

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-CENIS

Enquête Publique portant sur :

Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis (Savoie)

Enquête Publique du mardi 02 avril au jeudi 02 mai 2024
Prolongée par l'Arrêté municipal n° 50 bis / 2024 du
mercredi 24 avril 2024 jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h

TITRE PREMIER



Sollières-Sardières



Termignon



Bramans



Lanslebourg



Lanslevillard

Hugues ASPORD
Commissaire-Enquêteur
Mai 2022

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE : cadre juridique de l'enquête publique.....	3 à 7
1 – Présentation.....	7 à 10
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	10 et 11
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier.....	11 à 14
4 – La concertation et l'avis des PPA.....	14 à 15
5 - Annexes.....	16
6 – Procès-verbal de synthèse qui intègre le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur	16 à 102

TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

TITRE PREMIER :

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE : Cadre juridique de l'enquête publique.

Arrêté n° 26 / 2024

La Maire de la Commune de Val-Cenis,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre le public et l'administration ;

Vu les alinéas 43 a), b) et c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire N°PC07329023R6001 déposé le 05/12/2023 par la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement du télésiège des Roches Blanches.

Vu la décision E24000023/28 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 février 2024 désignant M. Hugues ASPORD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis présenté par la SEM de Val-Cenis, sur la commune de Val-Cenis en date du 12 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 2 avril 2024 9h30 au 2 mai 2024 17h, soit 31 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

L'objet de l'enquête porte sur le programme de diversification et restructuration du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM de Val-Cenis. Il s'établit en trois phases successives, programmées de 2024 à 2030, et comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend une opération de diversification touristique autour du fort de la Turra portée avec la commune de Val-Cenis.

Les différentes opérations feront l'objet des autorisations nécessaires liées au code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire etc.). L'évaluation environnementale globale sera jointe à chaque demande d'autorisation.

La première phase porte sur des opérations visant un objectif de réalisation sur l'année 2024.

Dans le cadre des demandes d'autorisation ultérieures des phases 2 et 3, si au regard des évolutions de projet et des nouvelles données environnementales acquises, le ou les opérations projetées entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement non identifiée dans la présente évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une mise à jour.

La réalisation de la première phase, envisagée sur l'année 2024, consiste à démonter le télésiège actuel des Roches blanches (1 560 personnes/h) en vue de son remplacement en lieu et place par un télésiège 4 places débrayable (1 800 personnes/h) et également notamment à élargir la piste Flambeau du bas. C'est à l'occasion du dépôt d'une demande d'autorisation relative à ces opérations que le dossier est soumis à évaluation environnementale et donc à la présente enquête publique.

La seconde phase, envisagée sur l'année 2025 et 2026, consiste améliorer la partie haute du domaine skiable existant en remplaçant les téléskis du Grand Coin et du Lac par un seul télésiège débrayable, en réaménageant de la piste Cembros, en transformant le télésiège de la Ramasse en télécombi (alternance de sièges et cabines) en corrigeant la piste Flambeau du haut et en créant la piste panoramique du Lac (piste bleu permettant de rejoindre le col du Mont-Cenis depuis le haut du télésiège du Mont-Cenis). Cette seconde phase consiste également à optimiser le secteur de liaison en créant la piste des Alpains et un réseau de neige de culture de Lanslebourg vers Termignon.

La troisième phase, envisagée sur les années 2026 à 2030, consiste à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, elle consiste également à améliorer le domaine skiable existant en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine.

Article 2 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

M. Hugues ASPORD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E24000023/28 en date du 20 février 2024.

Article 3 – Modalité de mise à disposition du public

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - lundi : de 9h30 à 12h00
 - mardi : de 9h30 à 12h00
 - mercredi : de 9h30 à 12h00
 - jeudi : de 9h30 à 12h00
 - vendredi : de 14h30 à 17h00*à l'exception des jours fériés ;*
- sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), selon les horaires ci-dessus ;
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- par mail, à l'adresse enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr .

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et bureaux suivants :

- mardi 2 avril 2024 de 9h30 à 12h30 en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- vendredi 19 avril de 14h à 17h en Mairie déléguée de Lanslevillard, 1 rue de la Mairie, L'Envers, Lanslevillard, 73480 VAL-CENIS ;
- jeudi 2 mai 2024 de 14h à 17h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS.

Article 5 – Réunions d’information

Il n’est pas prévu de réunions d’information ou d’échange.

Article 6 – Clôture de l’enquête

A l’expiration du délai d’enquête, soit le 2 mai 2024 à 17h, le registre d’enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d’enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Val-Cenis et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d’un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 7 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l’objet d’un report conformément à l’article L.123-15 du code de l’environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d’enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées. Le Maire de Val-Cenis, autorité organisatrice de l’enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l’enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l’enquête

A l’issue de l’enquête publique, le pétitionnaire pourra, au vu des conclusions de l’enquête publique et de l’avis définitif du commissaire enquêteur, décider s’il y a lieu d’apporter des modifications au projet.

Article 10 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré (édition Savoie)
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l’arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d’affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon aux départ des télésièges de la Girarde et des Roches Blanches sur le domaine skiable.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l’adresse suivante <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 11 – Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

ARTICLE 12 – Ampliation et exécution

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie, à Monsieur Hugues ASPROD Commissaire enquêteur et à Monsieur André PENET, Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 13 - Recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délais de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

ARTICLE 14 – Mesures sanitaires

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux des Mairies, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises en tant que besoin. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles le cas échéant.

Fait à Val-Cenis, le 11 Mars 2024.

Jacques ARNOUX,
Maire de Val-Cenis.

1. Présentation

1.1 Cadre légal de la concertation

Par arrêté n°26/2024 en date du 11 mars 2024, le maire de la commune de Val-Cenis a décidé de procéder à une enquête publique portant sur le dossier de « Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis » situé sur le territoire de la commune.

1.2 Motivation du projet :

Le projet est programmé sur une période de six (6) années de 2024 à 2030 comportant trois (3) phases.

- **Phase 1 en 2024 :** Remplacement du télésiège des Roches Blanches, élargissement de la piste « Flambeau bas », construction d'un hangar de stockage près de la gare de départ du télésiège et l'amélioration de la zone de transfert entre l'arrivée du télésiège de la Girarde et le départ du télésiège des Roches Blanches.

- **Phase 2 en 2025 et 2026** : Remplacement des téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin ». Réaménagement de la piste « Cembras ». Evolution du télésiège de La Ramasse en « télécombi » (alternance de sièges et de cabines). Correction de la piste « Flambeau du Haut ». Création de la piste « Panoramique du Lac ». Création de la « piste des Alpins » et un réseau de neige de culture de Lanslebourg vers Termignon.
- **Phase 3 entre 2026 et 2028** : Construction du téléphérique de la Petite Turra.
- **Phase 3 en 2023** : Remplacement du télésiège de la Girarde par une télécabine.

Concernant la phase 1, le Conseil Municipal réuni en séance le jeudi 07 mars 2024 a traité le « Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis ». Après avoir entendu la lecture des motifs par Monsieur le Maire pour les travaux de cette première partie du projet ; le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour l'engagement des travaux. La Société d'Économie Mixte (SEM) de Val-Cenis ayant déposé un « permis de construire en date du 05 décembre 2023 n°PC 073 290 23R6001 valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux » sur des parcelles communales en vue de la démolition du télésiège à pince fixe 4 places des Roches Blanches datant de 1989 et de son remplacement par un télésiège débrayable de 4 places.

1.3 Les moyens d'information et de communication

Les moyens d'information et de communication de l'objet de l'enquête ont été mis en place par la collectivité le 14 mars 2024 (affichage sur les panneaux municipaux et annonces légales dans la presse).

1.4 Publicité de l'avis d'enquête publique

Publicité dans la presse

La publicité de l'enquête a été faite conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire. Elle a été insérée en application de l'article 10 de l'arrêté du 11 mars 2024 dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré : éditions du 14 mars 2024 et du 04 avril 2024
- La Maurienne : éditions du 14 mars 2024 et du 04 avril 2024.

Publicité par Internet

L'avis ainsi que l'arrêté ont également été publiés sur le site Internet de la Mairie de Val-Cenis : <https://www.commune-valcenis.fr> à compter du 14 mars 2024.

Le dossier de l'enquête publique était consultable également sur le site internet de la commune de Val-Cenis.

Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête publique contenant l'arrêté n°26/2024 portant sur le dossier du « Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis » a été fait à la Mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune à compter du 14 mars 2024.

Site dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait consigner ses observations sur l'adresse électronique : enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr

Organisation et déroulement de l'enquête :

L'arrêté de Monsieur le Maire de Val-Cenis qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

- De la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants
- Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.
- Du code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 et notamment l'article R 123-9,
- Du Code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 ; R423-32 et R*42357.

Les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 02 avril 2024 au jeudi 02 mai 2024, soit une durée de 31 jours. L'enquête a dû être prolongée jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h compte tenu de l'empêchement d'accéder au dossier numérique via le site internet de la Mairie durant trois (3) jours pour cause de problèmes techniques. La durée de l'enquête a ainsi été portée à 34 jours et demi.

Les dates, lieux et heures des permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Mardi 02 avril 2024	09h30 à 12h30	Mairie siège de Val-Cenis à Termignon
Vendredi 19 avril 2024	14h00 à 17h00	Mairie déléguée de Lanslevillard
Jeudi 02 mai 2024	14h00 à 17h00	Mairie déléguée de Lanslebourg

Ces permanences se sont tenues sans incident.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la mairie de Val-Cenis aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Le dossier en version papier du projet était disponible.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.commune-valcenis.fr>

Les observations du public pouvaient également être déposées par voie numérique à l'adresse suivante : enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr pendant la durée de l'enquête.

Le dossier pouvait être consulté sur un poste informatique dédié à l'enquête et disponible en mairie aux horaires d'ouverture et ceci pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

La fréquentation des trois permanences a été régulière, soixante-six (66) courriels m'ont été adressés, tous intégrés dans le registre de l'enquête ; quatre (4) observations ont été écrites dans le registre d'enquête publique à la disposition des citoyens en Mairie et quatre-vingt-quatre (84) notes, courriers et copies de courriels ont été intégrés au registre.

L'information du public a été bien assurée.

2- Composition du dossier d'enquête publique

J'ai vérifié et visé le dossier mis à l'enquête publique.

Il comprend :

Arrêté et Délibérations

1.1 Délibération D-2024-03-10 de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2024 ayant pour objet le « Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis. Autorisation donnée à la SEM (Société d'Economie Mixte) de déposer un dossier de permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux sur des parcelles communales en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes quatre (4) places des Roches Blanches et de son remplacement par un télésiège quatre places (4) débrayable».

1.2 Arrêté n°26/2024 du 11 mars 2024 prescrivant l'enquête publique du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM de Val-Cenis. pour le.

1-Pièces descriptives du projet :

1.1 Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 11 mars 2024.

1.2 Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) de remplacement du télésiège des Roches Blanches (y compris aménagement de la piste Flambeau, construction d'un bâtiment de stockage et d'étude d'impact).

- **Pièce a** : Mémoire descriptif, organisation de la maîtrise d'œuvre,
- **Pièce b** : Notes sur la préservation et la réhabilitation du milieu naturel,
- **Pièce c** : Echancier des travaux,
- **Pièce d** : Plan de situation,
- **Pièce e** : Profil en long,
- **Pièce f** : Notes de calculs,
- **Pièce g** : Dérogation (sans objet)
- **Pièce h** : Note sur le principe d'évacuation,
- **Pièce i** : Note sur les risques naturels (étude géotechnique G1),
- **Pièce j** : Etude d'impact,
- **Pièce k** : Autorisation de passage, identification des parcelles concernées par le projet (application cadastrale),
- **Pièce l** : Défrichement (sans objet),

- **Pièce m** : Documents nécessaires à l'avis de la commission de sécurité (sans objet),
- **Pièce n** : Plans masse (aspect extérieur des constructions à édifier) ; plan masse de ligne ; plan d'aménagement aval ; plan d'aménagement amont ; plan des façades du local amont ; plan des façades du local aval ; application sur PLU.

1.3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

1.4 Note la SEM en réponse à la MRAe du 12 février 2024.

1.5 Annexes à la note de la SEM en réponse à l'avis de la MRAe : Etude Climsnow.

1.6 Avis personnes publiques : STRMTG, ONF.

1.7 Délibération du Conseil Municipal du 07/03/2024 d'autorisation d'exécution de travaux sur parcelles communales.

1.8 Annonces légales publiées dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « La Maurienne »

1.9 Affiche d'avis d'enquête.

2-Registre d'enquête : Deux registres ont été nécessaires, les deux étant complets avec quatre (4) notes manuscrites et quatre-vingt-quatre (84) notes écrites, courriers et courriels insérés dans les registres.

3-Publicité

3.1 Avis Presse Le Dauphiné Libéré

3.2 Avis Presse La Maurienne

3.3 Certificat d'affichage

4-Avis des Personnes Publiques Associées

5.1 Avis n° 2023-ARA-AP-1639 de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

5.2 Avis de l'Etat

5.3 Avis de l'ONF (Office Nationale des Forêts)

5.4 Avis du Service des Eaux de Val-Cenis

5.5 Avis de la Communauté de Commune de Haute-Maurienne

5.6 Avis du département de la Savoie

5.7 Avis de la Chambre d'Agriculture

3- Présentation synthétique du contenu du dossier

3.1 Phase 1 :

Programmée dès cette année 2024, elle consiste au remplacement du télésiège des Roches Blanches sur le secteur de Termignon, à pinces fixes d'une capacité de 4 places par siège en service depuis 1989. Cet équipement désormais vétuste est lent et amené, parfois, à des arrêts pour les piétons, ce qui rend son utilisation fastidieuse. A proximité de la gare de départ du nouveau télésiège des Roches Blanches quatre (4) places débrayable et plus rapide sera construit un hangar de stockage du matériel hivernal. Enfin, cette première phase verra l'élargissement d'un passage de la piste « Flambeau bas ». Il s'agit d'un goulet en dévers qui peut présenter des difficultés pour des skieurs peu à l'aise et donc un potentiel danger.

3.2 Phase 2 :

Programmée en 2025 et 2026 cette phase comprend plusieurs améliorations du domaine skiable.

- Le remplacement de deux téléskis longs et classés « difficiles » sur le secteur de Termignon (téléskis du Grand Coin et du Lac) par un télésiège débrayable.
- Réaménagement de la « Piste Cembros » afin de permettre sa fréquentation de nouveau avec l'installation du télésiège du « Grand Coin ».
- Evolution du télésiège de La Ramasse en « Télécombi » (alternance de sièges et de cabine) pour des raisons de confort et de meilleur débit.
- Correction de la « Piste Flambeau du haut » pour sécuriser un passage pentu et en dévers.
- Création de la « Piste Panoramique du Lac » classée « bleue » pour offrir un meilleur accès des skieurs au col du Mont-Cenis et permettre une vision sur ce site remarquable.
- Création de la « Piste des Alpains » afin d'améliorer la liaison entre Termignon et Lanslebourg avec une meilleure accessibilité et fluidité des skieurs.
- Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon afin de garantir un enneigement minimum nécessaire à la liaison le cas échéant.

3.3 Phase 3 :

Programmée entre 2026 et 2028 pour deux secteurs :

- Remplacement du télésiège de La Girarde par une télécabine pour améliorer le débit des utilisateurs l'hiver comme l'été avec de bonnes conditions d'embarquement pour les enfants et les piétons. Il desservira le secteur des Roches Blanches, carrefour de pistes, avec son nouveau télésiège et un jardin d'enfants prévu sur ce plateau.
- Construction du téléphérique de « La Petite Turra » depuis l'arrivée du nouveau « Télécombi de La Ramasse ». Ce projet vise à relier Lanslebourg au sommet de « La Petite Turra » pour permettre un accès au Fort de La Turra réhabilité à cette occasion pour le sauvegarder sans artificialisation (mise en valeur du patrimoine, aménager les espaces extérieurs dans le respect de l'environnement, délimiter des zones piétonnes pour préserver la biodiversité du site, promotion de lieux d'animations sans impact ni empreinte environnementale en vue de favoriser la découverte de l'environnement. Le tout dans une démarche pédagogique en direction du public qui sera sensibilisé sur les effets du dérèglement climatique dans les Alpes.

3.4 Mesures de préservations :

Une assistance environnementale et paysagère en phase de travaux sera missionnée par le Maître d'Ouvrage concernant la faune, la flore, les habitats naturels et le paysage. L'accès au chantier fera l'objet d'un plan en limitant au maximum la circulation des engins sur les pistes existantes sans autre création. Dans le cas contraire, l'utilisation de l'hélicoptère sera décidée (démontage et construction).

3.5 Disposition de sauvetage :

La ligne du télésiège pourra être évacuée par sauvetage dit « vertical » avec descente des passagers au sol pour un retour vers la station. Les opérations de sauvetage n'interviendront qu'à partir de 30' d'arrêt si les tentatives de redémarrages sont infructueuses.

3.6 Les risques naturels :

La faisabilité du projet n'est pas remise en cause malgré des zones de risques d'avalanches et de reptation dès lors que toutes les précautions seront mises en œuvre en termes de construction (gares d'arrivée et pylônes) et de PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches).

3.7 Etude d'impact :

3.7.1 Patrimoine culturel et paysage :

L'étude d'impact conclut qu'il n'y aura pas d'incidence majeure sur le patrimoine. Même si des modifications caractéristiques paysagères apparaissent, elles ne sont pas de nature, globalement à remettre en cause le projet. Cependant il est à noter la covisibilité lointaine de certains secteurs avec le Parc Naturel Régional de la Vanoise mais sans conséquence tandis que l'enjeu est plus net concernant le site de « La Petite Turra » davantage exposé avec le projet de téléphérique.

3.7.2 Terres, sol, eau, air et climat :

Sur le plan géologique, l'étude ne pointe pas d'enjeu majeur, alors que la présence de nombreux cours d'eau qui viennent se jeter dans l'Arc situés dans la zone d'étude élargie marque un point de vigilance du cabinet d'étude. La question des ressources en eau est un sujet sensible qui constitue un enjeu fort pour l'avenir. Toutefois la contribution du « Service des Eaux » de Val-Cenis relativise les possibles inquiétudes (voir PV de synthèse chapitre PPA -Personnes Publiques Associées). Concernant la qualité de l'air, l'étude aboutie à un faible impact du projet. Sur le plan climatique, Val-Cenis, comme tous les territoires de montagne n'échappe pas au phénomène du réchauffement qui touche l'ensemble de la planète. Selon les projections (étude « Climsnow » et le rapport du bureau d'étude « Karum actions nature » en appui sur les analyses des experts du GIEC -Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) le domaine de Val-Cenis étant compris entre 1300m et 2800m d'altitude, ses secteurs seront inégalement impactés par l'évolution des conditions d'enneigement naturel liées au réchauffement climatique. La complémentarité de l'enneigement naturel avec celui de culture offre une perspective de « skiabilité » fiable jusqu'en 2060 environ.

En conclusion, l'impact du projet sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat reste limité. Une (re)végétalisation des différents secteurs touchés par les travaux est prévue à l'issue de ceux-ci (Mesures de Compensations). Une vigilance accrue sur les zones humides sera observée (Mesures d'Evitement et de Réductions).

3.7.3 Biodiversité :

Les impacts du projet sont inégaux mais bien réels selon les secteurs. Cela confirme l'impérieuse nécessité d'un suivi de chacune des étapes de chaque phase par des spécialistes pour surveiller le déroulement des travaux comme cela est prévu. Avec ce suivi les « Mesures de Réductions et de Compensations » programmées doivent permettre de limiter au maximum les traces de la restructuration du domaine skiable de Val-Cenis. Les enjeux pointés sur la biodiversité ne remettent pas cause le projet.

3.7.4 Population et santé humaine :

L'amélioration du domaine skiable pour les usagers mais aussi pour les habitants aura un impact positif tant sur les plans touristiques qu'économiques au sens large (gestion, personnels, moniteurs de ski, collectivités, restaurations, locations de matériel, hébergement...).

La qualité des nouveaux équipements, leur confort et leur sécurité sont des atouts pour l'avenir du territoire et de la station.

4- La concertation et l'avis des PPA

Le projet de « restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis » a été soumis pour avis, selon les dispositions des articles R 472.1 et R 472.13 du Code de l'Urbanisme, de l'article R.122-1 et suivants du code de l'Environnement aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Savoie.

4.1 Avis de l'Etat

Monsieur le Préfet émet un **AVIS FAVORABLE**, au titre de la sécurité, à la DAET (Délivrance de l'Autorisation d'Exécuter les Travaux du télésiège des Roches Blanches avec les prescriptions suivantes :

- Il s'agit d'une récupération de deux appareils distincts qui devront faire l'objet d'un contrôle de type grande inspection.
- Ils pointent également les nombreux croisements de pistes susceptibles de porter atteinte à la sécurité.
- Une analyse des risques incendie du télésiège devra être transmise deux mois avant le début des travaux.
- L'étude géotechnique d'avant-projet sera à compléter.
- La récupération des 2 potences de 4600mm de largeur mises en service en 1991 ne sera pas possible.
- Confirmer les gabarits disponibles pour les passages des véhicules aux pylônes (lignes et gares) avec les plans du constructeur compte tenu du vent prévu en exploitation.
- Définir des MC (mesures compensatoires) nécessaires liées à la réduction du gabarit libre (implantation d'anémomètre en ligne, seuil de ralentissement sous vent fort...).

En conclusion, un « dossier jalon » qui traitera des prescriptions de la note des services de l'Etat du 19 février 2024 devra être fourni deux mois avant le début des travaux.

Les services de l'Etat n'abordent pas les phases 2 et 3 du projet.

4.2 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) :

La MRAe émet un avis délibéré en date du 12 février 2024. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il s'agit donc d'une appréciation sur les enjeux environnementaux qui touchent les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, les risques naturels, la qualité de l'air, les risques d'augmentation de gaz à effet de serre (GES) liés à l'augmentation de la fréquentation de la station et la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Cela ne se traduit donc pas par un avis favorable ou défavorable, ni par un avis sur l'opportunité du projet.

La MRAe apporte sa contribution en vue d'améliorer la conception et la réalisation du projet avec le souci d'informer le public et de favoriser sa participation au travers de l'enquête publique (voir PV de synthèse ci-dessous).

4.3 Service des Eaux de Val-Cenis :

Monsieur Yann ABELOOS Directeur des Régies Eau potable et Assainissement Commune de Val Cenis apporte une contribution au dossier, extrait: « Il est important de noter que l'ensemble des installations des remontées mécaniques de Val Cenis sont conformes d'un point de vue assainissement. Ce qui n'est sans doute pas le cas de tous les domaines skiables de France.

Le travail de la SEMMC (Société d'Economie Mixte du Mont-Cenis) et du SPANC s'est toujours passé de manière très constructive.

Il est à mon sens important de noter que les conflits d'usage entre la production de neige de culture et l'alimentation en eau potable n'existent pas. En effet sans eau potable pas de touriste, donc la production d'eau potable sera toujours prioritaire. Il est aussi important de noter que la commune de val Cenis a fait l'objet d'un schéma de conciliation des usages de l'eau en 2013 ». La totalité de la note de Monsieur ABELOOS figure dans le PV de synthèse ci-dessous.

4.4 Office National Des Forêts :

Dans l'hypothèse où toutes les mesures de « réduction » et de « compensation » sont mises en œuvre dans le cadre de la collaboration avec l'ONF, le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis pourrait être compatible avec la protection forestière (voir PV de synthèse ci-dessous).

4.5 Communauté de Communes de Haute Maurienne :

Aucun retour.

4.6 Département de la Savoie :

Aucun retour.

4.7 Chambre d'agriculture :

Aucun retour

5- ANNEXES :



6- Procès-verbal de synthèse qui intègre le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur le Maire de Val-Cenis le lundi 13 mai 2024. Le procès-verbal est transmis conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

NB : la lecture du PV de synthèse permet de distinguer les écrits de la manière suivante :

police noire pour le Commissaire Enquêteur, **police verte** pour les contributions du public et **police rouge** pour les réponses de l'autorité organisatrice.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales du Public et des questions des PPA

Département de la Savoie Commune de Val-Cenis (Savoie)

Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis (Savoie)

Enquête Publique du mardi 02 avril 2024 au jeudi 02 mai 2024

Prolongée par l'Arrêté municipal n° 50 bis / 2024 du
mercredi 24 avril 2024 jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h



Hugues ASPORD
Commissaire-Enquêteur
Avril 2024

SOMMAIRE

- 1.1 Préambule**
- 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête**
- 1.3 Observations portées sur le registre**
- 1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur**
- 1.5 Demande de compléments d'information (P.P.A.)**
- 1.6 Mémoire en réponse**
- 1.7 Annexe**

1.1 Préambule

Je soussigné, Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ci-après à la suite de la désignation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E2400023/38 en date du 20 février 2024 me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le « Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis » sur la commune de Val-Cenis en Savoie a été pris par Monsieur le Maire de Val Cenis le 11 mars 2024.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- De la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants
- Du décret n°2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programme,
- Du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'enquête publique mentionnées à l'article R 123-11 du Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intentions prévues par le code de l'environnement,
- Vu la demande de permis de construire n°PC07329023R6001 déposée le 05/12/2023 par la Société d'Économie Mixte de Val-Cenis représentée par Monsieur Yves DIMIER, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de démolition et de construction de remontées mécaniques pour le remplacement du télésiège des Roches Blanches soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.
- Vu la décision E2400023/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 février 2024 désignant Monsieur Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur, en application de l'article R.123-5 du code de l'environnement,
- Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis présenté par la SEM de Val-Cenis, sur la commune de Val-Cenis en date du 12 février 2024,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

L'enquête publique est fixée du lundi 02 avril 2024 au jeudi 02 mai 2024, soit une durée de 31 jours. Enquête publique prolongée jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h sur décision de Monsieur le Maire par l'arrêté municipal n° 50 bis / 2024 du 24 avril 2024, soit pour une durée totale de 34 jours ½.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Mardi 02 avril 2024	09h30 à 12h30	Mairie siège de Val-Cenis à Termignon
Vendredi 19 avril 2024	14h00 à 17h00	Mairie déléguée de Lanslevillard
Jeudi 02 mai 2024	14h00 à 17h00	Mairie déléguée de Lanslebourg

Ces permanences se sont tenues.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la Mairie siège de Termignon aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier détaillé et complet répondant aux textes propres concernant le « projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis » sur la commune éponyme m'a été remis. Il présente les trois phases de réalisations entre 2024 et 2030. La première phase étant la plus aboutie pour être entreprise dès le second semestre 2024. Les phases 2 et 3 sont bien engagées mais nécessiteront des précisions et une mise à jour de l'étude sur l'impact environnemental.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante :

<https://www.commune-valcenis.fr>

Les observations du public pouvaient également être déposées par voie numérique à l'adresse suivante enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr pendant la durée de l'enquête.

Le dossier pouvait être consulté sur un poste informatique dédié à l'enquête et disponible en mairie aux horaires d'ouverture et ceci pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident majeur si ce n'est la rupture d'accès au dossier numérique via le site internet de la commune durant trois (3) jours, ce qui a conduit à la prolongation de l'enquête du 02 mai au 06 2024 à 12h à la demande de quatre (4) contributeurs. L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

La fréquentation des trois permanences a été régulière, ce qui prouve la bonne information du public.

1.3 Observations portées sur le registre

Cette enquête publique a donné lieu à observations :

. Quatre (4) observations écrites dans le registre d'enquête publique à la disposition des citoyens en Mairie et quatre-vingt-quatre (84) notes, courriers et copies de courriels ont été intégrés au registre.

. Soixante-six (66) courriels sont parvenus au commissaire enquêteur, tous intégrés dans le registre d'enquête publique.

Vingt-cinq (25) courriels portés au registre sont repris dans ce procès-verbal de synthèse à la lettre R.

Chaque observation est précédée :

- De la lettre **R** lorsqu'il s'agit d'une mention au registre
- De la lettre **L** lorsqu'il s'agit d'un courrier
- De la lettre **C** lorsqu'il s'agit d'un courriel.

Le chiffre correspond au numéro d'ordre pour chaque classement **R, L** ou **C**.

Aucun courrier, ni courriel n'a été envoyé après la date de clôture de l'enquête qui était le jeudi 02 mai 2024, prolongée jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h.

En préambule, l'autorité organisatrice souhaite répondre de manière globale à certains points qui reviennent assez régulièrement dans les observations.

➤ **Concernant l'enquête et le manque de données financières et économiques.**

L'enquête publique ne concerne pas un projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) ni de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) mais un projet de restructuration et de diversification d'un domaine skiable soumis à évaluation environnementale. Cette enquête publique n'est pas concernée par les procédures UTN (locale ou structurantes) ni par les procédures de DUP qui doivent intégrer les aspects économiques des projets.

En application de la réglementation (Article L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement), **l'enquête publique ne porte donc que sur l'impact environnemental du projet :**

Extrait de l'article L122-1 :

« L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° La population et la santé humaine ;
- 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4° . »

La présentation des 3 phases du projet porté par la SEM de VAL-CENIS, avait pour objectif d'avoir une vision globale des effets cumulés des différentes opérations envisagées pour la restructuration et la diversification du domaine skiable, et ce, dès la première phase du projet.

➤ **Concernant le manque de précisions sur les phases 2 et 3**

Afin de répondre aux attentes des services de l'État il a été choisi de présenter l'ensemble des aménagements envisagés à court, moyen et long terme comme un seul et même projet afin de présenter une vision globale du projet et des enjeux, ce qui a d'ailleurs été souligné par la MRAe :

« L'Autorité environnementale souligne le choix pertinent du maître d'ouvrage de présenter un projet de restructuration pluriannuel à l'échelle du domaine skiable, permettant une vision globale des enjeux en présence et des incidences à l'échelle du domaine et des différents aménagements projetés" (extrait synthèse de l'avis de la MRAe).

Si l'étude d'impact porte sur le projet global, elle a des degrés de précisions différents en fonction du degré d'avancement du projet et de son phasage.

De cette manière, l'étude d'impact est précise sur les aménagements de la phase 1 qui font l'objet de la 1ère demande d'autorisation. Les projets de la phase 2 et 3 n'étant pas encore finalisés, la démarche d'évaluation environnementale de ces projets se poursuit et permettra d'actualiser l'étude d'impact lors des prochaines demandes d'autorisations. C'est d'ailleurs ce que prévoit l'article L.122-1-1 - III du Code de l'environnement.

Un nouvel avis de la MRAe sera demandé pour les phases 2 et 3.

➤ **Consultation du public lors des prochaines phases**

Lors des prochaines phases une consultation du public par voie électronique sera réalisée conformément à l'article L.123-19, qui prévoit cette procédure « 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ».

➤ **Concernant la phase 3 - Aménagement de la Turra**

Une pré-étude de faisabilité avec un modèle économique associé (ressources financières, coût des investissements, charges de fonctionnement, emplois...), sur la base des connaissances actuelles a été établie par un cabinet conseil spécialisé. Cette pré-étude devra être complétée par une étude plus approfondie.

Conscient de la richesse du secteur et pour tenir compte du jugement d'annulation du SCOT, la SEM de Val-Cenis, a abandonné le projet d'équiper la combe de Cléry et envisage la mise en place d'actions telles que la création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour protéger les milieux naturels. Sans être totalement interdites les activités seront contraintes.

En aucun cas, et contrairement à ce qu'affirment certains avis, le projet d'aménagement de la Turra n'est un projet d'extension du domaine skiable.

C'est avant tout une nouvelle offre globale de diversification touristique 4 saisons (historique, culturelle, patrimoniale...) avec des espaces d'interprétation et de nouvelles propositions « d'expériences clients ». Cette diversification est fortement incitée par les services de l'état à travers les récents rapports institutionnels (chambre régionale des comptes et cour nationale, rapport parlementaire de Joël Giraud "vers une montagne à vivre en 2030").

Cette offre globale débute au cœur du village de Lanslebourg par l'utilisation combiné du télécombi (ou télémix – une alternance de sièges et de cabines sur un même appareil), puis du téléphérique de la Turra. Ceci contribuera à limiter les déplacements en véhicules émetteurs de GES pour cette première étape d'accès à proximité du Col du Mont-Cenis. La deuxième étape avec l'accès final au Fort rénové de la Turra et à ses espaces de détente et d'interprétation, ses points de vue, sera l'aboutissement de ce voyage en haute montagne accessible à tous.

L'hiver, le téléphérique sera accessible aux piétons et clients sans ski. Le Règlement de Police Particulier précisera cette interdiction. Celui-ci sera validé par le Préfet dans le cadre de l'Autorisation de Mise en Exploitation (AME)

Les plans d'aménagement détaillés concernant le téléphérique et tous les équipements connexes, la rénovation du fort, seront soumis à un nouvel avis de l'autorité environnementale.

Compte tenu de l'importance de ce projet de diversification touristique, hors ski (le règlement interdira de monter dans la cabine avec des skis) il pourra être envisagé, sous réserve que la réglementation le permette, d'aller au-delà d'une simple consultation du public par voie électronique, et de réaliser éventuellement une enquête publique.

➤ **Concertation de la population**

Il ressort des avis un besoin de concertation de la population sur les différentes phases du projet. Une réunion publique de présentation des phases 2 et 3 pourra être organisée.

1.3.1 Observations verbales lors des permanences

J'ai reçu plusieurs personnes qui m'ont évoqué leurs observations à l'oral.

Permanence n°1 EP E240023/38 Val Cenis mardi 02 avril 2024 Mairie de Termignon

9h35 : Je reçois M. Gilles ROSAZ domicilié 12 chemin FELL à TERMIGNON 73500.

Monsieur ROSAZ vient exprimer son avis sur le dossier. Il comprend la nécessité de rénover le parc d'installation mécaniques, le remplacement de certains équipements existants. Cependant il est en désaccord concernant toute extension du domaine skiable. Monsieur ROSAZ apprécie et valide la phase 1 et la phase 2. Et s'il est d'accord avec la transformation du TLSG de La Girarde par une télécabine pour mieux desservir le site de Termignon en direction de l'ensemble du domaine skiable en phase 3, il exprime son refus de voir un téléphérique sur le site du Fort de La TURRA.

Il craint que l'authenticité de la Combe de Cléry soit altérée par cet équipement qui va accroître considérablement la fréquentation en toutes saisons et notamment l'été avec la circulation de VTT susceptible de dégrader les sentiers et les espaces naturels. Monsieur ROSAZ dépose un courrier dans le registre papier de l'enquête publique avant de quitter la salle à 10h15.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le projet du téléphérique de la Turra qui est programmé en phase 3 et qui pourrait être réalisé entre 2026 et 2028, soit au mieux dans 3 ans, est encore en cours d'étude. Celle-ci devra évaluer, entre autres, la fréquentation potentielle sur le site. Le projet répond en tout cas pleinement à l'objectif de diversification touristique porté par le territoire de Val Cenis et fortement incité par les services de l'État à travers les récents rapports institutionnels (cour des comptes régionale et nationale, rapport parlementaire de Joël Giraud « vers une montagne à vivre en 2030 »).

Concernant la combe de Cléry, à la différence de l'UTN structurante n°8 du SCOT, le projet soumis à l'enquête ne prévoit ni aménagement ni d'équipement dans la combe de Cléry, et ceci, afin de ne pas sortir de l'enveloppe gravitaire du domaine skiable actuel. Seuls quelques panneaux de signalétique et de balisage seront mis en place pour sensibiliser et canaliser les visiteurs.

Il est de surcroît envisagé la mise en place d'actions, telles que la création d'un arrêté de protection de biotope sur la combe de Cléry afin de protéger les milieux naturels. Les activités seront contraintes, et le ski totalement interdit (comme cela l'est dans la réserve de Tueda en Tarentaise).

11h05 : Je reçois Monsieur Dominique RAULT à Sollières-Sardières.

Économiste de profession, il a apprécié la qualité du dossier sur le plan de l'étude environnementale mais il déplore l'absence de communication de l'étude économique. Monsieur RAULT me fait part du rapport de la Cour Régionale des Comptes du mois de janvier 2024 qui concerne, entre autres, la Commune de Val Cenis. Il s'interroge également sur l'approche globale du phénomène climatique qui marque un réchauffement du massif Alpin sachant que Val Cenis fait partie de l'échantillon de l'étude nationale. Pourquoi cela ne figure-t-il pas dans le dossier me dit-il ? Monsieur RAULT, souligne également l'absence de relation au PLU (Plan Local d'Urbanisme), notamment en lien avec le site du Fort de La Turra où, selon lui, un développement commercial du site est à craindre avec la construction d'un téléphérique. En conclusion de son intervention, il considère que le séquençage du projet global pose un problème et doit être revu. Il quitte la salle à 11h45.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la station de Val-Cenis ne fait pas partie des documents qui doivent être produits pour l'enquête, qui nous le rappelons, porte sur l'impact environnemental du projet.

La station a bien pris en compte l'impact du réchauffement climatique dans les trois phases du projet. Si le massif alpin se réchauffe plus que certains autres territoires, il en subit fortement les conséquences, mais n'en est nullement la cause (56 % environ du bilan carbone de la France provient des importations – cf ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

Il est rappelé que l'évaluation environnementale comprend une partie intitulée « vulnérabilité du projet face au changement climatique », basée, entre autres, sur les données de l'étude ClimSnow réalisée à l'échelle du domaine skiable ».

Le PLU de Val-Cenis en cours de réalisation et qui devrait être arrêté en fin d'année 2025 prendra en compte les projets de développement et de restructuration du domaine skiable.

Pour ce qui concerne le séquençage du projet global, voir la réponse apportée en préambule.

11h45 : Je reçois Monsieur Bernard GENEVRAY domicilié à Sollières-Sardières.

Monsieur GENEVRAY me fait part de son expérience professionnel dans le milieu des stations de ski. Il prend acte de l'arrêt de projet de nouvelle UTN (Unité Touristique Nouvelle). Il soutient l'ensemble du projet mais il s'interroge sur le téléphérique de la « Petite Turra ». Permettra-t-il une fréquentation du site aux quatre saisons ? La pratique du ski sera-t-elle autorisée ? Avant de quitter la salle à 12h05, Monsieur GENEVRAY me fait part de son espoir de voir ce site ouvert aux skieurs.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce soutien à l'ensemble du projet.

Il est bien prévu que le site de la Turra soit ouvert toute l'année – en hiver, au printemps dès l'ouverture du Col du Mont-Cenis, et à l'automne, hormis probablement les mois de novembre et décembre.

Malheureusement les contraintes environnementales et le risque juridique ne nous permettra pas d'autoriser du ski dans la combe de Cléry (voir les autres avis).

12h05 : Je reçois Monsieur Xavier CHANTRY domicilié à Bramans.

Monsieur CHANTRY vient pour consulter le dossier qu'il n'a pas trouvé sur le site de la Mairie de Val-Cenis tout en ayant pu accéder à l'avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale). Il me fait part de son intérêt pour les observations de cet organisme. Je lui indique le protocole de consultation du dossier en Mairie et sur le site internet de Val Cenis. Ensuite il s'interroge sur le stationnement de matériel de remontées mécaniques près du départ du TLSG de Roches Blanches en vue de son remplacement alors que l'enquête publique n'est pas achevée. Cependant il comprend la nécessité de renouveler cet appareil, il y est favorable. Enfin, Monsieur CHANTRY me fait part de son désaccord concernant la construction d'un téléphérique sur le site de la « Petite Turra ». Cela ne lui semble pas indispensable tant le domaine skiable est suffisant et le sera davantage après la réalisation des phases 1 et 2 selon lui et avec le remplacement en phase 3 du TLSG de La Girarde par une télécabine. Monsieur CHANTRY quitte la permanence à 12h25.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Tous les éléments du dossier étaient sur le site de la Mairie de Val-Cenis dans la partie « Vie municipale – Urbanisme ». Pour favoriser une économie circulaire la SEM de Val-Cenis a pris le parti de mettre en place un télésiège d'occasion récent en remplacement de celui des Roches Blanches. Le télésiège a été acheté à la station de Val Thorens qui le démonte cette année, et les pylônes ont été achetés à la station de Montgenève, venant d'un télésiège qui a été démonté en 2023, d'où la nécessité de stocker les pylônes dans l'attente de leur réinstallation.

Le téléphérique de la Turra n'a pas vocation à agrandir le domaine skiable mais s'inscrit dans une démarche de diversification de « l'expérience client » -voir réponse à M. Rosaz page 6.

Permanence n°2 EP E240023/38 Val Cenis le vendredi 19 avril 2024 en Mairie de Lanslevillard

14h Madame COLLONGE Catherine domiciliée 99 rue du Mollaret 73480 LANSLEVILLARD, agronome, vient s'informer sur le projet global. Mais, c'est à la suite du visionnage du film « A l'ombre des glaciers » à l'espace Laurent Gerra qu'elle décide de venir apporter sa contribution à l'enquête publique. Très sensible à la présence de la Linnée Boréal dans le vallon de Cléry (figure ci-contre), Madame COLLONGE s'interroge sur le bien-fondé de construire un



Fort de la Turra doit finalement elle exprime son désaccord avec ce projet situé en phase 3 du dossier. Le être conservé à l'identique selon elle. Le sentier existe pour monter au fort à pied, c'est suffisant. De plus Madame COLLONGE redoute l'exploitation du site avec le téléphérique. Elle préconise de fermer les galeries l'hiver pour des raisons de sécurité. Madame COLLONGE quitte la permanence à 14h30.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

La SEM envisage la mise en place d'actions, telles que la création d'un arrêté de protection de biotope sur la Combe de Cléry pour protéger les milieux naturels. Les activités y seront notamment contraintes.

Les galeries qui apportent une vue originale sur le plateau du Mont-Cenis devront être médiatisées et bien entendu sécurisées par du vitrage ou des grilles, comme pour tous les points de vue en hauteur, ces aspects seront traités au cours du travail de finalisation du projet.

14h45 Monsieur FINIELS Jacques domicilié à Lanslebourg vient exprimer ses réserves sur certains aspects du projet (Courriel joint n° C26 page 13). Monsieur FINIELS quitte la permanence à 15h25.

15h30 Monsieur MACABIES Pierre (courriel à suivre) domicilié à Sollières Sardières s'exprime tout d'abord sur la forme avec son regret de ne pas avoir accès à un registre dématérialisé et aussi le fait que le dossier complet ne soit consultable qu'en Mairie de Termignon (Mairie centrale de Val-Cenis). Selon lui, le dossier est complexe et il est peu aisé d'accéder aux détails de chaque étape du projet. Il me fait observer l'absence d'information sur les coûts du projet. Mais dans l'ensemble Monsieur MACABIES est favorable aux phases 1 et 2 (sauf pour la « Piste Panoramique du Lac » qui ne lui apparaît pas nécessaire étant très exposée à un ensoleillement important, donc à un risque d'enneigement insuffisant) tandis que dans la phase 3, s'il soutient le projet de remplacement du télésiège de la Girarde par une télécabine, il est en désaccord avec le projet de construction d'un téléphérique sur le site de la petite Turra. Son emplacement l'expose aux intempéries (vent fort, pluie, bourrasques de neige...), il porterait préjudice au paysage et l'avifaune serait mise en danger. De surcroît, M. MACABIES s'inquiète du développement commercial du site du Fort avec la création de cet équipement. Concernant la ressource en eau que le dossier présente sans inquiétude pour l'avenir, elle préoccupe M. Macabies qui s'appuie sur le rapport de la cour régionale des comptes publiques. Il craint que les prévisions rassurantes affichées dans le projet ne puissent pas être respectées compte tenu de l'accroissement des prélèvements pour la neige de culture et du réchauffement climatique. Même si l'étude « Cimsnow » prévoit une garantie d'enneigement cumulé (naturel et artificiel) jusqu'en 2060 à minima sans augmentation des volumes prélevés Il ajoute que les alertes de la cour des comptes devraient être prises en considération par la Commune avec le souci de rééquilibrer les investissements dans les cinq villages que constituent Val-Cenis. Monsieur MACABIES quitte la permanence à 15h55.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le choix de ne pas proposer un registre dématérialisé a été convenu avant le lancement de l'enquête avec le commissaire enquêteur.

Les aspects économiques du projet n'entrent pas dans le cadre de l'enquête (cf Préambule page 5). S'ils n'ont pas été présentés, les aspects économiques du projet, qui n'engage aucun fonds publics, ont été présentés au Conseil d'Administration des actionnaires de la SEM de Val-Cenis qui comporte des représentants de 3 banques et qui ont été validés par l'Expert-comptable et le Commissaire aux comptes de la Société.

La vulnérabilité au manque de neige de la piste panoramique du lac sera moindre comparativement à la piste du goulet. Il est en effet plus facile de garder de la neige sur une piste bleue que dans une portion très raide d'une piste rouge, comme c'est le cas en ce moment. Quant à sa nécessité, elle a pour but de permettre à des skieurs « moyens » d'accéder au Col du Mont-Cenis sans avoir à emprunter une piste rouge avec un goulet raide et étroit.

Les réseaux de neige de culture et d'eau potable sur la commune de Val-Cenis n'ont aucun lien (Cf. remarque du service eau et assainissement de la Commune 1.5.4 page 72). L'eau des enneigeurs est achetée à EDF et dérivée de la galerie du Chatel qui alimente le barrage hydroélectrique du Mont-Cenis. Le besoin total en eau pour l'ensemble du domaine skiable est au maximum de 450 000 m³, à mettre en perspective des 325 000 000 m³ de la retenue hydroélectrique (0,14 %).

Pour le téléphérique de la Turra, voir réponse à M. Rosaz page 6.

16h Madame JORCIN ROCH Jacqueline domiciliée à Lanslebourg soutient le projet en phase 1 mais en phase 2 elle déplore le fait que les pistes desservies par le téléski du Lac disparaissent avec le retrait des deux téléskis (Lac et Grand Coin) remplacés par le télésiège. Si l'arrivée d'un télésiège est une bonne chose, elle demande le maintien de la desserte des pistes bleues avec un fil neige. Madame JORCIN ROCH est favorable à la création de la « Piste Panoramique du Lac » mais avec le maintien de la « Piste du Goulet ». Et elle souhaite que le remplacement du télésiège de la Girarde soit ramené en phase 2 plutôt que d'attendre la phase 3. Pour cette dernière étape, Madame JORCIN ROCH est très sceptique et même inquiète de la construction d'un téléphérique sur le site de la Petite Turra. Il s'agit d'un site protégé inscrit aux monuments historiques. Elle redoute l'exploitation commerciale des vestiges du Fort qui devraient plutôt être consacrés à des activités culturelles et ludiques. Elle propose de développer d'autres pratiques sur le secteur du Col du Mont-Cenis (randonnée nordiques, ski de fond, raquettes...). Madame JORCIN ROCH quitte la permanence à 16h30.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

La suppression des 2 téléskis s'inscrit dans la dynamique actuelle qui vise à diminuer le nombre d'appareils et de pylônes pour limiter l'impact des équipements sur le milieu naturel, tout en offrant une meilleure qualité de ski. Cette dynamique est fortement soutenue par les défenseurs de l'environnement.

Dans l'UTN structurante n°8 du SCOT, il était prévu que l'arrivée du télésiège soit plus en altitude afin de pouvoir rejoindre le sommet de la piste « bleue du lac », ce qui faisait sortir le télésiège de l'enveloppe actuelle du domaine skiable. Cette option a été abandonnée par suite de l'annulation du SCOT. Hormis sa partie sommitale, la piste « bleue du lac » reste accessible par la piste bleue « sanglier ».

Les différentes phases ont été programmées à partir de prévisions financières de l'Expert-comptable de la Société et par rapport aux contraintes administratives et aux études restant à réaliser.

Phase 3 : voir réponse à M. Rosaz page 6 - L'exploitation du fort aura toutefois pour principal intérêt sa conservation et sa sécurisation, à l'instar de ce qui a été fait par exemple sur les forts de l'Esseillon. Un modèle économique est nécessaire pour sauvegarder ce patrimoine.

16h35 Monsieur CHANTRY Xavier apporte soutien au projet en phase 1 mais il réclame des cartes plus claires. Pour les phases 1 et 2 il demande que la plus grande vigilance soit observée quant aux défrichements et déboisements sur les sites des pistes « Flambeau bas » et la future « piste des Alpins ». Il est très favorable en phase 3 au remplacement du télésiège de la Girarde par un télécabine mais il maintient son opposition au téléphérique de la Turra déjà exprimée lors de la première permanence du 02 avril. Les impacts négatifs sont trop forts et nombreux (paysage, faune, flore, géologie...). Monsieur CHANTRY est favorable à la valorisation du site du Fort de La Turra par des actions culturelles mais sans téléphérique et en améliorant l'accès piéton actuellement trop difficile. Monsieur CHANTRY quitte la permanence à 16h55.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour le soutien des phases 1 et 2.

Les défrichements et déboisements sont optimisés au strict nécessaire et avec l'accord de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Val-Cenis.

Pour ce qui est du fort de la Turra, l'exploitation de celui-ci permettra sa restauration, sa conservation et sa sécurisation, à l'instar de ce qui a été fait par exemple sur les forts de l'Esseillon. Un modèle économique est nécessaire pour restaurer et sauvegarder ce patrimoine, comme cela se fait pour de très nombreux sites patrimoniaux.

Pourquoi limiter l'accès à ce patrimoine qu'à des personnes ayant un minimum de forme physique, n'est-ce pas un peu égoïste ? Vaut-il mieux élargir la piste et autoriser la circulation de véhicules pour permettre l'accès au fort à tous (personnes handicapées, femmes enceintes, personnes âgées...) plutôt que mettre en place un téléphérique à l'impact relativement limité.

Permanence n°3 EP E240023/38 Val Cenis le jeudi 2 mai 2024 en Mairie de Lanslebourg

14h15 : M. Gaillard Jean-Pierre domicilié à Lanslevillard, moniteur de ski et accompagnateur en montagne, M. Gaillard vient à la permanence pour émettre un avis favorable au projet de « modernisation des remontées mécaniques ».

« Depuis 50 ans de vécu ici, j'ai suivi toutes les étapes d'évolution de la station qui ont toujours respecté l'environnement. Dans les années 1980, j'ai participé au reboisement et au (ré)engazonnement des espaces touchés par les nouveaux aménagements. Val-Cenis est une station à l'avant-garde de la protection de l'environnement avec une remise en état de tous les lieux travaillés dès la fin des travaux. De plus, il y a toujours une démarche éducative en direction du public accueilli avec le souci du respect de la montagne, des pâturages et du pastoralisme. Je pense entre autres secteurs à celui de La Met. Par contre, je ne suis pas favorable au projet de téléphérique de La Turra. Je propose

le remplacement du téléski du Mont-Cenis par un télésiège pour des raisons de meilleure desserte du secteur et de confort. » M.Gaillard quitte la permanence à 14h40.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour les observations.

Effectivement, soucieuse de continuer à préserver l'environnement la SEM de Val Cenis s'est dotée d'un observatoire de l'environnement depuis 2013. Celui-ci suit et vérifie la remise en état des terrains altérés par les travaux sur le domaine skiable.

Concernant le téléphérique de la Turra, nous vous proposons de prendre connaissance du préambule.

Une présentation publique du projet permettra peut-être de clarifier le projet et de faire évoluer cet avis.

15h30 : Mme Damé Marie-Catherine domiciliée à Lanslebourg. Mme Damé me fait part de son parcours et de ses activités de cultivatrice, éleveuse de bovins, alpagiste, productrice de fromage et commerçante. Elle me confie des étapes tragiques et douloureuses de sa vie familiale. Soucieuse de bien comprendre certaines parties du dossier, elle me questionne sur des définitions et sigles qu'elle découvre. Puis, elle exprime son avis favorable au projet d'amélioration des équipements mécaniques de la station. Mais elle est contre la construction du téléphérique de La Turra, installation trop coûteuse selon elle et inutile l'hiver. Attachée à son territoire, Mme Damé souhaite la préservation du Fort de La Turra qui fait partie du précieux patrimoine local. Elle souligne que sa protection doit se faire à l'identique sans excès. Avant de quitter la permanence, Mme Damé se ravise en disant qu'un téléphérique pour accéder à La Turra pourrait être utile l'été. Mme Damé quitte la permanence à 16h35.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le coût de projet d'équipement de la Turra pourra être présenté ultérieurement avant la réalisation du projet, au cours de la consultation du public. Le coût du projet devra être mis en perspective des recettes attendues.

Seule une étude économique permettra de valider la viabilité économique du projet.

16h40 : J'accueille M. CADOUX Daniel domicilié à Termignon. M.CADOUX vient surtout pour lire les contributions portées au registre papier. Il me dit bien connaître la station où il travaille à l'arrivée du télésiège de l'Arcelle. Il évoque la récente avalanche qui a endommagé la gare d'arrivée du télésiège sans conséquence humaine, heureusement. Après avoir consulté le registre, M. CADOUX exprime son avis sur l'ensemble des trois phases du projet qu'il approuve dans sa totalité. M.CADOUX quitte la permanence à 17h05.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce soutien.

1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique pris par Monsieur le Maire de VAL-CENIS ouvrait la possibilité d'adresser au Commissaire-Enquêteur des observations écrites, soit par courrier, soit sur le site à l'adresse : enquête-publique-ds@mairie-valcenis.fr

A la clôture de l'enquête, 84 courriers et courriels ont été reçus et 4 observations écrites portées sur le registre d'enquête publique.

R1 : Courrier de M. Rosaz agrafé page 2 du registre qui reprend son témoignage du 02 avril à 9h35 lors de la première permanence en Mairie de Termignon (page 5 de ce PV).

R2 : Passage de M. Finiels qui vient examiner le dossier le 11/04/2024 pour préparer sa future intervention.

R3 : Message de Eva et François Pebay-Payroula domiciliée 140 rue des Prenai à Sardières Valcans 73500 pour exprimer leur désaccord avec le projet de téléphérique de La Turra trop coûteux et avec un intérêt touristique limité. Ils préconisent d'améliorer le sentier pédestre qui mène au fort de La Turra. Il faut laisser le vallon de Cléry vierge été uniquement accessible l'hiver en ski de randonnée et raquettes. Diversifier avec l'ouverture de sentiers piétons depuis le haut du télécabine du « Vieux Moulin » en plus de ceux réservés au VTT. Ils émettent des doutes sur la nécessité d'installer des « canons à neige » sur le secteur de Termignon, futur télésiège du Grand Coin en remplacement des téléskis. L'enneigement naturel est suffisant. Accord sur les remplacements d'équipements anciens sans extension du DS.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Pour l'observation sur le projet du téléphérique de la Turra voir les observations faites précédemment.
Le vallon de Cléry sera interdit au ski sur le modèle de l'interdiction de ski dans la réserve de Tueda en Tarentaise.

R4 : Message de Claude et Dominique Ponson domiciliés 182 route de Galandran à Sardières-Val-Cenis. Accord sur les phases 1 et 2 mais le projet de création du téléphérique de La Turra leur paraît superflue et sans pertinence économique et touristique.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour le soutien des phases 1 et 2.
Pour la création du téléphérique de la Turra, voir la réponse en préambule. Une étude économique devra démontrer la pertinence économique du projet.
Une présentation publique du projet permettra peut-être de faire évoluer cet avis.

R5 : Jean-Eudes Monnoyeur a adressé un message depuis son téléphone dès le 19 mars 2024 (collé dans le registre papier) pour donner son avis favorable au remplacement du télésiège de Roches Blanches, important pour l'avenir de la station.

R6 : Madame Bantin Emmanuelle adresse un message collé dans le registre pour donner son avis favorable au projet.

R7 : Monsieur Philippe Goubault domicilié 22 rue de la combe à Bramans 73500 exprime son désaccord avec le projet. Il observe un dossier incomplet (absence de référence économique, du rapport de la cour des comptes). S'il faut réorienter le devenir économique de notre territoire, ce n'est pas dans une fuite en avant du tout ski avec ses conséquences néfastes sur l'environnement, sur l'eau, la production de GES, canons à neige, retenues collinaires... Il faut suivre les avis des associations environnementales en désaccord avec ce projet du fait de la perte progressive mais réelle de l'enneigement naturel. Il est contre les luges d'été et l'accroissement de l'usage des VAE en montagne. Monsieur Philippe Goubault suggère de préserver le territoire en favorisant l'agriculture et l'artisanat. Il faut accueillir les gens pour une découverte de la montagne naturelle sans équipement mécanique, ni inflation commerciale. Favoriser la marche et l'accueil chez l'habitant ou en refuge de petite dimension. Il se réfère aux observations de la MRAe pour contester le projet. Il pointe les risques sur l'usage de l'eau pour la neige de culture avec l'augmentation considérable la dépense énergétique. Enfin il fait état des insertions paysagères en toutes saisons qui doivent davantage être présentées avec les impacts sur la faune, la flore selon les recommandations de l'autorité environnementale. Il réclame un suivi précis et efficace de toutes les étapes en renouvelant son désaccord total avec ce projet qui va à l'encontre de la préservation d'une si belle région.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le dossier comporte l'ensemble des pièces réglementaires d'une enquête publique sur les conséquences environnementales du projet d'aménagement – voir le préambule.

L'avis de la MRAe a fait l'objet d'une note en réponse, reprenant point par point les remarques.

Les projets des phases 2 et 3 feront l'objet de mises à jour de l'étude d'impact globale qui permettront d'apporter :

- des éléments plus détaillés sur la description des opérations projetées,

- des compléments dans l'état initial,
- des réactualisations de l'analyse des incidences et la définition des mesures au regard des nouvelles données entrantes.
- de définir les modalités de suivi des mesures compensatoires énumérées dans l'étude d'impact.

Selon une étude réalisée à la demande de la Communauté de Communes, 87 % des revenus du territoire de Haute-Maurienne Vanoise sont issus du tourisme. L'agriculture à elle seule ne peut faire vivre l'ensemble des habitants de la commune et l'artisanat ne survivrait pas sans tourisme.

Selon l'étude ClimSnow, 80 % du total des pistes des domaines skiables des stations de Haute-Maurienne Vanoise pourront rester ouverte jusqu'à l'horizon 2060.

La neige de culture n'est pas produite avec l'eau potable, mais vient de l'eau autorisée et captée par EDF pour la retenue hydroélectrique du Mont-Cenis.

Le territoire et la commune ont cessés de se dépeupler avec l'avènement du tourisme et des loisirs. Malheureusement, la seule beauté d'une région ne permet pas de faire vivre ses habitants, le monde regorge de belles régions désertiques.

R8 : Monsieur Laurent PARROUR adresse un message collé dans le registre papier pour donner son avis favorable aux aménagements futurs sur le DS de Val-Cenis.

R9 : Olivier Moureu, chef de projet bâtiment, VRD et marchés publics à la commune de Peisey-Nancroix adresse un message à la commune de Val-Cenis pour demander le transfert du dossier d'EP en format pdf.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Pas de réponse particulière à apporter.

R10 : Madame Dany Flandin-Rosaz dépose un courrier dans le registre papier de l'EP pour exprimer sa satisfaction de voir le remplacement du télésiège de Roches Blanches en phase 1 pour améliorer la fluidité des skieurs sur l'accès au DS. Elle souligne l'intérêt économique et écologique de réutiliser des matériels de bonne qualité issus de deux stations voisines. Mme. Flandin-Rosaz apprécie la programmation des opérations pour permettre une meilleure liaison au DS depuis Termignon, surtout pour les skieurs des villages du bas de vallée, comme pour les vacanciers séjournant à Termignon. Elle soutient les projets de la phase 2 et le remplacement du télésiège de la Girarde par une télécabine en phase 3. Il conclut en invitant les lecteurs à faire preuve d'optimisme, notamment en s'appuyant sur l'étude « Climsnow » qui offre une projection d'enneigement (naturel et de culture) favorable sur le secteur de Val-Cenis durant plusieurs décennies.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce soutien et pour les arguments développés.

R11 : Madame Julie-Anne Burkhart domiciliée 23 Grand Rue 30260 Corconne, régulièrement vacancière séjournant en Haute-Maurienne ; été comme hiver avec beaucoup de plaisir de vivre dans un environnement préservé et à taille humaine. Consciente de l'importance de l'activité économique pour la vallée, elle déplore l'urbanisation de la station et est consternée par le projet de téléphérique pour accéder à la petite Turra. Madame Julie-Anne Burkhart est scandalisée par l'aménagement de la luge d'été à La Norma, comme du solarium à Termignon et des pistes de VTT dans la forêt de Bessans. La montagne n'est pas « Disneyland » et si Val-Cenis poursuit dans cette voie, elle ira ailleurs (pré-Alpes Queyras...). Elle pense que beaucoup de personnes partagent son avis.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Les habitants de Haute-Maurienne Vanoise ont conscience que l'attractivité de leur territoire tient à la qualité de leur environnement, depuis des décennies ils ont su le préserver, ce projet ne modifiera pas en profondeur l'environnement communal mais permettra de conserver son attractivité, pour que les jeunes générations actuelles puissent continuer à vivre et à travailler où leurs parents et grands-parents ont vécu.

Les premières études sur le téléphérique de la Turra montrent qu'il s'intégrera parfaitement dans le paysage du fait de l'absence de pylônes et l'intégration des stations de départ et d'arrivée qui seront dissimulées dans le terrain. Les commentaires sur la luge de La Norma et le solarium ne concernent pas le projet et sont donc hors sujet.

R12 : Monsieur Pierre Macabies adresse un courrier inséré dans le registre papier pour confirmer et compléter ses propos tenus lors de sa visite à la permanence de l'enquête le vendredi 19 avril à Lanslebourg (voir pages 6 et 7 de ce PV). Dans ce courrier il note son inquiétude concernant la ressource en eau de la commune avec un accroissement de son usage pour la neige de culture en mettant en opposition le contenu du projet et les indications de la cour des comptes. Selon M. Macabies l'étude rassurante « Climsnow » (météo France, Dianeige et Inrae -ndrl) qui garantit un enneigement suffisant pour la station au moins jusqu'en 2060 est contestée par l'analyse de la cour des comptes qui observe un projet d'élévation des prélèvements d'eau pour la neige de culture. Il y a donc une incohérence selon M. Macabies qui pointe un risque de déséquilibre de l'usage de l'eau notamment en période hivernale où la fréquentation touristique est importante simultanément au besoin de pompage pour la neige de culture. En conclusion, M. Macabies partage certains aspects du projet (phase 1 et pour partie phase 2 et 3) mais il alerte sur les conséquences du réchauffement climatique qui remettra en cause à terme l'avenir de la pratique du ski. Il confirme son opposition au téléphérique de la Turra et à la piste panoramique du lac.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Comme il est indiqué en fin de ce document (paragraphe 1.5.4) la production de neige de culture ne se fait pas à partir du réseau d'adduction d'eau potable. EDF prélève plusieurs centaines de millions de mètres-cubes d'eau pour alimenter la retenue hydroélectrique du Mont-Cenis (325 millions de m³). La commune rachète l'eau de la neige de culture à EDF, pour un volume maximum de 350 000 m³, et 100 000 m³ maximum sont prélevés dans l'Arc pour le secteur bas de Termignon. Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la neige de culture sont donc très faibles. Il n'est pas prévu de prélever dans le milieu naturel plus d'eau qu'actuellement mais de travailler, grâce aux technologies modernes (GPS sur les lames de dameuses permettant de connaître précisément la hauteur de neige), à une meilleure répartition de la neige.

Les études ClimSnow intègrent différents paramètres et comportent des simulations selon l'évolution du climat avec et sans production de neige de culture. Selon les scénarios les durées annuelles des périodes de ski varient mais dans tous les cas les évolutions climatiques sont prises en compte aussi bien que la consommation d'eau au regard des ressources. Le document de réponse à l'avis de la MRAE détaille les hypothèses des études et les résultats sur l'évolution des potentiels de froid - A noter qu'en 2060 le nombre d'heures de froid restera tout de même suffisant pour la production d'une sous couche de neige (environ 300 h) et la production en saison de confortement (environ 645 h)

Comme l'a indiqué Joël Giraud (auteur du rapport au Gouvernement « vers une montagne à vivre en 2030 ») dans un interview « *la cour des comptes, ce n'est pas la vérité révélée* ». Comme toute prévision, l'étude ClimSnow peut être contestée, bien qu'issue de structures qui participent aussi au GIEC, mais aujourd'hui certains contestent encore la réalité du réchauffement climatique (Précision : ce n'est pas le cas de l'autorité organisatrice ni des dirigeants de la SEM de Val-Cenis). La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif sur la station de Val-Cenis développe d'ailleurs tout un paragraphe ayant pour titre « Une station consciente des enjeux du changement climatique » (Page 4).

Les porteurs du projet ont bien conscience que le réchauffement climatique remettra en cause l'avenir de la pratique du ski dans quelques décennies. La station de Val-Cenis, du fait de son altitude, son exposition Nord, ses retours d'Est devrait, comme le souligne l'étude ClimSnow, et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, pouvoir proposer du ski au moins jusqu'au environ de 2060, faut-il donc « tuer » dès aujourd'hui une économie qui fait vivre des centaines de familles dans la commune ? (Tue-t-on un malade dont le pronostic vital ne lui laisse espérer plus qu'une dizaine d'année à vivre ?).

Enfin, la piste bleue de la panoramique du Lac donnera un accès plus facile au site emblématique du Col du Mont Cenis à une plus large catégorie de skieurs.

R13 : Madame Anne-Marie Perino domiciliée à Termignon porte un avis manuscrit favorable à la rénovation des remontées mécaniques.

R14 : Madame Rozenn Hars domiciliée 7 place du Coin à Termignon adresse un courrier porté au registre le 19 avril 2024 pour soutenir le projet dans sa totalité avec des arguments historiques sur la vigilance des autorités locales depuis les années 1960 pour préserver le territoire des appétits économiques privés venus de l'extérieur. Elle souligne la volonté de Val-Cenis de maîtriser son avenir avec prudence tant sur le plan économique que climatique. Mme Hars estime ce projet équilibré en étant limité à des remplacements d'équipements obsolètes avec une optimisation de l'usage des appareils. Mme Hars soutient également le projet de téléphérique de la Turra. Elle conclue en émettant un avis favorable aux trois phases du projet.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ces témoignages de soutien.

R15 : Madame Michelle Arnaud soutient l'ensemble du projet mais exprime un avis réservé pour le téléphérique de la petite Turra.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage de soutien.

R16 : Madame Clémentine Joye, habitante de Bramans Val-Cenis et employée de l'office du tourisme adresse un courrier porté au registre papier, elle témoigne de la qualité de vie à Val-Cenis et de son dynamisme pour faire vivre la vallée en innovant et en renouvelant ses pratiques d'accueil et d'accompagnement des touristes comme des locaux (création d'une tarification dynamique, lancement de la garantie météo sur les forfaits, 1^{ère} dameuse électrique, rénovation et amélioration du parc immobilier...) Madame Joye soutient le projet en émettant un avis favorable.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage de soutien et pour faire remarquer la qualité de vie à Val-Cenis, qualité de vie que les porteurs du projet ont la volonté de conserver, tout en permettant aux habitants du territoire de continuer à vivre et à y travailler.

R17 : Monsieur Octave Cadoux adresse un message porté au registre pour soutenir le projet de remplacement du télésiège des Roches Blanches.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage de soutien.

R18 : Monsieur Joël Blanchemain dépose un courriel porté au registre papier pour exprimer son total désaccord avec le projet sauf pour la phase 1 qui est justifiée. L'évolution climatique qui réduit l'enneigement, les ressources en eau, érode la biodiversité doit stopper les investissements vers le « tout ski ». Il note que la saison hivernale est de ce fait raccourcie (2 mois de « bon ski ») et avec une bonne fluidité des pratiquants sur les pistes et aux pieds des remontées. L'existant suffit sans extension. Val-Cenis reste une station à taille humaine, cela doit être préservé. M. Blanchemain pointe les alertes de la cour des comptes qui valident son point de vue. Plutôt que le « toujours plus », il préconise de réfléchir et de mettre en œuvre un modèle du « toujours mieux ». Il est préoccupé par les risques de tarissement de la ressource en eau à cause des besoins en neige de culture. Il conclut en suggérant de construire une station partagée où peuvent cohabiter des activités variées en dehors du « tout ski » tel que ski de rando, raquettes, chien de traîneaux, snowkite, VTT électrique y compris sur neige...Et surtout ne plus toucher aux espaces vierges.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Ce projet ne concerne pas que « le tout ski », mais propose aussi un équipement de diversification. On ne constate pas vraiment de raccourcissement de la saison, et la notion de « bon ski » est une notion très suggestive.

On constate que l'envie de ski est toujours présente, la station de Val-Cenis a constaté une augmentation du nombre de journées-skieurs de 3,9 % cette dernière saison par rapport à la saison 2022/2023 qui elle-même était en progression de 2,6 % par rapport à 2021/2022.

L'objectif du « toujours mieux » est bien l'axe directeur de ce projet, puisqu'il n'y a pas d'extension du domaine skiable en dehors de l'enveloppe actuelle, mais une volonté d'améliorer la qualité du ski proposée aux clients.

R 19 : Madame et Monsieur Giorda dépose un courrier porté au registre papier où ils expriment leur compréhension de moderniser les remontées mécaniques vieillissantes. Ils notent que le remplacement des deux téléskis côté Termignon n'est prévu qu'en phase 2 alors qu'il en était déjà question en 2007 dans le journal communal, quel temps perdu... Ils soulignent le phénomène de recul de l'enneigement dans les parties basses des stations avec l'augmentation de production de neige de culture coûteuse en eau et en énergie. En appui sur les remarques des glaciologues à l'occasion de la projection du film « A l'ombre des glaciers » ils pointent les dangers du réchauffement climatique qui agit dramatiquement sur la fonte des glaciers dans les Alpes particulièrement et les conséquences sur les réserves en eau. Madame et Monsieur Giorda font observer que ces aménagements vont avoir des effets sur les prix des forfaits déjà élevés. Ils préconisent la mise en place de « pass » par tronçon, notamment sur le secteur de Termignon avec des « pass » 2h ou 3h. Enfin, ils regrettent l'absence de concertation avec la population avant le déclenchement de l'enquête publique qui aurait dû être, selon eux, l'ultime étape après un processus d'échanges démocratiques.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

La DSP signée en fin d'année 2007 prévoyait le remplacement de certaines remontées mécaniques du secteur de Termignon, à la charge du délégataire avant la fin de l'année 2028, Roches Blanches et Girarde en 2026 avec une date limite de fin 2028. Rien n'est précisé comme obligation en ce qui concerne les téléskis.

À domaine skiable équivalent le prix des forfaits est plutôt moins élevé que dans d'autres stations concurrentes. Le forfait annuel étant quant à lui « *vendu à un prix de 40 % inférieur à la moyenne des sept autres stations échantillonnées* » (Rapport de la CRC page 41).

Le projet de la rénovation et de la diversification du domaine skiable est un point qui a été abordé lors de la réunion publique qui s'est tenue le 23 juin 2023 à Termignon, peut-être trop succinctement.

R20 : Valérie et Daniel Jacquemmoz note dans le registre leur avis favorable au projet qui est essentiel pour l'avenir économique du village.

R21 : Madame Séverine De Simone porte un courrier au registre pour soutenir le projet en parlant d'une modernisation absolument nécessaire pour la survie de Val-Cenis. Il s'agit d'un projet réfléchi et raisonnable. Il faut permettre aux habitants de la vallée de vivre et de travailler dans leur territoire. Mme De Simone déplore les « irréductibles » toujours opposés à toutes les initiatives d'aménagements sans véritable connaissance des besoins des gens du terrain. Elle formule un avis favorable au projet.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ces contributions.

R22 : Monsieur Olivier De Simone, commerçant, élu au conseil municipal, président du club des sports et PDG de la SEM de Val Cenis dépose un courrier porté au registre papier pour soutenir le projet qui permet de préparer l'avenir. Pour 2023-2024 7350000 journées skieur ont été vendues. Un progrès qui affiche un chiffre d'affaires de 18,5M d'€. La gestion du DS par une SEM protège l'économie locale. Cela permet à la SEM d'investir pour assurer l'avenir de la station pour réussir la transition touristique et conserver une qualité d'enneigement. L'étude Climsnow démontre le maintien d'un enneigement suffisant de 2035 à 2050 et avec des raisons de rester optimiste au-delà jusqu'en 2090. Mais il faut anticiper les risques du réchauffement climatique avec des équipements permettant d'acheminer les skieurs vers le haut de la station favorablement. Ce projet permettra une meilleure fréquentation estivale. Le remplacement des équipements mécaniques rendra davantage possible les activités plus ludiques aux randonneurs, vététistes, marcheurs en toute sécurité. Il faut agir maintenant, la SEM étant prospère financièrement avec le soutien des établissements bancaires.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ces éléments qui apportent des réponses ou de précisions à certaines questions posées par les participants à l'enquête.

R23 : Courrier anonyme parvenu le 06 mai présentant une série de remarques et porté au registre papier :

La rénovation des remontées du secteur de Termignon me semble pertinente. Mais depuis plusieurs années les aménagements du DS interrogent de nombreux habitants de la commune. Les installations ne sont pas toujours installées de façon optimale au niveau de la sécurité (danger d'avalanches bien connus et vérifiés). La création d'un téléphérique pour accéder au fort de La Turra est le summum de l'absurdité alors qu'en une heure de marche on peut accéder à ce lieu remarquable. Quel coût ? Combien de jours d'ouverture ? Quelle garantie de protection de la Combe de Cléry qui sera certainement fréquentée par les skieurs à terme ? Et où sera installé le parking ? La même erreur que pour le parking de la télécabine du Vieux Moulin sera-t-elle évitée... Notre domaine est plein de potentialités qui pourraient être pleinement exploitées en mettant l'accent sur la rénovation, l'entretien et la mise en valeur de l'existant. Arrêtons les dispersions et les initiatives à moitié faites.

Exemples : La vue au sommet de La Met est mise en valeur avec la « Canopé » mais, pourquoi le remplacement du télésiège n'est pas prévu rapidement ? Le télésiège de Pré Novel est trop court. Pourrait-il être rallongé pour avoir davantage de liaison en ski ? Le projet consiste à favoriser un tourisme 4 saisons, il serait judicieux de créer et d'entretenir un véritable réseau de pistes de descentes en VTT depuis le télésiège du Sollert et de la télécabine du Vieux Moulin. Et aussi de baliser réellement les sentiers pédestres. Il faut créer un autre retour en pistes bleues que celle de la « Familiale » et la « Chamois » côté Lanslevillard du fait de la fréquentation très importante à certains moments de la journée. Il faut sécuriser le télésiège des « Sablons » (dévers). L'accès au télésiège de La Madeleine est souvent dangereux car gelé, pourquoi ne pas mieux le travailler ? Les pistes de luges pour les enfants ne sont pas suffisamment entretenues et sont dangereuses. Il faut réellement sécuriser le DS compte tenu des risques bien connus. La rentabilité est importante mais on doit continuer à faire prospérer la station sans engagement de sommes colossales. Val-Cenis est désormais une grande commune regroupant 5 villages historiques et lorsque de lourds investissements sont envisagés avec les conséquences sur les générations futures, il serait intéressant de demander l'avis de la population par référendum.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ces précisions. Beaucoup de réponses à certaines questions posées ont déjà été faites précédemment, et une grande partie des remarques ne concerne pas l'objet de cette enquête.

Le domaine skiable prend toute fois bonne note des remarques.

L'accès à la Turra nécessitant, comme indiqué, une heure de marche ce sommet et son fort ne sont donc pas possible pour de nombreuses personnes (personnes âgées, personnes handicapées...). L'objectif est de permettre l'accès à un secteur de haute montagne, et de surcroît historique, au plus grand nombre, pour découvrir cet univers magique. Pour les sportifs, beaucoup d'autres sommets restent vierges de tout équipement.

R24 : Courrier manuscrit de Madame Gwenaëlle Molines-Tourt :

Autant je suis favorable au projet de restructuration des remontées mécaniques du secteur de Termignon, autant la construction d'un téléphérique pour accéder au Fort de La Turra m'interroge. Quel intérêt ? Quel coût ? Quelle intégration environnementale ? Ce gigantesque investissement n'apportera pas de valeur ajoutée à notre belle vallée mais sera très coûteux avec un impact environnemental important. J'espère que les remarques des habitants seront questionnées.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Compte tenu de la date prévisionnelle de réalisation de ce projet, une étude est en cours sur le projet du téléphérique de la Turra, elle évaluera entre autres la fréquentation potentielle du site et la rentabilité économique. Le projet répond en tout cas pleinement à l'objectif de diversification touristique portée par le territoire de Val Cenis et fortement incitée par les services de l'état à travers les récents rapports institutionnels (Cour des comptes régionale et nationale, rapport parlementaire de Joël Giraud "vers une montagne à vivre en 2030").

Pour compléter cette réponse je vous invite à consulter le préambule et les réponses données à certaines contributions précédentes.

R25 : Courrier manuscrit de Madame Madeleine Tourt Montée du Canton 73480 Lanslebourg

Observations : La transformation du télésiège de La Ramasse en télécombi avec ouverture l'été entrainera une grande gêne sonore et des nuisances environnementales avec les incivilités grandissantes (prés fauchés piétinés, irrespect des sentiers, pique-nique sauvage, terrasses privées envahies, déchets sur place, pas d'usage des toilettes publiques...) Ce télécombi sera-t-il ouvert tous les jours en juillet et août sachant qu'il y a déjà d'autres équipements ouverts. Et il n'y pas de piste ni de sentier au sommet de La Ramasse. Concernant le projet de téléphérique de La Turra, comment va se faire l'accès à l'arrivée pour les différents gros engins ? Ceux-ci devront emprunter le chemin du Revêt, Pont de Lapouge, Vallon de Cléry ! Cela nécessitera de faire une route large entraînant le saccage de la forêt et des alpages environnants ! Cela générera aussi la destruction de la flore et de la faune (Tétras Lyre, Gypaète, bouquetins et chamois : espèces protégées). Cette route va donner libre accès au sommet de la Petite Turra aux hordes de 4X4 et aux motos ! Et quels aménagements prévus pour la zone de départ du téléphérique ? Zone humide ? Sur quelles parcelles ? Une étude de marché a-t-elle été faite ? Quel taux de fréquentation ? Prix du forfait spécial Turra ou inclus dans le forfait saison ? Pas d'évaluation du coût de ces projets payés par la SEM et en grande partie par les habitants de la commune de Val Cenis. PS : un téléphérique est très énergivore ! Ne serait-il pas préférable de préconiser la marche à pied ?

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Des réponses à plusieurs des questions posées ont été faites précédemment. D'autres ne pourront être apportées que lorsque l'étude en cours sera plus avancée.

Pour mémoire, les projets de la phase 2 et 3 feront l'objet de mises à jour de l'étude d'impact globale qui permettront d'apporter :

- Des éléments plus détaillés sur la description des opérations projetées,
- Des compléments dans l'état initial,
- Des réactualisations de l'analyse des incidences et la définition des mesures au regard des nouvelles données entrantes.

À noter qu'aucun aménagement ou travaux n'est envisagé dans le vallon de Cléry. Pour mémoire la SEM prévoit la mise en place d'un arrêté de protection de biotope (APPB) sur la Combe de Cléry pour protéger les milieux naturels. Les activités y seront notamment contraintes et encadrées.

Concernant les incivilités redoutées, des panneaux pédagogiques pourront être mis en place pour sensibiliser les visiteurs. Parmi les espaces d'interprétation prévus dans le fort de la Turra, l'un d'eux pourra porter sur la fragilité des espaces naturels et agricoles et sur la nécessité d'adopter des comportements respectueux de l'environnement.

C1 : Bonjour,

Je suis plus que favorable au projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis. Notamment les projets de renouvellement des remontées mécaniques sur le secteur de Termignon. Cela est essentiel pour le village, ses commerçants et ses habitants.

Bien cordialement

GRAND Nicolas

Moniteur ESF / Exploitant Camping Les Mélèzes

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce soutien.

C2 : Favorable aux aménagements futurs sur le domaine skiable de Val Cenis. Cordialement Martine PARROUR

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce soutien.

C3 : Je tenais à partager avec vous mon avis positif concernant le projet d'investissement visant à restructurer et rénover le domaine skiable de Val-Cenis. Après avoir examiné attentivement les détails du projet et évalué son impact potentiel, je suis convaincu que cette initiative est non seulement nécessaire, mais également bénéfique pour notre région. La restructuration et la rénovation des infrastructures existantes contribueront à améliorer l'expérience des skieurs et à maintenir la compétitivité de Val-Cenis en tant que destination de ski de premier plan.

Les améliorations proposées, telles que la modernisation des remontées mécaniques, l'extension des pistes et l'amélioration des services aux visiteurs, permettront d'attirer un plus grand nombre de skieurs et de garantir leur satisfaction. De plus, ces investissements aideront à renforcer l'économie locale en créant de nouvelles opportunités d'emploi et en stimulant les activités touristiques dans la région.

En tant qu'élue et monitrice de ski je suis enthousiaste à l'idée de voir notre domaine skiable se développer et prospérer grâce à ce projet d'investissement. Je crois fermement que cela bénéficiera à tous les acteurs impliqués, des résidents locaux aux touristes en visite. Cordialement, Sophie **POUPARD** Adjointe à la mairie de Val Cenis [so-poupard@hotmail.fr](mailto:poupard@hotmail.fr) <https://www.commune-valcenis.fr/> 06 61 99 59 34

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cette contribution qui montre l'adhésion de la grande majorité des socio-professionnels du territoire à ce projet, nécessaire pour pouvoir continuer à vivre et à travailler au pays.

C4 : D'après moi c'est un projet très bien construit, avec l'utilisation d'appareil d'occasion mais tout de même récent qui diminue fortement l'impact sur l'environnement. De plus le coût en sera grandement diminué. C'est donc un avis très favorable que je donne pour l'ensemble du projet.

Envoyé de iPhone de Geoffrey

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cette contribution

C5 : Bonjour,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique du projet de restructuration du domaine skiable.

Nous venons skier tous les ans depuis plus de 10 ans et nous trouvons intéressant de donner notre avis pour le prochain développement de la station.

Après la lecture des différentes phases, nous donnons un avis favorable à cette enquête. Ces travaux amèneront un développement de la station et permettra de mieux profiter du domaine de Termignon et du haut du col.

En espérant que vous puissiez tout faire.

Cordialement

M et Mme Razon

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cette contribution

C6 : Globalement, je dirais enfin cela bouge !!!

Le secteur de Termignon reste très isolé aujourd'hui et laissé pour compte depuis plusieurs années alors qu'il constitue un atout et permet une diversification du ski sur Val Cenis du fait de la qualité de sa neige, son ensoleillement, sa protection de la Lombarde, et son paysage époustoufflant !

Mais pourquoi ne pas réaliser le projet dans un délai plus court ? ?

Dans le détail :

Avis sur la première phase :

-Tout à fait favorable au remplacement du télésiège des Roches Blanches, devenu obsolète par un télésiège débrayable qui devrait raccourcir sensiblement le temps de montée très long aujourd'hui !

-Avis plus que favorable à l'élargissement et l'aménagement de la piste Flambeau du bas. Cette piste dite bleue est un véritable danger car beaucoup trop étroite et pentue sur une grande partie. Elle n'est pas du tout adaptée aux skieurs débutants et moyens habitués aux pistes bleues. Elle est de surcroît souvent verglacée ou creusée par le passage des nombreux skieurs. C'est un véritable danger et un frein important au développement de la liaison

Lanslebourg/Termignon. Beaucoup de skieurs la prennent une fois mais n'y reviennent pas ! Son élargissement aurait déjà dû être fait depuis fort longtemps !!!!

Avis sur la deuxième phase :

- Il est important de remplacer les deux téléskis hors d'âge, en revanche je trouve très dommageable d'abandonner les pistes du haut du télésiège du lac notamment la partie haute de la piste bleue du lac, piste facile et dotée d'un point de vue exceptionnel, idem pour la partie haute du border cross. Quid du projet qui se trouve encore sur les plans de pistes, le long de la piste bleue du lac ?

- Avis très favorable également pour corriger la partie en dévers de la piste Flambeau du haut qui rend la liaison difficile pour les skieurs débutants ou moyens

- Avis favorable pour disposer enfin d'une vraie piste permettant de redescendre à Lanslebourg sans emprunter le télésiège de la Terra à la descente, ce qui ternit beaucoup l'image de Val Cenis aujourd'hui et complique beaucoup la liaison

On peut néanmoins déplorer avec vigueur l'absence d'une piste permettant de relier le haut des deux secteurs de Termignon et Lanslebourg sans devoir redescendre jusqu'au village !!!

Avis favorable pour le reste du projet : Ramasse, piste bleue panoramique

Avis sur la troisième phase :

- Avis favorable pour la télécabine de la Girarde mais je déplore que le remplacement ne se fasse pas plus tôt et ne permette pas d'aller jusqu'au Replat des Canons avec un arrêt intermédiaire au bas des roches blanches (en supprimant le télésiège des Roches Blanches). Ce serait vraiment la solution pour donner de la valeur au domaine de Termignon.

- Avis favorable pour le téléphérique de la Turra si accompagné d'un aménagement et d'une restauration du fort à l'instar des forts de l'Esseillon

Mme et M Guinamand

13 Rue du VA

73500 TERMIGNON

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre contribution.

Nous sommes tous impatients de voir s'améliorer qualitativement le domaine skiable de Val-Cenis et le secteur de Termignon.

La temporalité des projets a été travaillée avec le conseil d'administration de la SEM et le couple Expert-comptable/Commissaire aux comptes pour tenir compte des possibilités financières de la SEM de Val-Cenis sur la base d'un plan prévisionnel pluriannuel d'exploitation vérifiant que la SEM a les moyens de ses ambitions.

Seule une partie des pistes du haut du télésiège du lac sera abandonnée, mais il a été nécessaire de tenir compte des contraintes qui nous sont imposées, et entre autres que l'arrivée du télésiège reste dans l'enveloppe gravitaire du domaine skiable actuel. L'UTN n°8 du SCOT prévoyait de faire arriver le télésiège un peu plus haut que le télésiège du Grand Coin pour permettre par gravité de rejoindre la partie haute du télésiège du lac, malheureusement cet UTN a été attaqué par des associations environnementales.

La réponse est identique pour ce qui est de la création d'une liaison haute des deux secteurs de Termignon et Lanslebourg, L'UTN n°8 prévoyait également cette liaison.

Un projet de liaison directe par télécabine du bas de Termignon au Replat des Canons a été envisagé, mais a été abandonné du fait des contraintes environnementales (nécessité de recréer un layon en forêt) et du risque fort de contentieux.

C7 : Bonjour,

À l'heure de la protection de la nature, de tout l'environnement, de la protection de la planète, comment peut-on construire un téléphérique qui va abîmer tout un pan de montagne, qui va permettre à des milliers de touristes de piétiner la combe Cléry, et de mettre en péril toute la flore, de déranger la faune, et tout cela au nom de quoi ? De l'argent bien évidemment.

Pensons plutôt à nos enfants pour qu'ils découvrent notre si belle montagne comme celle de notre enfance.

Merci.

Stéphanie FAYARD

Lanslevillard.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci de prendre connaissance du préambule et des réponses aux contributions précédentes.

Le projet envisage une intégration poussée de l'appareil – pas de pylône, gares de départ et d'arrivée dissimulées dans le terrain.

L'objectif est de permettre à tous (personnes âgées, handicapées, non sportifs...) l'accès à un site d'altitude remarquable.

C8 : Bonjour, Je tiens par la présente à exprimer mon soutien total au projet de rénovation et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis sur les phases 1 et 2 et 3. En tant que résident et natif de la région et passionné de sports d'hiver et d'été, je crois fermement que cette initiative est essentielle pour le développement et la pérennité de notre domaine.

La modernisation des infrastructures de ski et la mise en place de nouvelles installations répondront aux besoins croissants des skieurs randonneurs et vététiste, tout en améliorant l'expérience globale des visiteurs. De plus, la rénovation contribuera à promouvoir le tourisme local et à dynamiser l'économie de notre communauté. Également directeur de l'École de ski de Termignon Val Cenis il me semble primordiale de pérenniser et sécuriser les emplois des 27 moniteurs dans la moyenne d'âge est de 38 ans.

Je suis convaincu que cette initiative profitera à tous les acteurs impliqués, des habitants aux professionnels du tourisme en passant par les visiteurs réguliers. En soutenant ce projet, nous investissons dans l'avenir de Val-Cenis et consolidons sa position en tant que destination de choix pour les sports d'hiver et d'été. Je vous prie d'agrèer, l'expression de ma pleine et entière approbation pour le projet de rénovation et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis.

Sportivement Charvoz Timothée Directeur Tel : **04.79.20.53.56** Mob: **06.84.71.32.02** E : direction@esf-termignon.com W : <https://www.esf-termignon.com>

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cette contribution. Le projet a bien vocation à assurer la pérennité des emplois de la commune et du territoire pour encore quelques décennies et de créer les conditions d'une diversification des activités proposées, et de les financer.

C9 : Je donne mon avis qui est favorable à ce projet, Michel Charvoz

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cet avis.

C10 : à l'attention de M. Hugues ASPORD, commissaire enquêteur,

Monsieur, Je fais suite à notre entretien de ce jour et vous adresse comme convenu des éléments d'informations qui méritent peut-être d'être pris en considération pour le bon déroulement de cette enquête publique. En effet, parmi les éléments mis à la disposition du public, il n'est pas fait mention des aspects d'ordres économiques, alors que le projet soumis à enquête publique, porte sur des investissements futurs de plusieurs millions d'euros, qui vont engager les finances communales sur plusieurs décennies : " L'enveloppe de fonds à mobiliser a été estimée par la commune de Val-Cenis à un peu moins de 23 M€ HT de financements publics (tout compris, hors commerces, [...]) ".

Cette information figure dans la récente étude (12 janvier 2024) menée par Chambre régionale des comptes AURA sur la Commune de Val-Cenis (Savoie). « Enquête : L'adaptation des stations de montagne au changement climatique. »

Cette étude consacre un chapitre aux projets de restructuration et de diversification de la commune :

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-01/ARA202384.pdf>

Page 64 (numérotée 60) - chapitre **6, LE MAINTIEN DU TOURISME HIVERNAL À VAL-CENIS : ENJEUX, RISQUES ET CONTRAINTES**

Avec une section qui est dédiée aux projets futurs et qui font l'objet de la présente enquête publique : **6.1.2 Des projets ambitieux pour l'avenir du domaine skiable**. Comme vous pourrez le lire, une sous-section porte sur le projet de téléphérique reliant le col du Montcenis au sommet de la Turra (6.1.2.1) : "Ce projet, qui tend à l'élargissement de l'offre touristique locale autour du ski nature⁸³ l'hiver et de diverses possibilités estivales⁸⁴, [...]"⁸⁴ Musée, jardin alpin, restaurants, boutique, etc.

À propos de "la rénovation du fort, [...], la réalisation de ce projet ne se ferait pas sans que la commune ne parvienne au préalable à impliquer des investisseurs privés pour l'exploitation des commerces qu'elle compte y installer (restaurant, boutiques, etc.). [...]"

Le maire de la commune a confirmé à la chambre que la réalisation de ce projet n'était à ce stade qu'hypothétique et que celui-ci ne devrait pas, dans tous les cas, se réaliser d'ici plusieurs années."

Les détails de ce projet de diversification de l'activité touristique sur le site de la Turra méritent d'être portés à la connaissance du public.

Dans son avis du 12 février 2024, l'autorité environnementale relève, page 10, qu'"Enfin, l'opération de réhabilitation elle-même du fort de la Turra sera à décrire plus précisément.

Ces différents aménagements ne sont pas décrits dans l'étude d'impact et ne sont pas explicitement intégrés dans le périmètre du projet évalué, sans que le dossier n'en apporte de justification.

L'Autorité environnementale recommande d'intégrer au projet et de décrire les aménagements [...] de la zone de départ Ramasse/Turra ; "

Pour la phase 3, l'avis d'enquête publique nous indique que " La troisième phase, envisagée sur les années 2026 à 2030, consiste à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, elle consiste également à améliorer le domaine skiable existant en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine. "

Les informations liées à la phase 3 semblent réductrices, voire de nature à induire en erreur :

- La diversification touristique repose sur la création d'un téléphérique et le remplacement d'un télésiège.
- Or, la réhabilitation du fort de la Turra semble pourtant être dans l'équation pour atteindre la diversification recherchée (cf avis de l'autorité environnementale et rapport de la cour des comptes).

Alors que le public est invité à se prononcer dès maintenant sur les projets de restructuration et de diversification qui auront un impact (économique et écologique) à plus ou moins long terme, il conviendrait peut-être de permettre à celui-ci de pouvoir le faire en toute transparence.

Veuillez accepter mes sincères salutations M. Dominique RAULT

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Beaucoup des points abordés trouvent réponses dans le préambule et dans les réponses apportées à certaines contributions précédentes.

Les aspects d'ordre économiques n'ont pas à être présentés dans une enquête publique qui ne porte que sur les aspects environnementaux du projet (voir préambule).

Concernant le projet de la Turra, nous confirmons que celui-ci ne pourra se faire que si nous arrivons à mobiliser des fonds privés pour la réalisation d'un espace bar/restaurant, et des subventions pour la restauration du fort et la réalisation d'espaces d'interprétation et muséographiques. La téléphérique devrait pouvoir être financé par la SEM.

À ce stade, les études étant encore en cours, ce n'est qu'à l'issue de celles-ci que la pertinence et la faisabilité du projet pourront être confirmées.

Les informations de la phase 3 ne visent pas à induire en erreur, des compléments d'études, suivis de consultations du public et d'avis de l'autorité environnementale devant encore être réalisés avant la réalisation concrète de phases 2 et 3 (voir préambule).

C11 : Bonjour, en tant que moniteur de ski l'hiver, artisan l'été et simplement habitant de Val Cenis, je me permets de donner mon avis sur les projets de développement à venir puisqu'il me concerne directement.

Je suis évidemment totalement favorable au projet, puisqu'il en va de l'avenir de la vallée.

Je pense que directement ou indirectement 90% des habitants de la vallée vivent du tourisme.

Le tourisme cela s'entretient, comme des remontées mécaniques. Cela va donc de soi, de rénover le parc de remontées mécaniques quand il est nécessaire.

(Les remontées mécaniques de Termignon notamment date de 1989, un petit coup de jeune tous les 35 ans n'est selon moi pas exagéré)

Cordialement

Un jeune du village qui entend depuis 15 ans qu'il y aura une télécabine à Termignon...

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage.

C12 : Bonjour,

En tant que monitrice de ski et citoyenne de Val-Cenis, je soutiens amplement les projets d'aménagement du domaine skiable de Val-Cenis.

Cordialement. Elise GAUDIN

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cet avis favorable

C13 : Avis favorable pour le remplacement du télésiège des Roches Blanches, Cathard59@orange.fr

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci.

C14 : Bonjour

Je vous informe que je suis favorable au projet de rénovation du télésiège des roches blanches. Celle-ci est importante pour l'avenir de la station

Cordialement

Jean-Eudes MONNOYEUR

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci

C15 : Bonjour

Je suis favorable au projet CDT Mme Bantin Emmanuelle Route de Savoie Termignon 73500 Val-Cenis

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci

C16 : Bonjour Messieurs, Il est indispensable de renouveler les installations de remontées mécaniques du secteur de Termignon sur la station de Val-Cenis. En effet celle-ci ne sont plus adapter à l'augmentation de la clientèle que nous observons sur les villages de Termignon, Sollières et Bramans. Notre centre (114 places) accueille en moyenne 90 personnes par semaine essentiellement des classes de neige, 5 centres de vacances sont sur les villages de Bramans Sollières et Termignon 750 lits qui se retrouvent chaque semaine en pied de piste la plupart débutants. Il est donc important pour nous que la station propose des remontées qui permettent de monter le plus rapidement possible les clients afin de désengorger les 2 téléskis du front de neige. De plus le climat nous oblige à constater qu'en fin de saison un appareil qui nous permettra de redescendre de la partie intermédiaire de la station en toute sécurité est

indispensable. Cordialement, Laurent POUPARD

Laurent Poupard
Centre Anjou Vanoise
73500 Val Cenis
Tel +33 0479205032 / +33 0698992091
www.centre-anjou-vanoise.com
bureau@centre-anjou-vanoise.com



Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage d'un centre de vacances de la commune qui montre la pertinence du projet.

C17 : Bonjour,

Je suis Lucie PACCARD, résidente à Termignon depuis 5 ans, directrice de la résidence Les Balcons Platinum de Val-Cenis *****.

J'aimerais vous faire part de mon avis **favorable** concernant le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis.

Bonne journée à vous. Bien cordialement,

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci

C18 : Bonjour, Je tiens par ce courrier à faire part de mon soutien total au projet de rénovation et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis pour les phases 1,2 et 3. Habitant et natif de Termignon travaillant en tant que moniteur de ski et artisan essentiellement grâce au tourisme, cette restructuration me semble primordiale pour la station de Val-Cenis. Étant moniteur à l'ESF de Termignon il me semble indispensable redynamiser ce secteur. Ce projet permettra une nouvelle approche de la montagne en saison hivernal ainsi qu'estival grâce à des remontées mécaniques adaptées pour tous types de tourisme. En espérant que ce projet voit le jour dans le délai prévu. Sportivement

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage d'un socio-professionnel qui vit et travaille dans la commune.

C19 : Elyette RICHARD : Objet : Travaux station de ski Termignon
Tout à fait d'accord pour enfin évoluer un peu à Termignon....il est temps de faire quelque chose.....bonne initiative...continuez.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre soutien. Soyez assuré que nous faisons le maximum pour continuer à faire vivre notre territoire.

C20 : Je tiens à partager mon avis positif pour le projet du domaine skiable des secteurs de Val Cenis Termignon et du mont Cenis.
Le remplacement du télésiège ainsi que des téléskis permettront de se rendre sur le haut du domaine plus rapidement hiver comme été.
Une vraie dynamique pour Val Cenis Termignon.
Val Cenis a su trouver un bel équilibre entre projet à taille humaine, respect de l'environnement, variété des activités et vie locale.
Gardons-le.
Ce projet est un juste équilibre de tout cela.
Je suis donc convaincue que ces améliorations sont raisonnées et nécessaires pour le bien-être de nos touristes et pour les habitants de la vallée.
Villain Isabelle, Habitante de Val Cenis

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre avis positif

C21 : Bonjour,
Je trouve déplorable que l'autorisation UTN obtenue précédemment, permettant l'équipement du Vallon de Cléry et donc une liaison haute naturelle entre le domaine de Termignon et le reste de la station, n'ai pu aboutir.
De même pour moi, l'annulation du SCOT 2020 de Maurienne par le tribunal administratif de Grenoble en 2023 est une aberration économique pour nos territoires.
Aussi le programme ambitieux proposé par la SEM de Val Cenis pour les 6 prochaines années me semble cohérent pour conserver malgré tout une pertinence à l'exploitation du domaine.
À noter que l'exposition à composante Nord de la majorité des pistes garanti pour l'avenir un enneigement correct et durable sur les prochaines saisons, contrairement au catastrophisme ambiant actuel, national et même local.
La ressource en eau fournie par EDF en altitude pour la production de neige de culture permettra, comme programmé dans ce projet, d'étendre et parfaire le réseau existant.
Le secteur de Termignon est de plus en plus prisé par la clientèle pour ses pistes faciles et variées en altitude, avec une excellente conservation de la qualité de la neige.
Il est donc tout à fait logique de lui donner la priorité dans les restructurations.

Phase 1 : Commencer par le remplacement dès 2024 du télésiège vétuste et inconfortable des Roches Blanches par un 6 places débrayable est une nécessité pour cette colonne vertébrale rébarbative.

Les quelques aménagements ponctuels du bas de la piste de liaison Flambeau, tout en restant un pis-aller, devrait permettre d'éviter de trop nombreux retours artificiels par le télésiège de la Turra.
Dommage que la partie haute de cette piste Flambeau ne puisse être traitée simultanément en 2024.

* Remarques sur la phase 2 :

La création de la piste bleue panoramique du Lac doit être une priorité, le goulet permettant de rejoindre le Col du Mont Cenis étant bien trop élitiste.

Les autres travaux de pistes et de neige de culture me semblent pertinents. Il conviendrait d'y rajouter un petit aménagement " de confort " autour du restaurant d'altitude l'Alpage d'Augustin pour en faciliter l'accès skis aux pieds. Je trouve dommage qu'à l'occasion de la transformation en combi du télésiège de la Ramasse son prolongement pour rapprocher son arrivée du col ne soit pas envisagé. Peut-être n'est-il pas trop tard.

J'ai compris qu'une partie de l'actuel Ramasse sera réutilisée pour construire le Télésiège débrayable du Grand Coin devant remplacer les 2 téléskis du secteur. Je suggère de conserver le télésiège du Lac, peu coûteux en maintenance, (apprentissage pour débutants, garantie d'exploitation en jours de vent.)

* Phases 3 :

La télécabine de la Girarde, tout en donnant à Termignon la notoriété due à ce secteur important du domaine, garantira un départ et un retour piétons et skieurs, tous temps et tout enneigement L'accès au fort de la Turra par un téléphérique est-il une réponse aux interdicts précédents ? Non accessible aux skieurs ?

Si oui, nous pouvons toujours espérer qu'un jour l'intégrisme écologique actuel évoluera vers plus de liberté donnée aux acteurs locaux qui ont depuis longtemps pris conscience de la nécessité de préserver leur environnement et leur patrimoine.

Fait à Val Cenis Sollières le 15 avril 2024 Bernard Genevray

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage très argumenté.

Nous déplorons, nous aussi, de ne pas avoir pu réaliser l'équipement de la Combe de Cléry dans le cadre de l'UTN obtenue le 29 mai 2006, ainsi que l'annulation totale du SCOT qui aura coûté près de 1 million d'euros aux contribuables mauriennais et qui sera peut-être rétabli par la Cour d'Appel.

L'accès au fort de la Turra n'est pas une réponse aux interdicts précédents, mais un véritable projet de diversification touristique – voir le préambule et les réponses faites précédemment sur ce projet.

C22 : Bonjour, Je voudrais signaler que le lien qui contient l'ensemble du dossier n'est plus disponible :

<https://www.swisstransfer.com/d/e7ad6162-fe1c-48d0-967b-e147d34fdec>

Avec la panne du lien, il manque les 2 pièces les plus importantes que sont l'étude d'impact et la réponse de la SEM à l'avis MRAE. Cette indisponibilité peut justifier une prolongation de l'enquête publique. Cordialement, Xavier Chantry.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Un problème informatique n'ayant pas permis d'accéder à l'intégralité du dossier via le serveur numérique durant 2 jours le 20 et 21 avril 2024, l'enquête a été prolongée de 3,5 jours, soit jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 12h00, à la demande du Commissaire Enquêteur.

C23 : M. le Commissaire enquêteur, Co-présidente de l'Association Vivre et Agir en Maurienne, je tiens à vous signaler que le site de transfert du dossier d'enquête visé en objet est en panne depuis plusieurs jours. Le dossier mis à disposition sur le site de la Mairie (Urbanisme) est incomplet.

Il manque l'étude d'impact (qui paraît incomplète) et 2 parties très importantes pour la bonne compréhension du projet : l'étude Climsnow et surtout la réponse du porteur de projet à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. En effet, nous trouvons pour ces pièces, sur le site Mairie, 2 liens qui renvoient au site SWISS TRANSFER en panne. De ce fait, nous vous remercions de bien vouloir solliciter M. le Maire de Val Cenis afin de prolonger l'enquête publique, d'une semaine au moins pour tenir compte de la panne du site internet qui empêche les citoyens d'avoir accès à l'information. Merci d'avance.



Bien cordialement, Martine NORAZ, Co présidente Vivre et Agir en Maurienne

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Un problème informatique n'ayant pas permis d'accéder à l'intégralité du dossier via le serveur numérique durant 2 jours le 20 et 21 avril 2024, l'enquête a été prolongée de 3,5 jours, soit jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 12h00, à la demande du Commissaire Enquêteur.

C24 : Objet : Avis et commentaires sur l'enquête publique - Domaine skiable de Val Cenis secteur Lanslebourg et Termignon

Madame, Monsieur, Ayant découvert la station de Termignon il y a plus de 10 ans, mon épouse et moi-même avons décidé de venir autant que possible chaque année depuis ce moment. Termignon est pour nous une station « familiale » où nous avons trouvé nos marques et eu plaisir à revenir tant été que l'hiver. Nos enfants ont grandi et progressé grâce aux équipes de l'ESF et nous avons eu l'occasion d'utiliser à de très nombreuses reprises les remontées mécaniques. Souhaitant potentiellement trouver un logement à acheter, nous nous sommes intéressés au devenir de Termignon, et c'est dans ce cadre que nous avons appris les projets de modernisation des installations.

À ce titre, je tenais à vous indiquer mon soutien total à ce projet. Celui-ci me semble en parfaite cohérence avec un développement du secteur Lanslebourg-Termignon. Cela apportera une fluidité et rapidité des remontées pendant les cours et tout au long de la journée. Cette modernisation et les travaux prévus me semblent parfaits et bénéfiques pour le développement de la station sur le volet économique. Peut-être permettra-t-elle le développement de nouvelles offres de logement... et l'arrivée de quelques commerces supplémentaires et complémentaires. En tout cas, je suis intimement convaincu que ces investissements permettront de maintenir un attrait à la station tout en conservant un caractère familial. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma respectueuse considération. Charles PELLEREAU, 5bis rue du printemps, 93220 GAGNY, 06 50 83 60 51

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce soutien et pour ce regard d'une personne venant en vacances dans notre station.

C25 : Bonjour, Voici mes commentaires : 1^{ère} phase : modernisation nécessaire ; 2^{ème} phase : où est la piste des Alpains ? Combien d'arbres vont être coupés ? ; 3^{ème} phase : oui pour la télécabine de la Girarde, NON pour le téléphérique de la Turra

L'été le nombre de marcheurs risque de dégrader le site protégé. Pour l'hiver c'est la même chose, téléphérique que pour les piétons ??? Je suis sûre le projet annulé va bien sûr ressurgir : télésièges, paravalanches, canons à neige, déclencheurs d'avalanches, bonjour les travaux au milieu de la combe, adieu la belle végétation et la tranquillité des vaches et des marmottes.

Vous ne parlez pas du coût des travaux, qui va payer ??? Le téléphérique ne rapportera sûrement pas beaucoup d'argent, la Lombarde et le froid en arrêteront sûrement beaucoup même l'été ...croyez mon expérience, j'y monte de nombreuses fois en juillet août, sauf bien sûr si vous osez faire un restaurant d'altitude de luxe dans le fort, panoramique et chauffé avec vente de souvenirs ...etc. Et si on parlait de l'eau pour la neige de culture, l'alimentation en eau pour la restauration, encore des tranchées !!! Je suis toujours pour améliorer les infrastructures mais pas à n'importe quel prix et n'importe où. Je serai triste de voir une telle dégradation de l'environnement.

Madame VEINDOGRE Francine.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

La piste des Alpains est une piste qui permettra de rejoindre le télésiège de la Ramasse depuis le secteur de Termignon. Le défrichement lié à cette piste est estimé à 4,4 ha (le défrichement est donné en surface et non en nombre d'arbres). L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, a donné un avis positif à ce défrichement et un plan de reboisement a d'ores et déjà été programmé pour minimiser l'impact du projet.

Concernant le téléphérique de la Turra, voir les explication données en préambule et dans certains avis.

Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale qui permet de prendre en compte les sensibilités environnementales du site, avec notamment la mise en place de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) au regard des opérations impactantes.

Le coût des travaux n'est pas l'objet de l'enquête (voir préambule). Il est cependant certain que le projet de la Turra ne pourra être réalisé que si une étude économique prouve, d'une part que les porteurs du projet ont les capacités à le financer et d'autre part que le projet est économiquement viable.

C26 : Enquête Publique « Restructuration et diversification du Domaine Skiable de Val-Cenis » - OBSERVATIONS de M. Jacques FINIELS de Lanslebourg Montcenis-

I/ Introduction :

Après le rejet du « SCOT Maurienne » par les autorités de l'État ; après l'avertissement de la Chambre Régionale des Comptes ; compte tenu de la situation en matière de réchauffement climatique que nous connaissons, et de ses conséquences présentes et à venir sur les Stations de ski de moyenne altitude ; la SEM de Val-Cenis a révisé ses projets de développement, et les présente aujourd'hui avec une planification rapide, 2024/2030 (et 2024/2026 pour l'essentiel !).

Ils ont été revus sur les aménagements en haute altitude, qui ont été abandonnés, sauf pour la « téléphérique de la petite Turra » qui, lui, a été maintenu.

II/ Observations sur ce nouveau projet :

Afin d'être plus concis, je ne me prononcerai pas sur les ouvrages et travaux ci-après ; ceci sous réserve du respect des préconisations imposées pour le respect de l'environnement, dans leur milieu naturel :

- . Remplacement du « télésiège des Roches Blanches » ce qui paraît nécessaire et sur le même emplacement.*
 - . Construction du télésiège « du Grand-Coin » en remplacement de deux remontées mécaniques qui seront démontées.*
 - . Transformation du télésiège de la « Ramasse » en « Télécombi » sur le même emplacement.*
- Remplacement (à terme), du télésiège de la « Girarde » par une « télécabine », sur le même emplacement également.*

1/ Pour ce qui concerne l'élargissement de la « piste Flambeau du bas », située dans le centre de la Forêt d'Arc, et dans le secteur de la piste des sources, qui porte bien son nom ; ainsi que pour la création de la « piste des Alpains », je constate que des terrassements très importants vont être réalisés dans cette même forêt d'arc, par ailleurs d'une grande qualité environnementale, et couverte par une ZNIEFF type 1. Je rappelle à cet effet que « l'UTN de la Turra » prévoyait d'utiliser uniquement les pistes existantes dans ce même environnement.

2/ Je ferai également des réserves sur l'enneigement artificiel en forêt d'arc aussi, qui va y causer bien des dommages, et qui, de la même façon, avec les travaux ci-avant, sera la cause de l'élargissement et de la création de pistes forestières nouvelles, ce qui, à terme, permettra une circulation plus facile et importante de véhicules motorisés aggravant ainsi la situation dans le futur.

Dans le même ordre d'idée, et bien que la SEM de Val-Cenis assure que l'eau des « canons » est garantie, il n'est qu'à constater la fonte des glaciers de Haute-Maurienne et les sécheresses estivales et même hivernales de ces dernières décennies, pour craindre des problèmes sur les ressources générales en eau, que ce soit pour de tels usages, mais aussi pour la consommation humaine en général !

Sans pour autant être sûr que les températures des années futures permettront d'assurer cette neige artificielle sans problème, jusqu'en 2050 ; et même 2099 ; comme le prétend Monsieur le Maire de Val-Cenis, qui vise les mêmes intérêts que la SEM du même nom ! Les quotidiens locaux témoignent de telles déclarations de sa part !

3/ Quant à la création de la « Piste -bleue- Panoramique du Lac », voilà des années qu'elle n'a pas été à l'ordre du jour, et que, tout à coup, il semble s'agir là d'une priorité » ??!

Je ferai dès lors le lien avec les observations de ma part sur le projet de construction de 2 ou 3 éoliennes sur ce même site, et avec mes réflexions en rapport avec le projet d'ouverture hivernale du Montcenis, côté italien, voulu par le Maire et la majorité du conseil municipal de Val-Cenis, afin de capter la clientèle transalpine en direct. Ce qui n'est pas le cas jusqu'à ce jour (Annexe 1 et 2) et qui poserait toutefois de nombreux problèmes de mise en œuvre !

Mais, quand on a fait arriver cette clientèle au Mont-Cenis, il faut, bien entendu qu'elle puisse retourner chez elle après sa journée de ski. Or il est dit page 23, dans la pièce N° 2 (Évaluation Environnementale globale) : ...le profil du terrain du Goulet (seul itinéraire direct et gravitaire de retour) correspond plutôt à un classement « piste noire ».

Il faut donc aménager une piste bleue pour le retour vers le Plateau du Mont-Cenis et l'Italie à l'attention de cette même clientèle !

Ceci étant beaucoup plus avantageux que la vue panoramique sur le Lac, qui existe déjà un peu plus haut, au sommet du télésiège de La Met !

4/ Enfin pour ce qui concerne la construction du « téléphérique de la Petite Turra », elle va dénaturer le Site remarquable du Col et du Plateau du Mont-Cenis (site inscrit depuis 1948, et dont la limite nord se situe au col du Mont-Cenis). Ce paysage représente la « Carte postale » de la Haute Maurienne, avec la commune de Bonneval sur Arc. Il est à vue du cœur du P.N.V, situé juste en face, sur l'autre versant. Des bâtiments historiques existent dans son environnement, et le déplacement de ses cabines, transversalement dans la combe sous le Col, vont le rendre très visible d'autant qu'il devrait fonctionner en été bien sûr, mais aussi l'hiver à ce qu'il semble ! Sachant aussi qu'il ne sera pas possible de se faire transporter avec ses skis pendant cette période hivernale?! Dans la continuation, et je m'en félicite, un A.P.P.B devra être créé pour préserver la Combe de Cléry de toutes atteintes, et surtout de l'exclure du domaine skiable de Val-Cenis ! Je souhaite bien entendu que la population locale soit associée à l'étude et à la mise en œuvre de cette protection d'un site naturel, qui devra être mise en application dès que possible, puisqu'il s'agit d'un élément important de ce nouveau projet de la SEM de Val-Cenis !

Fait le 19 Avril 2024 à Lanslebourg Mont-Cenis

Signé Jacques FINIELS

Pièce jointe par Monsieur FINIELS

Suite C 26 de Monsieur FINIELS :

Bonjour, veuillez trouver ci-après mes réflexions sur le projet : 2 à 3 éoliennes au Mt Cenis, à côté de l'arrivée du télésiège des Arcellins.



La construction d'Éoliennes sur le territoire communal de Val-Cenis est évidemment une très bonne chose pour lutter contre le réchauffement climatique et les atteintes à l'Environnement en général. Monsieur le Maire et les Maires délégués ainsi qu'une majorité du Conseil Municipal semblent aller dans la bonne direction !?!...

Cependant laissez-moi préciser certains points :

1/ Ces Éoliennes seront érigées dans un site remarquable, dit du "Plateau du Mont-Cenis" au titre des paysages, en date du 19 Octobre 1948. Elles vont donc dénaturer les paysages de ce plateau très appréciés des locaux et des touristes !...

2/ Elles seront implantées à quelques dizaines de mètres de l'APP Biotopes du Mont-Cenis", et des pistes de ski de la Station de Val-Cenis. Les travaux pour la construction risquent de porter atteinte de la même façon à cet arrêté de Biotope, avec des accès rendus plus faciles de la-part des randonneurs et des skieurs !...

3/ Ces choix ont été mûrement réfléchis semble-t-il par les personnes citées ci avant, qui font, pour la plupart, une nécessité absolue du développement du ski, malgré des événements qui peuvent leur laisser à penser qu'il faut aujourd'hui résonner en termes de 4 saisons à minima : Refus du SCOT par les autorités de l'État, déficit de neige évident depuis de nombreuses années, avertissement de la chambre régionale des comptes contre un développement inconsidéré du tout ski, sans tenir compte des problèmes liés au changement climatique!...

4/Hors il existe sur le territoire de Val-Cenis un grand nombre de lieux où ces installations majestueuses peuvent être érigées avec moins d'impacts sur les paysages.

5/ Par ailleurs, il est de notoriété publique, que les deux côtés de la frontière (haute Maurienne et Val de Suse) verraient bien une clientèle italienne accéder aux pistes de ski locales en période hivernale bien sûr, ce qui a toujours été refusé par les autorités françaises.

Des relations suivies sont connues et détaillées dans des articles de journaux italiens (Luna Nuova), depuis longtemps (Voir extraits ci-après : P.J 1,2 et 3), pour mettre en œuvre ce projet !...

Il est donc possible que ce projet d'Éoliennes, soit un motif pour la commune de Val-Cenis, dans la mesure où les travaux engagés le soient en période hivernale aussi, ceci pendant plusieurs années (4 à 6 ans nécessaires avant la mise en service), de saisir cette occasion (provoquée), pour faire accéder les touristes transalpins jusqu'au Col du Mont-Cenis ou une remontée mécanique pourrait leur être destinée. Ceci serait alors très destructeur (et par ailleurs dangereux), pour l'environnement de ce magnifique plateau, sans parler des contraintes pour les services d'État.

6/ En conséquence, je demande une nouvelle étude de cette implantation sur une autre zone de la commune qui comporterait moins d'impacts sur l'environnement naturel.

Fait le 02 Mars 2024, signé : Jacques FINIELS domicilié à Lanslebourg Mont-Cenis

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Les travaux envisagés dans la forêt d'Arc (élargissement piste Flambeau du bas, piste des Alpains) reprennent en majeure partie les tracés existants.

Pour les créations de nouveaux tronçons de pistes, ceux-ci ont été étudiés en concertation avec les services locaux de l'office national des forêts (ONF) avec les mesures compensatoires et de suivi associés.

Pour la ressource en eau nécessaire à l'alimentation du réseau de neige de culture, la SEM et le service ingénierie d'EDF ont mené une étude globale sur les disponibilités envisagées en fonction des périodes de production.

Il est rappelé que la délimitation d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) relève d'une démarche objective d'inventaire des richesses naturelles et contribue à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels. En ce sens, elle participe à la stratégie nationale pour la biodiversité qui a identifié l'amélioration de cette connaissance comme un objectif majeur.

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

La création de la piste bleue « Panoramique du Lac » n'a absolument aucun lien avec le projet communal de mise en place d'éoliennes sur le plateau du Mont-Cenis, ni avec le projet, fortement souhaité par les autorités locales italiennes du Val de Suse, d'ouverture hivernale de la route du Mont-Cenis jusqu'au Col.

Elle n'a d'autre but que de permettre au plus grand nombre de skieurs d'accéder au secteur remarquable du Col du Mont-Cenis, sans avoir à emprunter la piste raide et difficile du Goulet.

Baucoup de points développés sont hors sujet et n'ont pas à être suivis de réponses dans le cadre de cette enquête.

C27 : De : "marie clo" <maryclo2004@yahoo.fr>

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur,

Voici quelques observations concernant cette enquête publique sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis.

Au préalable il est nécessaire d'améliorer le secteur de Termignon en prenant en compte les incidences environnementales.

Je voudrais souligner la nécessité d'approfondir les incidences en particulier sur la flore, la faune, les ressources en eau, les risques naturels, le déboisement surtout dans un contexte de changement climatique.

Par ailleurs je tiens à vous faire part de mon désarroi quant au projet de construction d'un téléphérique reliant le col du Mont-Cenis au sommet de la Turra.

Ce projet me paraît en contradiction totale sur différents plans :

-Tout d'abord l'éthique « nature et ski » affichée par la station à laquelle je suis en phase et cette projection déraisonnée de téléphérique.

- Notre santé dépend de notre activité physique.

Nous pouvons découvrir la montagne en marchant sans la dénaturer encore et encore.

-La fréquentation du Mont-Cenis en période estivale est en forte augmentation et génère

Des nuisances variées : bruit, pollution de l'air, danger au niveau de la circulation, non-respect des prairies et de sa flore, dérangement pour la faune....

Pourquoi vouloir encore et encore augmenter le nombre de visiteurs ??

-la rénovation du fort exige l'implication de nombreux partenaires pour pouvoir élargir l'activité touristique sur les 4 saisons.

Si la restauration du fort est effectuée, l'entretien doit être poursuivi en continuité surtout en altitude soumises aux aléas climatiques (à mettre en parallèle avec le fort de Ronce qui a bénéficié d'importantes subventions pour sa restauration et qui actuellement ne me semble plus être l'objet d'une grande attention)

Questions : Que recouvre à moyen et long terme ce projet du téléphérique ? Quelles garanties avons-nous pour que le Vallon protégé de Cléry ne fasse pas l'objet de création de pistes de ski ?

Quelles implications environnementales et financières sur la construction du téléphérique et la restauration du fort ?

Quels sont les aménagements prévus pour la zone de départ Ramasse et Turra ?

À toutes ces remarques et questionnements, il reste un constat d'une importance primordiale :

Aucun élément relatif aux aspects économiques ne figure dans cette enquête publique.

Le montant des investissements futurs de plusieurs millions d'euros n'est pas sans conséquence sur les finances publiques.

Ces éléments ne sont pas clarifiés et méritent une plus grande transparence.

Comment peut-on donner un avis éclairé sans en connaître réellement les impacts économiques et écologiques ?

Quoiqu'il en soit, je ne peux donner qu'un avis négatif sur la création éventuelle du téléphérique et ce qu'il sous-entend.

La montagne est belle nous avons le devoir de la respecter.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

L'évaluation environnementale globale déposée et faisant l'objet de l'enquête publique avait pour objectif :

- d'avoir une vision globale des effets cumulés des différentes opérations envisagées, et ce dès la première phase.
- proposer des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) globales et cohérentes à l'échelle du projet global.

Mais comme précisé dans le dossier, l'étude a été ainsi réalisée en l'état actuel des connaissances (il faut notamment noter que les opérations de la phase 2 et 3 n'ont pas toutes un niveau de détails aussi avancé que pour la phase 1).

Néanmoins, il est important de noter que cette étude sera régulièrement mise à jour, (à minima pour la réalisation de la phase 2 puis de la phase 3). Cette mise à jour permettra d'apporter :

- Des éléments plus détaillés sur la description des opérations projetées,
- Des compléments dans l'état initial,

- Des réactualisations de l'analyse des incidences et la définition des mesures au regard des nouvelles données entrantes.

À noter que, consciente de la richesse du secteur, la SEM a renoncé à l'équipement de la Combe de Cléry et envisage la mise en place d'actions, telles que la création d'un arrêté de protection de biotope sur la Combe de Cléry pour protéger les milieux naturels.

La vocation d'un APPB est la protection d'un site naturel pour la faune et la flore. Les usages au sein du site seront réglementés et définis au sein du plan de gestion associé. Le site n'a pas vocation à être aménagé, les sentiers existants seront conservés et aucun autre ne sera créé. L'utilisation hivernale du site sera proscrite.

Le montant des investissements futurs ne mobilisera pas les finances communales, mais sera supporté exclusivement par la SEM de Val-Cenis, hormis pour ce qui concerne le projet de diversification touristique de la Turra, avec des financements pluriels :

- Téléphérique : SEM de Val-Cenis
- Restaurant-bar : fonds privés
- Rénovation du fort et création des espaces d'interprétation et muséographiques : fonds publics, communaux et subventions.

Ce projet ne pourra se réaliser qu'à la condition que les études en cours en démontrent l'équilibre financier et que les finances de la SEM et de la Commune le permettent.

C28 : M. le maire, M. le commissaire enquêteur,

Je vous prie d'intégrer au dossier d'enquête publique mes remarques, favorable au projet de modernisation des remontées mécaniques et de sécurisation de portions de pistes du domaine skiable de Val Cenis, secteur de Termignon.

Cordialement

Patrick Plaisance

Grace au col du Mont-Cenis, la Haute Maurienne est une vallée de passages et d'échanges plus que millénaire. Les habitants des villages ont toujours su s'adapter aux évolutions de leur environnement naturel, social et économique.

Les notions d'accueil, d'économie de voyage et de tourisme sont très anciennes.

Avant la Seconde guerre mondiale, 7 hôtels existaient déjà dans les villages de Val Cenis pour accueillir touristes et voyageurs.

Avant la création du Parc national de la Vanoise, en 1963, Lanslebourg et Lanslevillard ont développé des hébergements adaptés à la clientèle attirée par les sommets de la Vanoise et ses glaciers (colonies et centres de vacances)

En 1967, en marge du plan Neige, les communes de Lanslebourg et de Lanslevillard ont pris en main leur destin en créant la station de Val Cenis. En plus des professionnels (hôtels, auberge de jeunesse, centres de vacances, caravaneige...), les habitants ont aménagé des appartements libérés par les ouvriers du barrage du Mont-Cenis pour accueillir les vacanciers, en été et en hiver.

La destination Val Cenis est née d'une volonté locale.

Les habitants, désireux de vivre et travailler « au pays », ont pris part au développement de la station en devenant hôteliers, restaurateurs, hébergeurs, moniteurs de ski, pisteurs, conducteurs de remontées mécaniques, etc. et en conservant une activité estivale : agriculteurs, artisans, accompagnateurs en montagne...

Le projet actuel s'inscrit dans la même veine : une ressource locale (les bénéfices de l'activité des remontées mécaniques, via la SEM de Val Cenis) est utilisée pour répondre aux enjeux à venir : évolution des conditions d'enneigement en hiver, attractivité de la montagne en été permettant de fuir les chaleurs élevées en plaine.

En 1957, de dramatiques inondations ont ravagé les villages.

En 1980, l'ouverture du tunnel routier du Fréjus a détourné un important flux de véhicules des établissements touristiques. À chaque fois, les habitants ont su réagir, reconstruire et s'adapter.

À chaque fois, la Nation s'est portée au chevet du territoire et l'a accompagné.

Je suis triste de constater qu'aujourd'hui la Nation et ses instances, administratives notamment, perdent cette notion de solidarité.

En freinant le développement de Val Cenis, c'est l'avenir d'un territoire et de ses habitants que l'on joue.

L'opposition au projet ne me dérange pas à condition qu'elle prenne en compte tous les enjeux, écologiques certes, mais également économiques et sociaux. La défense d'un développement durable ne saurait effacer les habitants de l'équation.

Comme en 1967, lors de la création de la station de Val Cenis, il s'agit simplement de modifier une infime partie de la commune de Val Cenis (68 000 m² sur plus de 400 km²) pour permettre à ses habitants de continuer à vivre et à travailler "au pays", comme ils le font depuis des siècles.

J'ai grandi ici, élevé par des grands-parents qui ont connu la pauvreté et l'incertitude économique avant d'acquérir

un établissement hôtelier, en 1963, qui nourrit encore une partie de la famille, quatre générations plus tard.

Quel avenir offrirons-nous à nos petits-enfants en déconstruisant un modèle économique imaginé dans le respect de l'environnement (le domaine skiable "couvre" 0,4% du territoire de la commune, rendu à la nature et à l'agriculture en été) ?

Et qui sont les défenseurs de cette déconstruction ? Des quinquagénaires, comme moi, ou des plus âgés encore, qui ont appris à skier sur les remontées mécaniques de Val Cenis, mais qui n'accordent pas à d'autres d'en profiter aujourd'hui, demain ?

Des presque retraités, comme moi, qui n'ont plus à se soucier de leur avenir professionnel et qui ne se posent pas (plus ?) la question de l'avenir des jeunes générations ? Certes, l'enquête publique concerne l'aspect environnemental du projet. Mais il ne s'agit de ne pas oublier les êtres humains qui vivent ici, en plutôt bonne intelligence avec leur environnement, qui est leur outil de travail, leur meilleur atout pour attirer une clientèle elle aussi amoureuse de la montagne.

Patrick Plaisance

Propriétaire rue de l'Arc à Val Cenis - Lanslebourg

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage et toutes ces références historiques qui posent bien le cadre du développement de la station de Val-Cenis, et le souci permanent des créateurs de la station de respecter l'environnement.

Nous sommes en phase avec votre point de vue, le développement durable doit être un équilibre entre le développement économique, le développement social et la préservation de notre espace de vie. Seul le maintien d'une économie performante permettra de conserver une population active et jeune dans notre territoire.

C29 : Bonjour, Nous sommes un jeune couple marié, moniteurs de ski à l'ESF de Val-Cenis et nous attestons par la présente notre volonté de soutenir les trois phases du projet visé par l'enquête publique.

Cordialement, Inès BERNERON et Yannick LEVIEUX

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre contribution

C 30 : De : richard lionel <lionel.taillefer03@orange.fr>

Objet : avis d'enquête : Avis favorable à la restructuration du domaine skiable de val Cenis, essentiel à la vie du village, travail des jeunes, commerce, etc. Richard Lionel

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre contribution

C 31 : De : jacques Menegoz <jacques.menegoz@gmail.com>

À : ENQUETE PUBLIQUE DS <enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr>

Objet : avis sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis

Voici mon avis : Ce projet est un véritable délit d'écocide. Actuellement il est bien établi (voir par exemple le rapport de Joël Giraud sur l'avenir des stations de ski écrit en septembre 2023) que la biodiversité et l'environnement doivent absolument être préservés. Le réchauffement climatique actuel et dans le futur est absolument catastrophique et va impacter fortement la biodiversité et nos vies sur terre. Il est impératif de diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre et de préserver les puits de carbone que sont les ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers). Le projet que vous voulez réaliser va construire de nouvelles remontées mécaniques, de nouvelles pistes, ce qui est interdit dans le rapport de Joël Giraud. Ce projet, en creusant, terrassant la montagne, en coupant de nombreux arbres, en installant de nouveaux pylônes, en nivelant de nouvelles pistes, détruit la nature. Je suis donc absolument contre ce projet. Les élus de la commune devraient imaginer un autre développement de la station qui respecte parfaitement la nature et la montagne. Toutes les études récentes sur ce sujet vont dans ce sens.

Jacques Menegoz

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

L'affirmation de délit d'écocide est outrancière. Il n'y a pas, et il n'y aura jamais de volonté délibérée de destruction irréversible de l'environnement sur le domaine skiable de Val Cenis.

Près de 80 % du territoire communal de Val-Cenis est couvert par des mesures de protection plus ou moins fortes. Pour une surface communale de 45 487 ha, le Parc National de la Vanoise occupe 18 457 ha (40,6 %) et l'APPB du Mont-Cenis et Vallon de Savine 1 105 ha, et les sites Natura 2000 (hors Parc National) 1 915 ha.

En 2018, la surface artificialisée occupait 0,4 % du territoire communal (cela n'a pas dû beaucoup évoluer), les surfaces agricoles 2,7 %, les forêts et milieux semi-naturels 95,5 %, les zones humides 0 % et les surfaces en eau 1,4 % (Source : Observatoire des territoires de la Savoie – CORINE Land Cover).

Nous ne pensons donc pas que les ENAF soient en danger à Val-Cenis.

Il est faux et malhonnête d'affirmer solennellement « *Le projet que vous voulez réaliser va construire de nouvelles remontées mécaniques, de nouvelles pistes, ce qui est interdit dans le rapport de Joël Giraud* ». Le rapport Giraud n'interdit rien, mais donne des orientations, des pistes de développement. Il propose de classer les stations en 3 catégories sur la base de la viabilité du ski alpin jusqu'en 2050, ou non, grâce à l'instrument ClimSnow. Il ne préconise nullement d'arrêter le ski pour les stations dont la viabilité du ski alpin est assurée jusqu'en 2050, ce qui est le cas de Val-Cenis, et même ne déconseille pas, lorsque cela est possible de réaliser des extensions en altitude.

Il propose aussi « *de faire confiance aux populations des territoires, au premier rang desquels les élus locaux, pour définir les actions les plus adaptées à leur diversité afin de répondre aux enjeux de demain* ».

Sur l'ensemble du projet seule une nouvelle remontée est construite (téléphérique de la Turra), 3 télésièges remplacent 4 appareils (2 télésièges et 2 téléskis) avec au total beaucoup moins de pylônes.

Le projet du téléphérique de la Turra et de rénovation du fort répond totalement à un objectif de diversification touristique porté par le territoire de Val Cenis et fortement incité par les services de l'état à travers les récents rapports institutionnels (cour des comptes régionale et nationale, rapport parlementaire de Joël Giraud "vers une montagne à vivre en 2030").

Le projet a été mené et construit en collaboration permanente avec les différents services de l'état compétents en matière de protection de l'environnement.

À noter que consciente de la richesse du secteur, la SEM a renoncé à l'équipement de la Combe de Cléry et envisage la mise en place d'actions, telles que la création d'un arrêté de protection de biotope (APPB) sur celle-ci pour protéger les milieux naturels.

La vocation d'un APPB est la protection d'un site naturel pour la faune et la flore. Les usages au sein du site seront réglementés et définis au sein du plan de gestion associé. Le site n'a pas vocation à être aménagé, les sentiers existants seront conservés et aucun autre ne sera créé. L'utilisation hivernale du site sera proscrite.

Enquête publique relative :

à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024

Hugues Asporod – Commissaire-Enquêteur

C 32 : De : Direction - ESF VAL CENIS <direction@esf-valcenis.com>

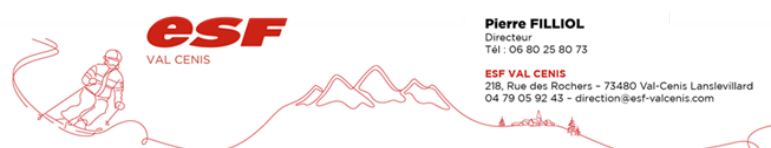
Objet : ESF VAL CENIS : projet restructuration/diversification du domaine skiable

Monsieur le commissaire enquêteur, Je viens par la présente apporter notre total soutien au projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis après en avoir pris connaissance et échangé avec les professionnels que je représente.

- Pour mémoire l'ESF de Val Cenis est une structure qui regroupe **141 travailleurs indépendants** qui enseignent le ski alpin et les disciplines assimilées (Snowboard, télémark, raquettes, ski de randonnée...) pour un total de **53 344 heures de cours** dispensées pour la saison 2023/2024 aux clients de la station. Pour faire fonctionner notre structure nous employons 2 hôtesse d'accueil à l'année et 6 saisonnières.
- Nous gérons également quatre Maison Des Enfants qui emploient **27 employés** en hiver et **12** en été.

Tout ceci pour vous faire remarquer que depuis 1964 notre développement économique est entièrement lié au dynamisme de la station dont nous sommes un principal partenaire depuis bien longtemps. Les Monitrices et Moniteurs sont présents dans l'ensemble des familles historiques qui ont créé notre station et en ont donné l'orientation de son développement économique, tout en préservant notre environnement car **nous vivons bien ici toute l'année**. Ce projet est bien un projet raisonnable de restructuration et non d'extension qui apportera dans les années futur du dynamisme et du confort pour le bien-être de nos clients.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes très sincères salutations.



Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cette contribution et pour les chiffres donnés qui montrent l'importance du tourisme hivernal dans l'économie de notre commune. Il semble donc primordial de maintenir, tant que cela sera possible, un activité de sports d'hiver et un domaine skiable de qualité pour continuer à être une station attractive. L'étude ClimSnow indique que notre domaine skiable devrait pouvoir proposer du ski de qualité durant encore au moins 35 ans

C 33 : De : Joël SIMON <jsimon@uncmt.fr>

Objet : Enquête publique - Arrêté 26/2024

Monsieur le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique prévue par l'arrêté municipal N° 26/2024, au nom de l'association UNCMT, propriétaire du chalet « 'Les Edelweiss » à Termignon, je tiens à vous assurer de **tout notre soutien et de notre avis très favorable** au projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM de Val-Cenis. Pour notre association, ce projet s'inscrit dans une dynamique touristique qui ne peut avoir que des effets positifs sur l'ensemble des acteurs du territoire. Cordialement, Joel SIMON, Président de l'UNCMT jsimon@uncmt.fr

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cette contribution positive.

C 34 : De : Jean-Luc OTTENIO <jean-luc.ottenio@wanadoo.fr>

À l'attention de Messieurs ASPORD et PENET, commissaires enquêteurs. Vous trouverez ci-joint ma contribution à l'enquête publique pour le projet dit de "restructuration du domaine skiable" présenté par la SEM Val Cenis.

Cordialement, Jean-Luc OTTENIO *Accompagnateur en montagne & animateur nature* +00 33. 06 86 13 59 21
jean-luc.ottenio@wanadoo.fr

Enquête publique SEM Val Cenis « Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis »

Printemps 2024

Bonjour, Je m'appelle Jean-Luc OTTENIO et je suis accompagnateur en montagne. Je vous remercie de prendre en compte ma contribution à l'enquête publique. Un projet « global » En présentant ce projet dit de « restructuration » la SEM Val Cenis a bien compris qu'elle ne pourrait pas dissocier une partie de l'autre, étant donné l'ampleur de ce projet.

Le citoyen est donc amené à s'intéresser à la création de 2 pistes (la « Panoramique », et « Alpins »), mais aussi au réaménagement de 2 autres (« Cembros » et « Flambeau bas »), mais encore à la réalisation de 5 nouvelles remontées mécaniques (1 télécabine, 2 télésièges, 1 télécombi, et 1 téléphérique). Ces aménagements concernent principalement tout le secteur situé en amont de la Forêt d'Arc, la partie occidentale du domaine skiable de Val Cenis. La prise en compte de ce projet dans sa globalité est un très bon point, cela évitera ensuite de parler de saucissonnage. Une extension de domaine skiable. Ce projet est présenté comme une « restructuration », 4 des 5 remontées mécaniques envisagées sont déjà dans des secteurs compris au sein de l'enveloppe du domaine skiable gravitaire. Cependant il est indiqué nulle part que la construction du téléphérique de la Petite Turra agrandira ce dernier de 1,96 km², il n'est d'ailleurs jamais mentionné l'impact du ski hors-piste suite à la création du téléphérique envisagé que ce soit sur le versant Combe de Cléry (Ouest), que celui Côtes de la Femaz (Est). Il est mentionné p.31 : « Pour des raisons de travaux et de logistique en exploitation, l'accès au fort serait doublé par un accès routier tout terrain reprenant strictement le tracé de la piste carrossable actuelle traversant la combe de Cléry dont l'accès serait réglementé et interdit au public. À noter qu'en hiver, les visiteurs ne pourront pas accéder au téléphérique avec les skis, pour éviter tout hors-piste dans le vallon de Cléry ». Ceux qui ont écrit ces lignes n'ont pas du tout compris le principe du hors-piste qui est justement d'enfreindre la règle en passant de l'autre côté de la barrière. Qui peut croire que cela tiendra bien longtemps ? Est-il vraiment prévu un arrêté limitant l'accès et l'usage ? Est-il prévu des amendes pour ceux qui prendront le téléphérique avec des skis ? Qui contrôlera et comment ? Il n'y a aucune précision à ce sujet dans le dossier d'enquête publique. Tout cela sera laissé à la bonne volonté de la SEM Val Cenis qui part 2 fois déjà a annoncé son intention d'aménager le secteur pour la pratique du ski alpin. La première fois en 2005 quand il a été question de lier les domaines de Val Cenis et Termignon. L'UTN global avait été accordé par le comité mais rejetée in extrémis au printemps par le Préfet coordinateur de massif (voir article de journal). C'était « l'UTN de la Turra ». Finalement suite à une médiation du gouvernement un nouveau projet fut déposé et la liaison se réalisa « par le bas » en évitant tout le secteur d'altitude. C'était un compromis acceptable.

Rebelote en 2019-23. Tenant à équiper le secteur de la Turra et la Combe de Cléry attenante la SEM Val Cenis inclus son projet d'équipement dans le SCoT de Maurienne : l'UTNs n°8. Le tribunal administratif de Grenoble considéra ce projet comme entaché d'erreur d'appréciation (voir alinéa 25 du jugement). Ainsi, aujourd'hui personne ne peut croire la SEM Val Cenis quand elle dit qu'elle investira des sommes considérables dans un téléphérique sans aucun véritable garde-fou par la suite. Qui plus est, ce projet a déjà été jugé. Dauphiné Libéré 5 septembre 2005 Arrêt TA Grenoble 30 mai 2023 Extension du DSA gravitaire suite à la création du téléphérique de la Turra Et comparatif avec UTNs n°8 de 2019 (SCoT de Maurienne). La création d'un APPB pour la zone de la Combe de Cléry est une fausse carotte pour aider à rendre la chose acceptable. En vérité la limite de cet APPB est stoppée au Nord (en aval) par la fameuse piste d'accès au téléphérique (qui à terme servira de piste de descente). Il est facile de constater que la zone prévue pour l'APPB Combe de Cléry (enquête publique p390) épouse la limite supérieure des infrastructures naguères prévues à l'UTNs n°8 du SCoT de 2019. Il est également facile de constater dans le dossier d'enquête publique que les enjeux environnementaux de la Combe de Cléry se situent aussi bien en amont de cette piste d'accès (Sud), qu'en aval (Nord), jusqu'à l'entrée de la forêt. Pour mieux appréhender l'utilité et la pertinence de cet APPB envisagé il aurait été préférable de clairement superposer les cartes des espèces protégées référencées (p. 151, 154, 163, 185, 184, 193), et celles des milieux naturels, avec celle de la zone APPB prévue. Pourquoi cela n'a pas été fait ? Force est de constater que la SEM Val Cenis est strictement incapable de nous expliquer comment elle contraindra et empêchera l'usage du ski à partir de la Petite Turra, à court ou moyen terme. D'autre part en regardant la carte du risque avalancheux (p 297) on se rend bien compte que le téléphérique de la Turra nécessitera la mise en place de Catex et d'un PIDA sur les deux versants (Fémaz et Cléry). Ce projet n'est pas une restructuration et constitue bel et bien une extension de domaine skiable. Ce projet permettra en fait de réaliser la moitié du projet UTN de

Enquête publique relative :

à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024

Hugues Asporid – Commissaire-Enquêteur

2019. Un chèque en blanc Page 37 la SEM Val Cenis nous explique comment elle va planifier le projet global de restructuration et d'extension de domaine skiable.

o 2024 : TS des Roches Blanches et élargissement piste Flambeau bas

o 2025-2026 : Télésiège du Grand Coin, piste Cembros, Flambeau haut, Alpains, évolution du TSD Ramasse en télécombi, piste Panoramique, réseau neige artificielle

o 2026-2028 : Téléphérique de la Turra

o 2030 : Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine

En l'espace de 6 ans la SEM Val Cenis va donc consentir à des investissements énormes. Il n'est nulle part fait mention du budget estimatif de tout cela, alors qu'il est quand même facile de connaître le prix d'une remontée mécanique nouvelle, son recyclage, et le prix au mètre carré linéaire pour la création d'une piste de ski alpin. Concrètement on envisage la création de deux télésièges, d'une télécabine, d'un télécombi et d'un téléphérique sans avancer un seul plan de financement, sans savoir si cela se fera par un prêt (et son indexation), si on espère une consommation de forfaits supplémentaire ou une hausse du tarif de ces derniers (le téléphérique de la Turra coûtera cher aux seuls piétons !). Quel sera le montant de la dette ? Ou si comme de coutume on envisage la création de lits supplémentaires sur les stations satellites de Val Cenis (1500 lits neufs envisagés naguère au SCoT de 2019). Et donc l'impact environnemental de ces lits à bâtir aux pieds du domaine skiable, et leur impact sur des zones agricoles. Qui peut croire qu'une télécabine à Termignon n'engendrera pas la création de résidences de tourisme supplémentaires aux pieds même de la remontée mécanique envisagée ? Lors du verdict de 2023, le tribunal administratif de Grenoble a jugé que ces nouveaux lits à bâtir étaient en contradiction avec le principe d'équilibre et constituait l'une des raisons de l'annulation du SCoT.

Comment ces lits s'intégreront avec les principes de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ? En n'affichant aucun plan de financement à son projet de restructuration et d'extension de domaine skiable la SEM Val Cenis n'affiche pas l'ampleur totale du projet. Tout le monde sait depuis la réalisation des premières stations du Plan Neige que la question immobilière est étroitement liée à celle de l'aménagement des domaines skiables. Un téléphérique et une télécabine ne se réalisent pas par la grâce du Saint Esprit. Ce projet n'est donc pas envisagé dans sa globalité puisque qu'il ne prend pas en compte ses sources de financements et l'impact de ces dernières. En conséquence le projet présenté est insincère aussi bien en ce qu'il constitue une extension de domaine skiable, qu'également par ce qu'il engendrera, sans préciser le budget et l'impact environnemental aux pieds du domaine skiable. Impacts au niveau des pistes de ski :

o Quelles compensations agricoles sont envisagées par rapport à la destruction d'alpages classés AOP/AOC Beaufort du côté de la piste Panoramique ? Cela est-il conforme avec la Loi Montagne ?

o Piste des Alpains en forêt d'Arc : l'arrêté UTN de liaison Val Cenis – Termignon n'interdisait-il pas la création de toute autre piste de ski au sein du massif forestier ?

Au niveau RM :

o L'impact du vent latéral a-t'il été envisagé sur les limites d'exploitation du téléphérique de la Turra ? Ce sera la seule structure du domaine qui fera face à la lombarde plutôt que de lui faire front.

o Quelles compensations agricoles pour les zones à urbaniser en contrebas ?

Paysage :

o L'étude paysagère est insincère elle-aussi car elle ne prend nullement en compte l'impact sur le paysage proche depuis le site du col du Mont Cenis (depuis le col et la chapelle à 2085 m, jusqu'à la stèle et la courbe de la route à 2000 m d'altitude) ...là où passe le plus grand nombre.

o De même page 61, le site de la Petite Turra est bien visible depuis la route de l'Iseran, le téléphérique le sera tout autant (paysage artificialisé par la RM, cabines étincelantes au soleil levant, gare d'arrivée avec un fanal rouge de nuit afin de la symboliser dans le paysage vis à vis des objets volants). Ainsi que les tranchées de la piste des Alpains dans la forêt d'Arc en contrebas.

Environnement général :

o Afin de respecter le milieu naturel de la Combe de Cléry, comment la SEM Val Cenis compte-t-elle réellement empêcher les piétons de monter avec leurs skis à l'intérieur du téléphérique ? Quelles seront les amendes et la publicité

envisagées ? Comment tenir ces principes sur le long terme ?

o Pourquoi la SEM de Val Cenis n'envisage pas d'intégrer au sein de l'APPB envisagé la partie aval de la Combe de Cléry (située à l'aval de la piste tout terrain) aux enjeux naturels majeurs, et ceci afin de réellement pouvoir interdire toute exploitation à terme de ce secteur ?

Une enquête publique à minima

Face à de tels enjeux la SEM et la commune de Val Cenis ouvrent donc une enquête publique comme les y oblige le législateur. Val Cenis étant une commune fusionnée récemment, on peut dès-lors se demander pourquoi les élus n'ont pas jugés préférable de tenir des permanences dans chacune des mairies annexes de la commune, alors que la grande majorité de la population communale se concentre justement sur Lanslebourg et Lanslevillard, en dehors du chef-lieu de Termignon. En tant que citoyen je conteste vivement les conditions dans lesquelles s'est tenue l'enquête publique en ligne. Ainsi le registre dématérialisé n'est pas consultable sur internet et pour cause, il revient à chacun des pétitionnaires d'envoyer sa contribution par e-mail aux commissaires enquêteurs, et il n'est pas prévu à priori de récépissé pour cette dernière. Il n'est pas non plus précisé si les e-mails seront imprimés et consignés dans le registre papier (le temps que dure l'enquête, ou bien-même à posteriori). On ne peut donc pas savoir ce que les uns et les autres ont écrit, il n'y a aucune retranscription des déclarations faites par les uns et les autres (dans l'espace temporel de l'enquête publique, et pas à posteriori), que ce soit aussi bien via le registre papier, que les e-mails de tout à chacun.

Il n'y a donc aucune transparence et les commissaires enquêteurs en sont réduits au rôle d'ouvreur de boîte mail. Il n'est pas non plus demandé aux contributeurs en ligne de justifier de leur identité numérique puisqu'une simple adresse mail suffit. De même le fichier à télécharger a longtemps fait buguer le système et il était tout simplement impossible de le télécharger tant et si bien qu'il a fallu remettre l'hyperlien à jour et augmenter la durée de consultation d'une semaine. Le bug a bien duré au moins la moitié si ce n'est les deux-tiers du temps de l'enquête. C'est donc l'opacité qui règne à Val Cenis. L'insincérité manifeste de ce projet d'extension de domaine skiable semble justifier de tels usages.

Il aurait été tellement plus simple d'envisager cette enquête publique via le site « Démocratie active » déjà utilisé par de nombreuses collectivités territoriales : <https://www.democratie-active.fr/liste-registres-dematerialises-s1158.html>

Pourquoi la commune de Val Cenis s'est-elle engagée dans une enquête publique aussi bâclée ?

Force est de constater que cette enquête publique elle-même ne correspond pas aux critères légaux minimum et je plains les commissaires enquêteurs qui se sont fait embringuer dans cette affaire. Tout cela n'est pas sérieux et aura des conséquences désastreuses.

Fait le lundi 29 avril 2024 Jean-Luc OTTENIO

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Cette longue contribution présente beaucoup d'affirmations fausses et hors sujet par rapport à l'objectif de l'enquête !

Il n'y aura pas, comme cela est affirmé de façon tendancieuse, « la réalisation de 5 nouvelles remontées mécaniques (1 télécabine, 2 télésièges, 1 télécombi et 1 téléphérique) » mais le remplacement en lieu et place de 4 appareils, 2 télésièges et 2 téléskis par une télécabine et 2 télésièges, le télécombi est simplement l'adaptation d'un télésiège existant sur lequel on remplace quelques sièges par des cabines.

Seul le projet de la Turra induit la construction d'un nouvel appareil, mais sans extension du domaine skiable. Ce projet prévu en phase 3 n'envisage pas d'augmentation de surfaces skiables. Consciente de la richesse du secteur, la SEM a renoncé à l'équipement de la Combe de Cléry et propose la mise en place d'actions, telles que la création d'un arrêté de protection de biotope sur la Combe de Cléry pour protéger les milieux naturels. Les activités y seront notamment contraintes et le ski totalement interdit. Il est possible d'interdire dans le Règlement

de Police Particulier de monter dans la cabine avec des skis, comme il est interdit actuellement de monter sur les télésièges avec des luges ou avec certains autres engins de glisse (voir précisions dans le réponses précédentes). Contrairement aux affirmations du contributeur de cet avis, l'UTN de la Turra, après un premier rejet a été signé le 29 mai 2006 par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet Coordonnateur du Massif des Alpes, autorisait la réalisation de 6 appareils, dont un pour accéder à l'entrée du Vallon de Cléry, et deux dans le vallon lui-même.

Le contributeur de cet avis peut être assuré que les membres du Conseil d'Administration de la SEM de Val-Cenis ont parfaitement connaissance de la décision de justice concernant le SCOT et en ont tiré les enseignements qui s'imposent.

Il est encore une fois utile de rappeler que l'enquête publique a été réalisé conformément au Code de l'Environnement et que celle-ci ne porte que sur l'aspect environnemental du projet.

Le long paragraphe sur les données financières du projet, sur la création de lits touristiques qui pourraient être construits au pied du domaine skiable n'ont donc pas lieu d'être dans les documents mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête.

Une grande partie de cette longue contribution n'est qu'une diatribe envers les porteurs de ce projet, dont les élus qui, suppose le contributeur, n'ont jamais entendu parler du principe de la loi ZAN, ou ne savent pas qu'il y a du vent en montagne. Et c'est même avec un certain dédain que les commissaires enquêteurs sont taxés de n'être « réduits au rôle d'ouvreur de boîte mail ». Ceux-ci apprécieront !

Les réponses apportées aux différentes contributions de ce document apportent, de bonne foi, et sans polémique toutes les réponses.

C35 : De : yves dimier <ydimier@gmail.com>

Objet : Observation enquête publique projet Sem de Val Cenis

Bonjour, veuillez trouver mes observations apportées dans le cadre de l'enquête publique en cours. Cordialement
Yves DIMIER +33661514590 ydimier@gmail.com

Observation enquête publique projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM de Val Cenis.

Je soutiens ce projet car il a été murement réfléchi et il permettra de pérenniser de nombreux emplois pour les habitants du territoire. Le remplacement des Remontées mécaniques du secteur de Val Cenis Termignon est inscrit dans la DSP signée en 2007 ; il était programmé pour 2026 au plus tard. Les réunions du groupe de travail composé d'élus et de socio-pros, en concertation avec des bureaux d'étude et l'administration, qui ont débuté en 2017 ont permis, au fil des années, de présenter un projet raisonné. Durant ces 7 années de réflexions, d'échanges, de nombreux paramètres ont été pris en compte :

- L'importance sociale de l'activité économique principale du territoire mis en exergue par le fort impact économique négatif engendré par la fermeture administrative des remontées mécaniques durant la pandémie ; des centaines de personnes, pour la plupart habitant de Val Cenis sans revenus (merci à l'État d'avoir mis en place des aides conséquentes pour éviter le pire). À titre d'exemple, la totalité des 160 salariés de la SEM de Val Cenis a été mis en activité partielle et a vu son pouvoir d'achat baissé.
- L'importance accrue de préserver nos biens les plus précieux, notre histoire, nos montagnes, nos villages, notre environnement, nos activités, notre futur.
- L'importance de prendre en compte et de mettre en place des actions pour lutter contre le réchauffement climatique (exemples d'actions mises en place par la SEM de Val Cenis : achat d'une dameuse électrique, incitation des clients à venir en train, mis en place de panneaux solaires, politique de réduction de consommation d'énergie).
- L'importance de réfléchir à des aménagements raisonnables prenant en compte les contraintes financières, le développement des activités estivales et durant les ailes de saison, les contraintes environnementales, les attentes de nos clients quant au développement durable et aux expériences à vivre.

- L'importance d'encadrer les flux touristiques pour éviter la « sur-fréquentation » de secteurs plus sensibles, dont le Parc national de la Vanoise. Parmi les choix permettant un moindre impact sur l'environnement, nous pouvons noter :
- Pas d'augmentation de prélèvement d'eau pour la neige de culture
- Pas d'aménagements et de ski dans la combe de Cléry
- Pas de travaux de liaison haute à ski entre les secteurs de Val Cenis Termignon et Val Cenis Lanslebourg
- Pas de défrichement pour le layon de la potentielle télécabine du bas de Val Cenis Termignon jusqu'au Replat des canons. Les habitants de Val Cenis, après avoir souffert de pauvreté et subi un exode rural, ont toujours été les premiers concernés par le respect de l'équilibre entre préservation de l'environnement et de l'activité économique.

Ce projet suit pleinement ces principes. Yves Dimier Habitant de Val Cenis

Directeur de la SEM de Val Cenis Pièce jointe portée au registre papier

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ces précisions

C 36 : Julien Murat <murat.julien@ymail.com>

Objet : contribution projet restructuration SEM. : bonjour par ce mail, j'apporte ma contribution au projet de la SEM.

Cordialement, Murat Julien.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cette contribution que nous supposons favorable au projet dans son ensemble.

C 37 De : Dominique Rault <dominiquerault.nozscm@gmail.com>

Envoyé : mardi 30 avril 2024 12 :25

À : ENQUETE PUBLIQUE DS <enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr>

Objet : Annule et remplace : enquête publique - Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis

Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après ma contribution à l'enquête publique portant sur le **projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis**.

Celle-ci fait suite à notre entretien le 2 avril dernier en mairie de Val-Cenis Termignon, ainsi qu'au mail que je vous ai adressé ce même jour avec les éléments complémentaires évoqués ensemble.

À la lecture des documents mis à la disposition du public, il apparaît que le dossier ne comporte aucun élément qui puisse nous éclairer sur les aspects économiques et financiers des 3 phases envisagées dans le projet de restructuration et de diversification.

Cela traduit un réel manque de transparence de la commune et de la SEM Val-Cenis sur tous ces aspects économiques et financiers ; or les projets qui font l'objet de la présente enquête publique ont d'abord et avant tout une vocation économique.

Après quelques recherches complémentaires, j'ai sollicité par mail (le 6 avril) monsieur le maire de Val-Cenis afin de pouvoir obtenir communication d'éléments comme les comptes rendus annuels au concédant (CRAC) de la SEM Val-Cenis ainsi que la convention de DSP.

M. le maire de Val-Cenis m'a répondu ce même jour pour m'indiquer qu'il devait voir « *ce qui est diffusable et ce qui ne l'est pas, une SAEM étant une société anonyme de droit privé, quand bien même une commune en est actionnaire. La SAEM œuvrant étant de droit privé et investissant sans recours à des fonds publics, tous les documents ne sont pas diffusables. Normalement, tous les documents nécessaires à l'enquête publique sont mis à la disposition du public.* »

Après l'avoir remercié pour sa réponse, j'ai réitéré ma demande de communication des documents car la forme juridique de la SEM (société anonyme) ne l'exonère pas, pour les activités exercées dans le cadre de la DSP, des

mêmes obligations légales en matière d'information. Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités territoriales sont tenues à des obligations de publicité, y compris pour les sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire (article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales pour les communes).

Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle « *La SAEM œuvrant étant de droit privé et investissant sans recours à des fonds publics, tous les documents ne sont pas diffusables.* » n'est pas sans poser question tant elle est inexacte s'agissant des investissements de la SEM qui se feraient, selon lui, « *sans recours à des fonds publics* ».

Le récent rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes qui est consacré à la commune et à la SEM Val-Cenis (12 janvier 2024), illustre, comme un effet révélateur, ce manque de transparence manifeste de la part de la commune et de la SEM Val-Cenis. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-01/ARA202384.pdf>

Alors que le dossier d'enquête publique ne comporte pas d'éléments nous permettant d'apprécier les projets futurs dans leur globalité, la Cour des comptes nous apprend, par exemple, pour la phase 3, à propos du projet de téléphérique reliant le col du Mont-Cenis au sommet de la Turra, que « *L'enveloppe de fonds à mobiliser a été estimée par la commune de Val-Cenis à un peu moins de 23 M€ HT de financements publics (tout compris, hors commerces)* » cf. CCC - 6.1.2.1- page 65 (numérotée 61)

Les projets en question vont mobiliser d'importants fonds, surtout publics, qui auront nécessairement un impact sur le budget communal.

À l'heure de la rédaction de la présente contribution (29 avril 2024), je n'ai pas reçu de réponse à ma demande de communication de documents normalement publics. Celle-ci s'appuiera donc largement sur les enseignements du rapport de la Cour des comptes, dont les conclusions, pourtant éclairantes, n'ont pas fait l'objet d'une communication municipale. Un conseil municipal « spécial » s'est tenu le 11/01/24, la veille de la publication du rapport ; aucune communication municipale n'a été faite depuis.

Il s'agira de montrer, au travers de quelques éléments clés, qu'en l'état des informations fournies dans l'enquête publique, il n'est pas possible de formuler un avis circonstancié sur la pertinence et la viabilité des phases 2 et 3, alors même que les informations qui figurent dans le rapport de la Cour donnent une photographie des enjeux et des points de vigilance, à date, qui mérite toute notre attention.

- 1) Transparence sur l'information financière : La qualité de l'information financière est primordiale pour toute entité, publique ou privée ; elle doit respecter des obligations légales.

Or, la Cour relève un souci de transparence en matière d'information financière qui interroge sérieusement : « *l'annexe n° 3 de la convention de DSP, censée répertorier les biens appartenant au délégataire, financés ou acquis par ce dernier, n'a pas été actualisée depuis 2007 [...] La commune et la SEM de Val Cenis sont invitées en conséquence à apurer ce problème de fiabilité de l'information financière en actualisant chacune de ces annexes.* » cf. CCC - 4.1.3 - page 35 (numérotée 31)

Dans les publications annuelles des comptes sociaux de la SEM Val-Cenis, le rapport de l'expert-comptable comporte, à chaque clôture d'exercice, l'information suivante « *Pour les immobilisations en affermage faisant partie de la DSP, aucune comptabilisation de ces biens de la société n'est faite car elle ne dispose d'aucune liste de ces biens* ». Cf. comptes sociaux SEM Val-Cenis 2022-2023 <https://www.pappers.fr/entreprise/sem-de-val-cenis-497636811>

- 2) Transparence sur les équilibres financiers et versements illégaux

La Cour relève que la commune de Val-Cenis dispose d'une bonne santé financière mais que le contrat de Délégation de service public (DSP) avec la SEM Val-Cenis « *fragilise l'équilibre financier de la commune. [...] La chambre demande à la commune de mettre fin à de tels versements illégaux [...] et à apurer autrement cette dette d'amortissement* », dans l'optique de rétablir au plus vite l'équilibre des comptes de son budget annexe. cf. CCC - page 8 (numérotée 4)

Une simulation communiquée à la chambre fait ainsi état d'une « dette d'amortissement » se chiffrant au total à 1 341,4 k€⁴⁷ et qui s'étalerait jusqu'en 2042, année incluse.

⁴⁷ *Il est précisé que ces données n'ont pas pu être vérifiées sur place et sur pièces et n'engagent donc que la commune, étant par ailleurs noté qu'elles entrent en contradiction avec le montant indiqué dans le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 novembre 2022. » cf. CCC - 4.1.3.2 - page 38 (numérotée 34)*

L'analyse de la politique d'investissements qui ont été engagés entre 2018 et 2020 par la commune et la SEM révèle que ceux-ci n'ont pas été couverts par l'autofinancement et le budget annexe "Domaine skiable" a généré « au final un fort besoin de financement » cf. CCC - page 49 (numérotée 45)

« La chambre [...] observe [...] que la réhabilitation de la gare aval du Vieux Moulin pose question, dans la mesure où la commune et la SEM ont manifestement oublié de faire figurer cet investissement dans le cadre du remplacement de la télécabine du Vieux Moulin pourtant prévu en 2018 par le cahier des charges annexé à la convention de DSP. » cf. CCC - 4.1.3.3 - page 40 (numérotée 36)

Les capacités financières de la SEM Val-Cenis ne lui permettent pas d'être en mesure de supporter directement les amortissements liés aux investissements, une dette de 1,3 M€ va grever le budget annexe « domaine skiable » jusqu'en 2042.

Au regard de ces éléments, alors que la commune et la SEM veulent engager de nouveaux investissements, il est pertinent que nous puissions disposer des éléments financiers qui nous permettraient de prendre la mesure des efforts envisagés par la commune.

Les documents de l'enquête publique ne permettent pas d'avoir un avis éclairé sur l'impact des projets quant aux équilibres financiers.

La commune de Val-Cenis est actionnaire principal de la SEM Val-Cenis (72%) avec 10 sièges sur 14 au conseil d'administration, il est donc légitime qu'elle cherche à « protéger » la SEM ; mais cela doit-il se faire de façon déséquilibrée, en occultant une certaine réalité.

De par la nature de son activité, les performances économiques de la SEM sont tributaires de la conjoncture et des conditions climatiques : il est compréhensible que les décideurs cherchent à réduire l'impact de son exposition économique aux risques, mais jusqu'à quel prix ?

3) Transparence sur la fragilité financière du modèle économique

Dans son analyse financière de la SEM Val-Cenis (2016-2017 à 2021-2022), la Cour des comptes note que « pour 100 € rapportés, l'activité ne génère au final que 1,73 € de bénéfice sur l'exploitation, ce qui indique une marge de rentabilité extrêmement contrainte de nature à interroger sur la solidité du modèle économique actuel avec des conditions d'exploitation futures qui pourraient se dégrader. » cf. CCC - 4.2.1.2 - page 45 (numérotée 41)

En guise de conclusion intermédiaire, la cour note que « si le domaine skiable lui rapporte beaucoup, il lui coûte également beaucoup, cette société ayant ainsi réinvesti 33 M€ sur la période sous revue, soit la moitié des 66 M€ de chiffre d'affaires gagnés dans ce même intervalle de temps. Au point que cette société a affiché sur la période des résultats courants avant impôts négatifs sur trois saisons consécutives (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020), laissant indiquer une réelle fragilité de ce point de vue, a fortiori dans des conditions d'exploitation futures dégradées. [...]

Au final, et plus globalement, il appartiendra à la commune de veiller au plus tôt à restaurer les conditions d'un meilleur équilibre juridique et financier sur la DSP, dont l'examen des termes a révélé qu'elle s'avérait extrêmement favorable à la SEM. » cf. CCC - page 48 (numérotée 44)

Bien entendu, ces éléments de performance économique ne sont pas une information nouvelle pour les dirigeants la SEM Val-Cenis et dans une certaine mesure par les élus de la commune. Il n'en va pas de même pour le grand public, même lorsque l'on réside ici.

La réalité économique de la SEM montre que son chiffre d'affaires a tendance à progresser depuis la crise du COVID tandis que « *le nombre de journées ski de la station est en légère baisse sur la période 2017-2022 (- 2,8 %) alors qu'au niveau national, la saison 2021/2022 a été satisfaisante après la période de crise sanitaire.* ». cf. CCC - 3.3.1 - page 26 (numérotée 22)

Cela traduit qu'il va en coûter de plus en plus cher pour essayer de maintenir ou de préserver un niveau d'activité stable autour du ski. La hausse du chiffre d'affaires (vente de forfaits) est, pour l'instant, en phase avec les hausses successives des tarifs pratiqués : le forfait 1 jour (adulte) a augmenté de +23% entre les saisons 2016-2017 et 2022-2023 pendant que le forfait 6 jours augmentait dans le même temps de +16,3%.

Les hausses qui ont été actées pour la saison prochaine porteront cet écart à +38,6% pour le forfait 1 jour (48,5€ contre 35€) et à +31,1% pour le 6 jours (249€ contre 190€).

La Cour des comptes nous indique que « *La station dispose [...] d'une marge de manœuvre tarifaire limitée pour augmenter ses recettes en vue de ses investissements futurs, d'autant plus dans le récent contexte de retour de l'inflation.* » cf. CCC - 4.2.1.3.- page 45 (numérotée 41)

Par ailleurs, la Cour estime que « *la station de Val-Cenis dispose [...] d'un panel d'équipements et de loisirs diversifiés, à l'instar des grandes stations comparables.* D'après une enquête de satisfaction conduite sur l'hiver 2021/2022, il ressort qu' « *en hiver, les touristes viennent à Val-Cenis principalement pour le ski alpin (89 %) et font assez peu d'activités annexes.*

43 % d'entre eux déclarent même ne pas être intéressés par de nouvelles activités payantes sur le domaine skiable, celles-ci étant par ailleurs déjà nombreuses. » cf. CCC - 3.2 - page 25 (numérotée 21)

Toutes choses étant égales par ailleurs, si la sensibilité au prix du forfait venait à évoluer défavorablement, quel serait l'impact sur les équilibres financiers d'une baisse significative du nombre de journées skieurs ?

Dans son pré-bilan de la saison hivernale 2023-2024, l'Observatoire National des Stations de Montagne ANMSM–Atout France note que « *La progression des courts séjours (+24%) et à l'inverse le recours moindre aux traditionnelles formules de vacances packagées (-24%) suggèrent des comportements plus attentifs aux questions de pouvoir d'achat.* » cf. <https://www.anmsm.fr/sites/default/files/2024-04/CP%20OSM%20bilan%20saison%20hivernale%202023-2024.pdf>

Constate-t-on une évolution de même nature sur Val-Cenis, car en 2020-2021 il apparaissait que 59% de son chiffre d'affaires reposait sur des séjours de 6/7 jours ? si oui, dans quelle mesure les projets de restructuration en seront impactés ?

4) Transparence sur le coût d'adaptation et son impact sur la rentabilité

Dans quelle mesure les lourds investissements projetés permettront-ils de préparer la transition face aux risques liés au changement et au réchauffement climatique ? Quels sont les impacts et les risques en termes d'équilibre financier ?

L'avis de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) relève que la consommation d'énergie va augmenter de « *+ 65 % par rapport à la situation actuelle* » soit « *2 633 520 kWh/an pour l'exploitation des nouveaux appareils (Télesiège des Roches-blanches, du Grand coin, le télécombi de la Ramasse et le téléphérique de la Turra).* [...] *Les consommations électriques du projet global de restructuration sont estimées à 3 598 320 kWh/an soit une augmentation de + 21 %.* » cf. MRAe - page 34

Dans son analyse, la Cour des comptes indique qu'« *afin de rester rentable, la station devra chercher l'équilibre entre la diminution des coûts d'acquisition, de maintenance et de renouvellement de ses installations et le maintien des activités complémentaires.* »

Car pour elle, « *au sujet de l'impact du réchauffement climatique sur les dépenses, l'instruction a révélé que l'essentiel des investissements réalisés sur la période mais également pour l'avenir visait au maintien – voire à l'extension – de l'activité ski [...]*

Il ressort du bilan à tirer de cet impact que la perspective d'un accroissement des recettes l'été ne compensera jamais pour la station l'amoindrissement des recettes que le réchauffement climatique, lui, ne manquera pas d'occasionner. » cf. CCC - page 63 (numérotée 59)

Du point de vue de l'autorité environnementale « la poursuite de la restructuration du domaine skiable (phases 2 et 3) est donc à analyser, en termes de vulnérabilité au changement climatique, au-delà de 2050 considérant que les aménagements prévus en phases 2 et 3 pourraient être exploités à minima jusqu'en 2060/2065. » cf. MRAe - page 33

En conclusion : Les documents qui sont fournis dans l'enquête publique ne permettent pas de se faire une juste opinion de l'étendue des projets envisagés par la commune et la SEM de Val-Cenis.

Le rapport de la Cour dresse un état des lieux actualisé de la situation financière de la commune et de la SEM, des enjeux et des risques liés aux changements climatiques ; il donne aussi un éclairage plus exhaustif des projets futurs, notamment pour les phases 2 et 3.

Au regard des quelques extraits du rapport de la Cour des comptes qui ont été mentionnés, nous pouvons prendre la mesure de l'absence de transparence « *interrogé sur les perspectives d'évolution du domaine, le maire de Val-Cenis avance que, dans sa version actuellement à l'étude, le projet de restructuration du secteur de Termignon impacterait moins de sites vierges car positionné en très grande partie dans l'enveloppe gravitaire du domaine skiable. Il relèverait ainsi d'une UTN locale qui devra figurer dans le prochain PLU de Val-Cenis en cours d'élaboration.* » cf. CCC – 6.1.2.3 - page 66 (numérotée 62)

Dans la Gazette de Val-Cenis qui a été distribuée aux habitants en janvier 2024, (cf. pièce jointe Gazette n°6 -p15) il est fait état de projets d'aménagements du front de neige de Termignon à court et moyen terme. Une réunion de restitution du projet était également annoncée... Ces perspectives d'aménagement sont-elles toujours d'actualités ?

Le planning d'élaboration du PLU de la commune ne nous permettra pas, avant la date de clôture de l'enquête publique, de nous appuyer sur celui-ci pour étayer notre avis sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable.

https://www.commune-valcenis.fr/datas_clients/userfiles/file/Gazette%20n%C2%B06%20-%20janvier24.pdf

Il semble que les motivations de la commune et de la SEM soient de poursuivre les projets qu'elle caresse depuis longtemps : certains figuraient déjà dans le SCoT du Pays de Maurienne avant d'en être retirés en 2022 (UTN structurante n°8).

Opportunément, une UTN locale ne manquera pas de voir le jour après cette enquête publique. Elle permettra de contourner certains obstacles, voire d'escamoter tout débat public, et d'arriver ainsi jusqu'au fort de la Turra, par le jeu de la diversification verticale.

Cette enquête publique comporte un biais informationnel majeur : de mon point de vue, la stratégie qui consiste à occulter des pans entiers du projet de restructuration et de diversification ne répond pas à l'objet de l'article 1 de l'arrêté n°26 /2024 d'ouverture d'enquête publique qui « *a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.* » cf. [https://www.commune-valcenis.fr/datas_clients/userfiles/file/1-Arrêté ouverture enquête publique DS Val-Cenis 2024.pdf](https://www.commune-valcenis.fr/datas_clients/userfiles/file/1-Arrêté%20ouverture%20enquête%20publique%20DS%20Val-Cenis%202024.pdf)

Jusqu'à notre entretien du 2 avril dernier, monsieur le commissaire enquêteur, vous n'aviez pas connaissance de l'existence de ce rapport de la Chambre régionale des comptes.

Je demande à ce que les phases 2 et 3 du projet fassent l'objet d'une concertation publique ad hoc et garantir, ainsi, que chaque citoyen aura accès au même niveau d'information et pourra se prononcer en connaissance de cause.



Veillez accepter, monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations. M. Dominique RAULT
Gazette n°6 - janvier24-p15.png

Pièces jointes :

Gazette n°6 - janvier24-p15.png 193 Ko

DRault_Enquêtrepublique_Val-Cenis_29042024.pdf 336 Ko

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Beaucoup d'éléments de cette contribution qui s'appuie sur des extraits du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sortis de leur contexte, ne soulèvent pas de points qui correspondent aux objectifs de l'enquête publique. Les réponses aux points abordés dans cette contribution pourront être apportées au contributeur dans un autre contexte que dans un Procès-Verbal de synthèse des observations faites dans le cadre d'une enquête publique d'un projet soumis à évaluation environnementale.

Comme cela a déjà été indiqué précédemment, l'enquête publique porte uniquement sur l'évaluation environnementale du projet. Cette enquête ne présente pas les aspects financiers du projet. Son contenu est défini par le Code de l'Environnement et si des chapitres financiers avaient été nécessaires ou omis, cela aurait été mentionné par la MRAE dans son avis

Il est encore utile de préciser que l'évaluation environnementale globale déposée et faisant l'objet de l'enquête publique avait pour objectif :

- d'avoir une vision globale des effets cumulés des différentes opérations envisagées, et ce dès la première phase.
- Proposer des mesures ERC globales et cohérentes à l'échelle du projet global.

Mais comme précisé dans le dossier, l'étude d'impact a été ainsi réalisée en l'état actuel des connaissances (il faut notamment préciser que les opérations de la phase 2 et 3 n'ont pas un niveau de détails aussi avancé que pour la phase 1).

Néanmoins, il est important de noter que cette étude sera régulièrement mise à jour, (à minima pour la réalisation de la phase 2 puis de la phase 3). Cette mise à jour permettra d'apporter :

- Des éléments plus détaillés sur la description des opérations projetées,
- Des compléments dans l'état initial,
- Des réactualisations de l'analyse des incidences et la définition des mesures au regard des nouvelles données entrantes.

Il est utile de rappeler que conformément à la réglementation, l'étude d'impact actualisée fera l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale (MRAE) ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet. Cette nouvelle étude accompagnée des avis fera alors l'objet d'une nouvelle participation du public par voie électronique (prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement).

C38 : Madame, Monsieur,

Le GIDA (Groupement Intercommunal de Développement Agricole) de Haute-Maurienne soutient le projet de restructuration du domaine skiable.

En effet, la station de Val Cenis est la première destination hivernale de Haute-Maurienne. Ce dynamisme est positif pour l'ensemble du territoire et assure la promotion de la destination toute l'année. Il est un atout pour l'agriculture à plusieurs titres.

Premièrement, 70% des exploitants agricoles de la haute vallée sont pluriactifs avec un emploi lié à la station (moniteurs de ski, pisteurs, dameurs, conducteurs de remontées mécaniques...), ce qui permet l'équilibre économique des exploitations, certes, la plupart en AOP Beaufort, avec une forte valorisation, qui ne couvre cependant pas les surcoûts liés à la montagne, à la pente et aux faibles rendements.

Deuxièmement, il ne faut pas sous-estimer le rôle social qu'apporte cette double-activité au monde paysan.

Troisièmement, et certainement le plus important, la coopérative laitière de Haute-Maurienne (gérée en direct par les agriculteurs), qui transforme 5,5 millions de litres de lait en Beaufort et en Bleu de Bonneval, vend 30% de sa production en local dont 20% en direct, dans huit magasins installés à Val Cenis (4), Modane, Aussois, Bessans et Bonneval. Outre les produits fabriqués par la coopérative, ces magasins sont le distributeur principal d'une douzaine de producteurs et d'artisans de la vallée : yaourts, fromages de brebis, fromages de chèvres, chocolat, crozets et polenta, bières, miel... La coopérative permet à une 60aine d'agriculteurs de vivre de leur métier, et elle emploie, pour la production, 35 équivalents temps plein, et autant pour la commercialisation. Ce sont pour la grande majorité des emplois à l'année, faisant vivre la vallée, les écoles...

L'activité touristique permet à nos produits de qualité un débouché sans lequel l'agriculture ne serait pas pérenne. Bien sûr, sans l'agriculture, le tourisme ne serait pas authentique, et l'entretien paysager et la protection des espèces ne serait pas garanti. Le projet est d'autant plus acceptable qu'il a été conçu dans le respect de l'activité agricole, sans l'impacter.

Je vous prie, Madame, Monsieur, de prendre en compte toutes ces données et d'arbitrer dans le souci de la population locale.

Cordialement, Benoît Suiffet, président du GIDA

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête

Merci beaucoup pour cette contribution qui témoigne clairement que le tourisme est un atout permettant le maintien d'une agriculture de montagne performante et pérenne.

Merci aussi de votre précision sur le fait que le projet présenté est respectueux de l'activité agricole.

Depuis sa création, le développement de la station de Val-Cenis s'est toujours fait dans le respect des aménités du territoire et dans le respect de l'autre pilier économique de la commune qu'est l'agriculture.

C 39 : Bonjour, Je suis une habitante de la vallée de Haute Maurienne (à Bonneval-sur-arc) et vit donc du tourisme comme presque la totalité des habitants de cette haute vallée (directement ou indirectement).

Je suis pour ce projet de renouvellement des remontées mécaniques de Termignon et la création de pistes et de remontée mécanique afin de moderniser Val Cenis et de le garder attractif.

Ce projet évitera au village de Termignon de mourir et de devenir une station fantôme (impact environnementale catastrophique à mon avis).

Si la station de Val Cenis Termignon meure, tous les habitants iront chercher du travail ailleurs et l'impact carbone sera peut-être plus importante avec tous les déplacements des habitants au quotidien pour leur travail qu'ils n'auront plus sur place.

Ce projet a été mis en place avec il me semble un maximum de mesure pour tenir compte de la faune et de la flore et minimiser l'impact négatif (environnemental et visuel aussi).

En tant qu'habitante de la Haute Maurienne, je ne tiens pas à voir s'éteindre la vallée.

De plus, les projets de modernisation sur Val Cenis Lanslebourg permettront à la station et donc la vallée de Haute Maurienne de rester attractive.

Les améliorations des uns ont un impact sur les autres (Bonneval l'un des plus beaux villages de France attire du monde mais l'atout « grande » station familiale de Val Cenis aussi) et le positif des uns rayonnent sur les autres.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courriel.

Cordialement, GUION Elodie, Chalet les Écrins, 73480 Bonneval sur arc, 06 07 42 72 76

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête

Merci pour ce témoignage

C40 : Je suis habitant de la vallée de la haute Maurienne et moniteur de ski à Val Cenis.

Enquête publique relative :

à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024

Hugues Aspor – Commissaire-Enquêteur

Je suis une personne passionnée par la montagne tant par la biodiversité, la diversité des paysages que par les activités sportives que l'on peut y faire et je suis conscient qu'une restructuration du domaine skiable peut avoir quelques impacts sur l'environnement mais je suis encore plus conscient que notre vallée a besoin du tourisme pour vivre et cette activité touristique est en grande partie générée par le ski.

Ce projet de restructuration du domaine skiable s'inscrit bien dans l'idée de maintenir une activité dans la vallée. Les travaux qui vont devoir être effectués n'ont pas pour but d'agrandir le domaine skiable ni d'augmenter le nombre de skieur sur les pistes mais de moderniser le domaine skiable en :

- Remplaçant des remontées mécaniques arrivant en fin de vie (TS des roches blanches, TK du Grand Coin, TK du lac et TSD de la Girarde),
- Les adaptant à la clientèle (TK du Grand Coin, TK du lac, TSD de la Ramasse pour un public jeune)
- Modifiant les tracés de pistes de ski pour les rendre plus attractives (piste du Cembro, piste des alpins/ piste de la traverse actuelle) voir moins dangereuses (piste de Flambeau).

Le projet de création d'une piste de ski (piste panoramique) sur le secteur du Mont-Cenis permettra une amélioration du ski « Grand public » (piste bleu) sur ce secteur d'altitude avec neige naturelle.

Et enfin le projet de téléphérique sur la petite Turra s'inscrit dans une démarche de tourisme quatre saisons avec une idée de développement d'attractivité (vue panoramique, musée, restauration des fortifications) comme cela existe déjà dans d'autres stations (françaises ou européennes).

Avec ces quelques lignes, j'apporte un avis favorable au projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis.

Merci pour l'attention portée à cet avis, GUION Ludovic, ESF Val Cenis

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête

Merci de témoigner que notre vallée a besoin de tourisme pour vivre et pour votre soutien au projet.

C41 : M. le commissaire enquêteur

Je vous prie d'intégrer au dossier d'enquête publique mes remarques, favorables au projet de modernisation des remontées mécaniques de Val Cenis, secteur de Termignon.

Cordialement, Yvette Joët

Ma contribution :

Le changement climatique et les dérèglements qu'il provoque sont bien réels. La montagne est en première ligne. Elle subit de plein fouet les conséquences de cette évolution. Le changement climatique fragilise le milieu montagnard et, dans le même temps, il incite de plus en plus d'urbains à gagner de la hauteur pour fuir les chaleurs intolérables en plaine en l'été. Face à cette attractivité, déjà bien réelle, la décroissance de l'offre touristique n'est pas une solution. Ne plus aménager la montagne ouvre la porte à tous les excès. Sans cadre, sans conseil, sans explication, de très nombreux visiteurs en quête de grands espaces vont s'éparpiller partout, sans respecter les règles de bon sens que connaissent les montagnards : ne pas ouvrir les parcs des vaches, des moutons, des chèvres, ne pas lâcher les chiens contre les animaux (domestiques ou sauvages), ne pas sortir des sentiers, etc. En plaine, les agriculteurs vivent déjà les excès d'une frange de la population ne respectant pas un outil de travail millénaire car « la nature n'appartient à personne » et qu'ils souhaitent en jouir sans limite...La manière dont la montagne est pratiquée en hiver devrait nous éclairer. À Val Cenis, le domaine skiable accueille entre 5 000 et 10 000 skieurs par jour, environ 120 jours par an, sur

moins d'1 % de la surface de la commune. Si on ajoute 1 % supplémentaire pour les logements et les équipements, il reste 98 % d'espaces vierges que les touristes non-initiés n'osent pas affronter. Aménager, de manière réfléchie, la montagne est une façon de canaliser les flux et de « sélectionner » les secteurs qui seront fréquentés, en hiver et aussi en été. Le projet de Val Cenis est une réponse à cette nouvelle situation estivale. En remplaçant des téléskis par des

télésièges, il est possible de proposer des activités aux « estivants » (randonneurs, vététistes, marcheurs...) dans un cadre aménagé et sécurisé. Cette approche mérite d'être soutenue pour éviter la « sur-fréquentation » de secteurs plus sensibles, dont le Parc national de la Vanoise (45 % de la surface de Val Cenis). Il est préférable d'encadrer le public dans un espace défini plutôt que d'interdire l'accès à la montagne...une interdiction impossible à faire respecter. L'idée d'une nature non aménagée, placée sous la seule responsabilité ou le civisme des visiteurs est une utopie.

Le projet d'aménagement que porte aujourd'hui Val Cenis est dans l'air du temps, et c'est pour cette raison que

je le soutiens.

Yvette Joët – née Gagnière, Propriétaire à Val Cenis Lanslebourg.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre contribution et pour avoir bien compris le sens du projet

C42 : Bonjour, Je m'appelle Basile Delcellier, j'ai 30 ans et je suis natif de Termignon. Étant moniteur de ski, ainsi que passionné de l'histoire, des stations de ski et de l'aménagement du territoire en montagne, je me sens tout particulièrement concerné par cette enquête. Il en va de soi que je répons favorablement à tous ces projets. Depuis 2008, je suis inscrit sur de nombreux forums en tout genre concernant la montagne et l'aménagement des stations de ski, et je n'en peux plus d'entendre des personnes qui n'y connaissent strictement rien ou qui sont à des années-lumière de la réelle vie en montagne, donner leurs avis biaisés afin de se donner une fausse bonne conscience pour rattraper une vie de négligence écologique.

Laissez la parole aux jeunes qui sont l'avenir de nos stations. Le renouvellement des remontées mécaniques de Termignon est indispensable à la survie de ce village et du domaine skiable. Qu'allons-nous faire des moniteurs de ski, des emplois liés aux remontées mécaniques, des loueurs de ski, des résidences, des hôtels ou encore des commerçants de Termignon une fois que la station aura fermé définitivement car les remontées mécaniques seront devenues obsolète et que les touristes seront partis ? Je vous le demande. Ce ne sont pas une poignée de randonneurs qui nous assureront une économie viable. Le Ski reste et restera notre principal atout pour le développement économique de notre vallée.

Je tiens, par contre, à souligner le fait que nous ne pouvons plus en 2024, rester dans un modèle économique « tout ski ». Avec le réchauffement climatique, il devient primordial de se diversifier au niveau des activités proposées, ainsi que de favoriser le « 4 saisons ». C'est pourquoi le projet de luge sur rail me semble tout à fait rationnel si nous voulons prendre cette direction. Le téléphérique de la Turra permettra aussi d'attirer de nombreux touristes l'été. Avec l'ouverture estivale du futur telemix de la ramasse, les clients pourront rejoindre le col du mont Cenis pour se balader sans monter en voiture et pourront poursuivre jusqu'au fort de la Turra aisément. Donc moins de voiture au col et augmentation de l'attrait de notre station l'été. Que du positif. De plus, les quelques rapports d'études entreprise par l'État ou les services météorologiques nous démontrent que le ski en dessous de 2000 m d'altitude, va devenir de plus en plus compliqué. C'est pourquoi le projet de remplacement des deux téléskis de Termignon par un télésiège me semble primordial car il assurera une neige de qualité tout au long de l'hiver.

Tous ces projets s'inscrivent dans un programme de remplacement d'installations déjà existantes donc l'impact écologique est faible, de plus les nouvelles installations vont permettre d'effacer du paysage un grand nombre de pylônes. Je ne vois pas pourquoi certaines personnes crient au massacre écologique alors que la station met tout en œuvre pour que l'impact sur la faune et la flore soit le plus faible possible. Je suis totalement favorable aux différents projets. Pour moi, il s'en va de la survie de notre station et de notre village, Basile Delcellier.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage d'un jeune habitant de notre commune qui veut continuer à vivre et à travailler en Haute-Maurienne.

C43 : Bonjour, en corrélation avec les analyses faites sur le terrain, en partenariat avec les Personnels compétents de la S.E.M. de Val Cenis sur les différentes parties de territoire concernées, les aménagements proposés semblent cohérents avec l'évolution du domaine skiable pour les prochaines décennies. Cependant, en restant prudent par rapport aux évolutions du réchauffement climatique, les phases de chantiers prévisionnelles sont plutôt en adéquation avec les attentes et besoins de notre économie locale à moyen et long terme. Quant aux défrichements nécessaires en forêt d'ARC, les bois à prélever sont, pour partie, déperissant et susceptibles d'être mitraillés, donc avec une résilience très limitée quant aux évolutions possibles du climat. Par ailleurs, les zones de jeunes peuplements à broyer et terrasser, seront compensés par des travaux de régénération naturelle de Mélèze endémique, en particulier, et par des reboisements artificiels d'essences mieux adaptées sur certaines zones ciblées (exemple : épicéa de Serbie).

Merci, Alexandre et Karine FILLIOL (et leurs enfants)

Enquête publique relative :

à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024

Hugues Asporid – Commissaire-Enquêteur

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour les précisions apportées et pour votre expertise concernant le défrichage nécessaire au projet.

C44 : courriel 11h49 du 02/05/2024

Je reprends ici les thématiques que j'ai évoquées en conseil municipal :

La construction du télésiège du grand coin est assortie d'un démantèlement du télésiège du Lac. Ceci est une erreur, car elle supprime 2km des pistes les plus faciles et les plus agréables du domaine skiable de Termignon :

- * les deux pistes grisées codées « abandon des pistes »

- * la partie sommitale du border cross, tronçon vert

Par ailleurs, l'accès aux deux pistes bleutées, situées dans la continuité des deux pistes grisées, est rendu plus ardu : départ : 2 455m, arrivée 2 378m (coordonnées 45.260886, 6.847369) distance 1 100 m, soit une traversée sur une pente inférieure à 7%. La vitesse y est bien inférieure à 5m/s, et l'accès aux pistes à déclivité standard nécessiterait plus de 5 minutes.

→ Face à ces difficultés d'accès, les skieurs emprunteront la piste Cembro. Cet effet de densification du flux de skieurs est néfaste.

Notons que cet argument du manque de glisse est repris pour la création de la Piste des Alpains ; cet argument n'est pas sans fondement.

Le remplacement du TSD de la Girarde et du télésiège de la Girarde emprunte souvent l'argument de la lenteur des deux anciennes installations. En temps cumulé, la montée dure 17 minutes, pour un dénivelé de 800 mètres, ce qui n'est pas si lent.

L'argument de confort et de rapidité est celui des constructeurs de remontées mécaniques pour vendre des installations plus coûteuses. Mon point de vue de moniteur de ski est que les installations les plus modernes et les plus rapides ne laissent plus le temps au corps du skieur de recouvrer toutes ses capacités.

Si ces installations devaient être changées, un argument comme celui de la sécurité me semble plus pertinent. La piste Flambeaux fut le lieu d'un accident mortel sur la portion convexe et plus étroite où le skieur accélère sensiblement. Quand il s'en rend compte, il est trop tard.

L'élargissement peut être une solution, mais elle a l'inconvénient de balafrer la forêt, comme cela est visible sur la piste « Familiale » de Val Cenis. Sur cette piste à flanc de montagne, les travaux de terrassement ont déjà produit érosion et coulée de neige, précisément au point de coordonnées 45.276222, 6.914904.

Nous privilégierions un tracé plus sinueux empruntant les chemins forestiers avoisinants.

Nous l'avons déjà dit, la création de la piste basse des Alpains est fondée.

Il en est de même pour la création de la Piste Panoramique sur le secteur du Cenis ; le tronçon de la piste de la Buffa est coté à plus de 60 %, ce qui est trop important pour un skieur moyen. Nous souhaiterions une étude détaillée sur l'impact paysager des travaux de terrassement envisagés pour l'ouverture de cette nouvelle piste. Dans la logique de création de davantage de kilométrage de pistes, nous aurions souhaité que l'ancienne piste noire du Mont Cenis descendant vers les bergeries

(45.257389, 6.910518) figure sur ce projet de restructuration du domaine skiable. Cette piste figurait sur les cartes il y a encore une vingtaine d'année, comme la piste noire des Arcellins, sous l'actuel télésiège 6 places, au départ du nouveau restaurant d'altitude (45.270646, 6.909322)

Ainsi, l'argument de l'augmentation du kilométrage de piste doit être modulé par celui, plus tangible, de la suppression de pistes intervenues depuis 2000.

La construction du téléphérique de la Turra nous apparaît inutile.

En période estivale :

Avec le complexe Fort de Ronce/ Les Fontanettes/ pyramide du Mont Cenis, Val Cenis offre déjà un accès central sur le secteur protégé du Mont Cenis. L'accès au Fort de la Turra viendrait en concurrence de ce pôle à forte densité touristique.

Le transport par câble offre toutefois l'argument de mobilité douce. Il nous apparaîtrait bien plus pertinent de l'employer en développant les zones familiales de faible déclivité en pied de station – Télécabine 10 places de Val Cenis le Haut par exemple.

En période hivernale :

la création du téléphérique de la Turra serait un effet d'aubaine pour les skieurs hors-piste sur la zone protégée du vallon de Cléry. L'expérience nous montre que les filets et autre recommandation sur le respect des animaux en période hivernale ne sont pas respectés. Le développement du ski hors-piste sur le secteur avoisinant du télésiège des Sources en est une illustration.

Enquête publique relative :

à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024

Hugues Asporid – Commissaire-Enquêteur

Par ailleurs, ce secteur est particulièrement avalancheux, comme indiqué sur la cartographie IGN. L'augmentation attendue des précipitations sur les secteurs de haute altitude ne ferait que renforcer ce risque.
François Camberlin

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Des réponses faites précédemment apportent des éléments de réponse aux questions posées dans cette contribution.

À noter que le balisage des zones de quiétudes prévues (incluant l'APPB du Vallon de Cléry) sera remis en place chaque hiver. Des actions de sensibilisation seront réalisées aux départs des remontées mécaniques, notamment sur la gare de départ du téléphérique de la Turra.

Comme cela a déjà été précisé, l'accès au téléphérique sera interdit aux usagers munis de skis. Le RPP, Règlement de Police Particulier, du téléphérique établi par la SEM pour en définir les conditions d'accès, et validé par le Préfet dans le cadre de l'Autorisation de Mise en Exploitation (AME) précisera cela.

C45 : courriel 13h01 du 02/05/2024 : Après discussion, il me semble utile de préciser les points suivants :

Sur Termignon, tous les aménagements proposés me semblent légitimes. Dès 2020, nous défendions le remplacement des deux télésièges en partie basse lorsque d'autres prévoyaient des projets plus coûteux et impactant. L'implantation du télésiège sur le secteur haut faisait partie de notre programme et, depuis 2008, nous n'avons cessé de considérer Termignon comme le véritable potentiel ski de Val Cenis. La piste Flambeaux, en l'état, pose d'évidents problèmes de dangerosité et de sécurité publique, et il est urgent d'agir. Sur Lanslebourg, il serait utile de prévoir un retour vers le secteur du Mont Cenis à partir du restaurant d'altitude « La Bergerie », et ce, sans aménagement conséquent (utilisation de la route d'été). Le téléphérique de la Turra nous apparaît, à ce moment, être un projet suffisamment coûteux, pour être mis en balance avec d'autres aménagements tombant sous le sens, et accessibles directement depuis les villages. François Camberlin

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ces précisions qui apportent un soutien au projet

C46 : Bonjour, Je suis Noémie Delcellier et je réponds favorablement à l'enquête publique.
Bien à vous

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre contribution

C47 : Bonjour monsieur ASPORD,

Dans le cadre du déroulé de l'enquête publique, je souhaiterais pouvoir m'entretenir une nouvelle fois avec vous, monsieur le commissaire enquêteur.

Malheureusement, je ne vais pas pouvoir me rendre à la permanence que vous tenez, cet après-midi, en mairie déléguée de Lanslebourg.

Est-il envisageable, sur ce temps de permanence, que vous puissiez me recontacter par téléphone ?

Voici le numéro sur lequel je suis joignable 06 14 75 65 22.

Veuillez accepter mes sincères salutations,

M. Dominique RAULT

Réponse du Commissaire Enquêteur : Lors des enquêtes publiques, je ne communique jamais par téléphone avec les participants (es) à l'enquête.

C48 : Avis favorable au projet de restructuration du domaine skiable de Val Cenis, Valérie Boulengé et Philippe Burdin

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre soutien au projet

C49 : FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE (Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement) 26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie

Chambéry, le 3 mai 2024, A l'attention de M. H. ASPORD
Enquête publique du 02/04/2024 au 06/05/2024

Restructuration du domaine skiable - Commune de Val Cenis

Monsieur le commissaire enquêteur,

La commune de Val Cenis envisage de réaliser diverses opérations de restructuration et de diversification de son domaine skiable.

La première phase est prévue pour 2024 et concerne le remplacement à l'identique du télésiège des Roches Blanches, construit en 1989, et qui passerait de 1560 personnes/heure à 1800. Un défrichement pour élargir la piste Flambeau du bas est également prévu pour 2024.

Les 2 phases suivantes concernent la création d'équipements nouveaux tels que :

- La création de la piste panoramique du lac
- La création de la piste des alpins
- La construction du téléphérique de la petite Turra

Le dossier mis à l'enquête publique sur le site internet de la mairie est incomplet. Il manque en particulier :

- La note de la SEM en réponse à l'avis de la MRAE
- L'étude Climsnow
- Le dossier intégral de l'étude d'impact

Par ailleurs aucune étude de la fréquentation constatée n'est donnée pour justifier l'augmentation de la surface des pistes alors que le temps d'attente aux remontées est court voir nul.

Il y a lieu de souligner diverses prescriptions qui concernent le domaine skiable de Val Cenis.

L'arrêté UTN 2006.138 en date du 29/05/2006 qui a permis la liaison ski entre la station de Termignon et celle de Lanslebourg rappelle :

- L' « interdiction de tout terrassement dans le vallon de Cléry » ainsi que « l'installation de dispositifs de protection des avalanches à l'exception des gazex »
- L' « interdiction de tout aménagement de piste dans la forêt d'Arc »

Le SCOT Maurienne aujourd'hui annulé (TA de Grenoble – 30 mai 2023) prévoyait en 2020 (UTNs n°8) :

- La création d'une liaison haute Termignon – Lanslebourg par le pied du vallon de Cléry
- La « création d'une télécabine entre le Col du Mont Cenis jusqu'au fort de la Turra »

Le jugement du 30/05/2023 du TA de Grenoble souligne que « ces aménagements sont situés à proximité immédiate du Parc Naturel de la Vanoise, d'une zone Natura 2000, de la zone de protection du biotope de la Combe de Cléry, déjà évoquée précédemment et d'un site inscrit.

Plusieurs espèces protégées ont été inventoriées sur site et le site est qualifié de majeur pour la biodiversité. L'étude FNE expose que 3,31 ha de zones humides pourraient être impactés par cette extension. Pour toutes ces raisons l'unité touristique nouvelle n°8 est entachée d'erreur d'appréciation ».

Les créations des pistes et la construction du télésiège de la petite Turra concernent les mêmes zones que l'UTNs n°8 qui a été annulée.

FNE Savoie donne donc un avis défavorable aux phases 2 et 3 de la restructuration envisagée par la commune de Val Cenis avec des équipements qui participeraient à la fuite en avant.

Pascal Marchand, Président André Collas, Vice-Président

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Un problème informatique, souligné par plusieurs personnes, n'a pas permis le téléchargement durant 2 jours seulement de l'intégralité du dossier, de la réponse de la SEM à l'avis de la MRAe et de l'étude ClimSnow. C'est la raison pour laquelle l'enquête a été prolongée de 3,5 jours. Aucune personne ne s'est plainte de problèmes d'ouverture sur son ordinateur des fichiers de l'enquête, ces pièces étaient téléchargeables via un lien comportant

la totalité du dossier d'enquête. Toutes les contributions ont été incluses au sein du registre papier consultable en Mairie.

L'augmentation (minime) de la surface des pistes n'est pas liée à la fréquentation de celles-ci, mais à des problèmes de sécurité. L'élargissement de la piste « Flambeau » vise à élargir un secteur accidentogène, assez raide et étroit. La piste des Alpains a pour objectif de permettre de rejoindre en ski, et non en prenant un télésiège à la descente, le départ du télésiège de la Ramasse et le secteur Lanslebourg/Lanslevillard. Enfin la piste Panoramique du Lac vise à créer une piste bleue pour rejoindre le col du Mont-Cenis sans passer par la piste rouge (très foncée) du Goulet.

L'UTN de mai 2006 autorisait l'installation de 2 appareils dans le vallon de Cléry et 1 qui permettait, depuis le sommet du télésiège de la Turra, d'atteindre l'entrée de la combe de Cléry. Ces trois appareils n'ont pas été installés, essentiellement pour des raisons financières. L'objectif était de proposer du ski en altitude et de créer une liaison « haute » entre le secteur de Termignon et celui du Mont-Cenis.

Une comparaison attentive du projet soumis à cette enquête et l'UTN structurante n°8 du SCOT montre des différences notables, dont la suppression de plusieurs appareils.

Les projets non réalisés de l'UTN de 2006 ont été abandonnés et contrairement aux projets présentés dans le SCOT, la SEM a renoncé à l'équipement de la Combe de Cléry et envisage la mise en place d'actions, telles que la création d'un arrêté de protection de biotope sur cette Combe pour protéger les milieux naturels – arrêté de protection qui n'existe pas aujourd'hui. Les activités y seront notamment contraintes et aucun aménagement n'est prévu au sein de la combe de Cléry hormis quelques panneaux de balisages et de sensibilisations pour les activités estivales.

Il est de nouveau précisé qu'il n'y aura pas d'extension du domaine skiable dans la combe de Cléry, pas de construction de remontées mécaniques ni création de pistes de ski.

Les aménagements de la Combe de Cléry qui permettaient une « liaison haute » des secteurs de Termignon et du Mont-Cenis n'ayant pas été réalisés, le projet de piste des Alpains vise à créer une « liaison basse » qui n'affecte plus la combe de Cléry. L'UTN de 2006 étant maintenant caduc, l'interdiction d'aménagement d'une piste en forêt d'Arc n'a plus lieu d'être.

Pour mémoire, les projets de la phase 2 et 3 feront l'objet de mises à jour de l'étude d'impact globale qui permettront d'apporter :

- Des éléments plus détaillés sur la description des opérations projetées,
- Des compléments dans l'état initial,
- Des réactualisations de l'analyse des incidences et la définition des mesures au regard des nouvelles données entrantes.

Il est rappelé ici que conformément à la réglementation, l'étude d'impact actualisée fera l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale (MRAe) ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet. Cette nouvelle étude accompagnée des avis fera alors l'objet d'une nouvelle participation du public par voie électronique (prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement).

C50 : Madame, Monsieur, Par le présent mail je vous fais part de mon soutien au projet concernant les remontées mécaniques et la station de Val Cenis. Le projet de restructuration de Val Cenis est selon moi, bien plus qu'une simple mise à niveau technique ; c'est un investissement dans notre avenir. Des installations modernisées offriront une expérience plus confortable et sécurisée aux skieurs et snowboarders en hiver mais aussi aux cyclistes, aux randonneurs, ce qui encouragera et pérennisera davantage le tourisme quelle que soit la période de l'année. En tant que résident et moniteur de ski à Termignon, je suis convaincu que le projet de restructuration de Val Cenis est une initiative cruciale pour notre communauté.

Avec ce projet, nous renforçons non seulement notre économie locale, mais nous préservons également notre patrimoine naturel et notre qualité de vie. Je suis convaincu que cette initiative bénéficiera à toute notre communauté et je donne donc mon avis favorable à sa réalisation. Cordialement, Cyril Bourdon

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce soutien

C51 : Madame, Monsieur, Je m'appelle Marlène Bourdon, j'ai 29 ans, je suis née et j'ai grandi à Termignon. Je viens, par ce mail, présenter mon soutien au projet porté par la station de Val Cenis.

Le renouvellement des remontées mécaniques à Termignon est une opportunité unique d'améliorer le secteur Termignon en facilitant l'accès à l'altitude été comme hiver. En investissant dans des infrastructures modernes et efficaces, nous ouvrons la voie à un accès plus fluide aux sommets environnants, offrant ainsi aux résidents et aux visiteurs la possibilité de profiter pleinement de toutes les activités de montagne, quelle que soit la saison.

En été, cela signifie un accès plus facile aux sentiers de randonnée, aux pistes de VTT et aux paysages alpins spectaculaires, ce qui stimulera le tourisme estival et diversifiera l'offre touristique de Termignon.

En hiver, des remontées mécaniques modernes garantiront un accès rapide et sécurisé aux pistes de ski, renforçant ainsi l'attrait de Termignon en tant que destination hivernale de premier plan. Cela permettra également de désengorger les routes et de réduire l'impact environnemental des déplacements dans la région.

En conclusion, le renouvellement des remontées mécaniques à Termignon représente bien plus qu'une simple modernisation ; c'est un investissement dans l'avenir de notre village, qui profitera à tous en améliorant l'accessibilité à l'altitude été comme hiver, Marlène Bourdon

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre témoignage

C52 : Mme Martine NORAZ, Coprésidente VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE 85, rue Ste Anne 73500 - MODANE

Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie 73 500 – VAL CENIS Modane, le 03 mai 2024

Objet : Participation à enquête publique : Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de VAL-CENIS soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM (Société d'Économie Mixte) de Val Cenis

Monsieur le commissaire enquêteur, L'association "Vivre et Agir en Maurienne" (VAM), créée en 1998, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objets principaux :

- la préservation de la qualité de notre environnement, de la nature et la biodiversité.
- la sortie du modèle de croissance économique actuel en réduisant la consommation des biens matériels, les déplacements, le gaspillage du foncier et de toutes nos ressources.

Nous sommes donc bien légitimes à émettre un avis sur tous les projets maurienais ayant un important impact sur l'environnement. Nos premières remarques portent sur la forme et le déroulé de l'enquête.

Plusieurs de nos membres nous ont signalé de grosses difficultés à télécharger le dossier qui n'était pas classiquement sur « registre dématérialisé » mais sur un site SWISSTRANSFER. À la demande explicite de notre association et d'autres personnes, une prolongation de l'enquête de 3 jours 1/2 a été accordée par M. le Maire. Les bugs ont continué au-delà de notre demande car l'étude d'impact (élément essentiel du dossier) est un fichier très lourd que certains ordinateurs n'arrivent pas à télécharger.

D'autre part, nous avons constaté que les contributions par mail ne font pas l'objet d'un accusé de réception (ainsi nous ne pouvons pas être sûrs que le mail a bien été réceptionné). Mais encore ces contributions ne sont pas disponibles sur une partie dédiée du site de la Mairie (Art. R 123-13 alinéa II du Code de l'environnement).

« Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé, ou s'il n'est pas mis en place, sur le site internet mentionné au II de l'article L 123-11 (en l'occurrence le site de la commune puisqu'elle en possède un) dans les meilleurs délais. » Cette possibilité n'est d'ailleurs pas prévue dans l'avis d'enquête alors qu'elle aurait dû l'être. Tous ces problèmes rencontrés ne contribuent pas à la bonne appropriation du dossier par les citoyens et c'est très dommageable.

Sur le fond, ce dossier est divisé en 3 phases.

Sur la phase 1, nous notons que le télésiège est remplacé à l'identique (enfin presque) une partie faisant appel à des pièces d'occasion récupérées sur des télésièges d'autres stations.

Pour le remplacement du télésiège et l'élargissement de la piste Flambeau du bas, l'autorité environnementale recommande de préciser les données et les représentations graphiques relatives aux habitats et à la flore inventoriés dans le périmètre d'étude immédiat des aménagements et d'en déduire les niveaux d'enjeu concernant la flore.

En effet, il semblerait que la présence de flore et faune protégées à enjeu fort et moyen nécessite de préciser les mesures Éviter Réduire Compenser.

Nous tenons à insister sur le fait que les phases 2 et 3 devront faire l'objet d'un complément d'étude d'impact et d'une nouvelle enquête publique ou à minima d'une participation électronique du public, le moment venu. En effet, ces projets (à quelques modifications près) font partie de l'UTN N° 8 prévue dans l'ancien Scot annulé par jugement du Tribunal administratif du 30 mai 2023. Ces 2 volets du projet sont totalement incompatibles avec la nécessité de prise en compte du réchauffement climatique et de l'obligation des stations de ski de se tourner vers une autre forme de tourisme et plus largement vers d'autres formes de gestion du territoire montagnard.

Comme le souligne la Cour des comptes, il est impensable de reproduire dans l'élargissement du tourisme aux 4 saisons, la même vision capitaliste qui a permis le développement de l'industrie du ski (en ce domaine, l'équipement du Fort de la Turra est un exemple frappant). Les solutions sont toujours : plus d'aménagements publics ou semi-publics impactant très lourdement l'environnement montagnard déjà fragilisé par l'exploitation passée et présente.

Nous devons aussi revenir sur le fait que les remontées mécaniques étant un service public, d'énormes moyens financiers des collectivités (Région, Commune, Département) sont engloutis dans un système détruisant l'environnement du territoire. Nous constatons que la clientèle du ski ne décolle pas, voire baisse. 7 % des français viennent au ski et pour autant les stations, y compris au sein même de la Maurienne, se font une concurrence effrénée pour détourner une clientèle (de plus en plus internationale) au profit de leur « précarré ».

La Cour des comptes insiste pourtant sur l'indispensable besoin de gouvernance commune qui, au sein de la Maurienne, pourrait judicieusement se traduire dans le projet de Scot en construction. Or, cela ne semble pas être le cas puisque chaque station, dans son coin, est en train d'imaginer comment « restructurer » son domaine skiable sans tenir compte de ce qui se passe chez le voisin.

En matière d'environnement, ce comportement est délétère. Les impacts environnementaux (émission de gaz à effet de serre, destructions de zones agricoles, destructions ou dérangements d'espèces protégées, utilisation de la ressource en eau...), les effets cumulés avec d'autres projets (Lyon-Turin, réouvertures de carrière, pollution industrielle de la vallée...) devraient être pris en compte, à minima, au niveau du territoire Maurienne.

Pour conclure, nous nous étonnons de l'absence totale d'études économiques et financières prospectives. Des investissements lourds sont prévus sur 30 ans sans que ne soient envisagées les possibilités de saisons difficiles dues au dérèglement climatique.

La loi Montagne Acte II reprise dans l'article L.472-2 stipule : l'autorisation d'exécution des travaux (portant sur la réalisation des remontées mécaniques) est assortie d'une obligation de démontage des remontées mécaniques et de leurs constructions annexes, ainsi que de la remise en état des sites. Ce démontage et cette remise en état doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la mise à l'arrêt définitive des remontées mécaniques. Nous nous posons la question des moyens financiers mis en place pour provisionner le démontage des installations inutilisées afin d'éviter à terme la présence de « friches touristiques ».

Après avoir pris connaissance de ce projet global, nous contestons l'utilité d'une telle restructuration. Nous émettons donc un avis très défavorable, particulièrement pour ce qui concerne les phases 2 et 3.

Nous vous remercions de votre attention. Pour l'association, La Coprésidente, Martine NORAZ

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

L'enquête publique porte sur l'évaluation environnementale du projet. Cette étude ne comprend pas de volets économiques. Son contenu est défini par le Code de l'Environnement et si des chapitres financiers avaient été nécessaires et omis, cela aurait été mentionné par la MRAE dans son avis

Il est rappelé ici que la présence d'enjeux (flore et faune protégée et/ou menacées par exemple), ne signifie pas que le projet engendrera un impact négatif sur ceux-ci. La notion d'enjeux reste bien différente de celle d'impacts bruts (avant mesures) et celle d'impacts résiduels (après mise en œuvre des mesures).

Pour rappel, les projets de la phase 2 et 3 feront l'objet de mises à jour de l'étude d'impact globale qui permettront d'apporter :

- Des éléments plus détaillés sur la description des opérations projetées,
- Des compléments dans l'état initial,
- Des réactualisations de l'analyse des incidences et la définition des mesures au regard des nouvelles données entrantes.

Conformément à la réglementation, l'étude d'impact actualisée fera l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale (MRAe) ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet. Cette nouvelle étude accompagnée des avis fera alors l'objet d'une nouvelle participation du public par voie électronique (prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement).

La SEM Val Cenis a toujours provisionné les moyens financiers nécessaires pour démanteler les installations inutilisées et les remettre en état des terrains impactés par les travaux sur le domaine skiable.

Un problème informatique n'a pas permis d'accéder à l'intégralité du dossier via le serveur numérique durant 2 jours, les 20 et 21 avril 2024, l'enquête a donc été prolongée de 3,5 jours, soit jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 12h00.

Le choix de ne pas proposer un registre dématérialisé, non obligatoire, a été convenu avant le lancement de l'enquête avec le commissaire enquêteur. Le registre papier, consultable en Mairie comporte, par contre, bien toutes les contributions du public.

Le procès-verbal, qui deviendra public, permet de prendre connaissance de tous les avis émis au cours de cette enquête.

C 53 : Je soussigné Hubert Blanc, 69 ans, résident à Sollières Endroit, descendant du pays, vote depuis mes 21ans en mairie de Sollières, directeur de société en retraite, apprécie à sa juste valeur cette vision proposée par la SEM. Ces trois nouvelles phases permettront en 2030 d'avoir une station qui progresse dans la qualité de son domaine, sachant bien que les deux premières sont une mise à niveau de l'existant. La Nature a toujours bien aidé Val Cenis avec des retours d'Est nous apportant une bonne neige. La SEM est bien le moteur de notre Commune qui permet de Travailler et Vivre au Pays. Ce projet est raisonnable et je suis très favorable à sa réalisation dans son ensemble. Hubert Blanc

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage et pour avoir mentionné les « retour d'Est » qui effectivement font de Val-Cenis une station plutôt bien enneigée malgré l'évolution climatique.

C 54 : Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'ai 38 ans, originaire de Lanslebourg et grâce au domaine skiable je peux vivre et travailler à Val-Cenis, ce qui n'a pas été le cas de mes grands-parents qui ont dû quitter leur village, faute de travail, avant la création de la station de sports d'hiver. Titulaire d'une licence professionnelle en mécanique, et moniteur de ski, je suis employé à l'année, comme, une trentaine de personnes, (et plus de 180 l'hiver) par la SEM de Val-Cenis. Durant mes périodes de repos je travaille également à l'école de ski.

L'étude Climsnow qui nous a été communiquée indique que notre domaine skiable qui est en altitude, exposé au nord, et qui bénéficie des "retours d'Est" pourra proposer du ski dans de bonnes conditions bien au-delà de 2060. Cet hiver, nous avons d'ailleurs eu un cumul de neige très important (plus de 5 mètres à 2000).

Alors que certains voudraient, par idéologie, voir disparaître de suite les stations de ski, bien avant que le réchauffement climatique ne les contraigne à fermer, je ne veux pas voir mourir ma commune, et je sais que la SEM de Val-Cenis prend en compte l'évolution climatique dans ses projets de développement.

Je suis donc totalement favorable au projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis.

Vincent Arnoux

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage d'un jeune qui peut vivre et travailler dans la commune de ses ancêtres grâce au domaine skiable.

C 55 : Nicolas Reverdit <heliogen31@yahoo.fr>

Envoyé : **Objet :** Observations restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis

Bonjour, C'est une très bonne initiative que d'effectuer une enquête publique sur les aménagements à venir du domaine skiable. Venant et skiant sur le domaine depuis plus de 30 ans, c'est avec plaisir que je vous soumetts quelques observations sur la restructuration du domaine proposée dans cette enquête. Sur les améliorations proposées, pertinentes et raisonnables, je suis très favorable sauf pour le projet de TPH petite Turra, qui lui semble disproportionné tant du point de vue financier qu'environnemental. D'autres améliorations/optimations sur les autres secteurs auraient pu toutefois être intégrées.

Bien cordialement, Mr Reverdit

Observations Phase 1 : Ces changements sont salutaires pour régler un des derniers points noirs du domaine de Val Cenis. Le nouveau TSD permettra de faciliter les rotations sur l'agréable secteur intermédiaire de Termignon, tout en apportant plus de confort et une réduction significative du temps de montée. La correction de la piste flambeaux-bas corrigera un passage dangereux non adapté ni aux skieurs intermédiaires ni à un contexte de liaison (ces travaux auraient dû être toutefois réalisés à la création de la liaison, de même que la correction de la piste "Flambeaux-haut" ou "des Alpains" prévus en phase 2).

Phase 2 : Les changements proposés sont intéressants mais n'adresse à mon sens qu'une partie des points qui pourraient être améliorés sur le domaine (voir ci-dessous les autres améliorations possibles, restant dans le même ordre d'ampleur)

- le remplacement du TSD Ramasse par un télémix est pertinent en regard de son rôle d'ascenseur piéton : le TSD est trop souvent ralenti en période d'affluence / fin de journée par la redescente des piétons, relativement nombreux, causant une rallonge significative du temps de montée, pouvant être pénible lors de grand vent. Qu'en sera-t-il cependant de la tenue au vent des cabines, les sièges initiaux pleins ayant déjà dû être remplacés par des assises creuses ?

- le remplacement des téléskis du haut de Termignon par un TSD est intéressant en termes de confort et de rapidité de rotation.

L'arrivée de ce TSD pourrait même être positionnée légèrement plus haute que l'arrivée actuelle du TK Grand Coin, pour augmenter le dénivelé de piste et pouvoir proposer ultérieurement des pistes revenant en haut du TS Sources et/ou de retour Lanslebourg via le bas de la combe de Cléry et la piste du pont Lapouge.

Cependant, il est dommage de perdre la desserte du haut des pistes "bleue du lac", "petite combe" ainsi que le boarder cross.

En effet, les pistes ci-dessus, et surtout la nouvelle "bleue du lac" qui reprendrait l'actuelle piste "Sanglier" très plate et peu agréable, perdraient beaucoup en agrément tant du point de vue ski que du panorama offert.

Le TK du Lac pourrait donc être conservé, ou à défaut être raccourci par l'aval voire remplacé par un TKE partant en bord de la piste "bleue du lac" un peu avant le P7 actuel. Ceci permettrait en plus d'améliorer les rotations sur le stade mini-KL.

(Ce TKE pouvant être une récupération du TKE Madeleine, devenu inutile avec la nouvelle piste des alpins ?)

En outre la conservation de ce sommet permettrait de garder un accès gravitaire pour une éventuelle extension vers l'Erellaz.

- La réhabilitation d'anciennes pistes existantes comme "Cembros" est une bonne chose pour augmenter l'offre de ski à peu de frais. D'autres anciennes pistes sont également dans ce cas (voir autres améliorations) et pourraient aussi être réhabilitées.

Pour la piste des Alpains, elle permettra de s'affranchir du retour en TSD aujourd'hui quasi obligatoire.

Enfin la piste "Panoramique du lac", sorte de réhabilitation de l'ancienne piste rouge "Col » donnera une alternative bleue sur le secteur Mont Cenis Buffa. Par contre le retour au TK du Mont Cenis est long et fastidieux, ce qui risque de limiter l'intérêt de cette piste, on ne la fera qu'une fois (comme malheureusement la piste du "Goulet"). Une remontée directe comme un TS jusqu'au sommet du TSD Arcellins serait idéale.

- Concernant l'enneigement artificiel du haut de Termignon sur les pistes desservies par le nouveau TSD (hors liaison), est-il vraiment utile ? La neige est toujours présente en quantité dans ce secteur tout au long de la saison, et celui-ci présente une des rares opportunités de neige naturelle sur des pistes de tous niveaux sur le domaine.

Phase 3 : Le remplacement du TSD par une TCD est bienvenue, notamment pour le retour en cas de manque de neige. Quid de l'option telemix et notamment son surcoût financier pour éviter de déchausser lors des rotations sur le bas de Termignon ?

- L'investissement du TPH Turra, dans un contexte piéton uniquement semble disproportionné au regard de l'objectif toute saison, tant financièrement qu'au niveau des atteintes environnementales. En effet, il artificialisera un vallon aujourd'hui vierge, et l'exposera à un risque de sur fréquentation touristique avec les inconvénients d'atteinte au milieu qui en découle (sans parler de l'atteinte paysagère, ou ce TPH risque de se voir de loin). Il est en effet illusoire de miser sur des filets ou autres panneaux pour dissuader les touristes de parcourir l'ensemble de la combe de Cléry, aujourd'hui ayant une fréquentation restreinte aux seuls randonneurs. Une rénovation du fort de la Turra sur le modèle de ce qui a été fait pour le fort de Ronce pourrait être plus adaptée, avec en été un télécombi Ramasse facilitant les randonnées vers le fort (avec potentiellement une amélioration/réhabilitation des chemins d'accès existants et un nettoyage des vestiges des téléphériques de la seconde guerre mondiale).

Et quitte à investir et artificialiser, autant permettre une liaison à ski...

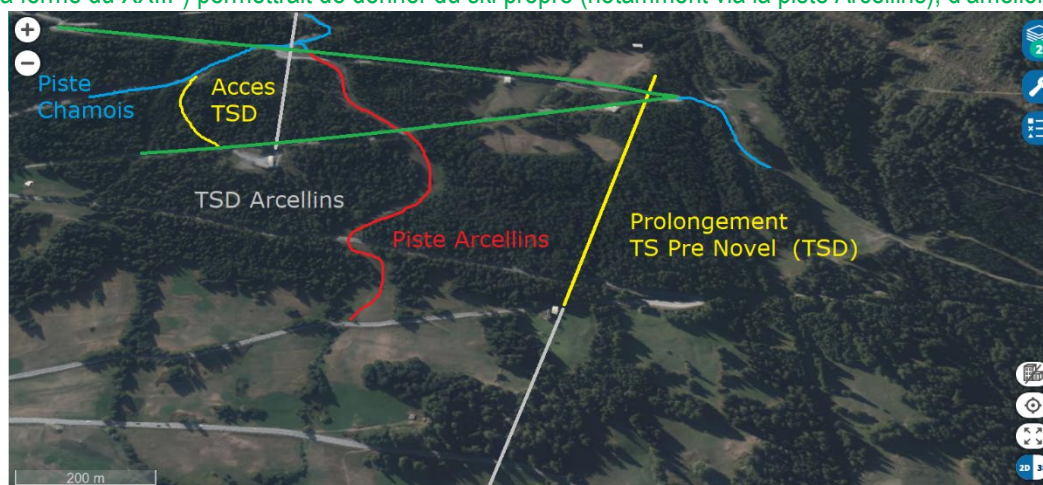
La station ne manque pas de possibilité de diversification d'activités en été, ces financements pourraient être utilisés pour d'autres améliorations sur le domaine actuel (voir ci-dessous)

Autres améliorations non considérées dans l'étude : D'autres points d'améliorations potentielles ne sont pas traités dans l'étude et qui pourtant mériteraient à mon sens d'être considérés.- **Secteur "Pre Novel"** : La modernisation de la chaîne "Arcellins" est une des seules qui ne soit pas pleinement satisfaisante avec un TS "Pre Novel" offrant une liaison/ascension lente et aucun ski propre, et un TSD Arcellins performant mais peu accessible et un ski propre peu lisible.

Un prolongement du TS "Pre Novel" ou un remplacement par un TSD4 jusqu'au lacet supérieur (au niveau du restaurant "La ferme du XXIII") permettrait de donner du ski propre (notamment via la piste Arcellins), d'améliorer

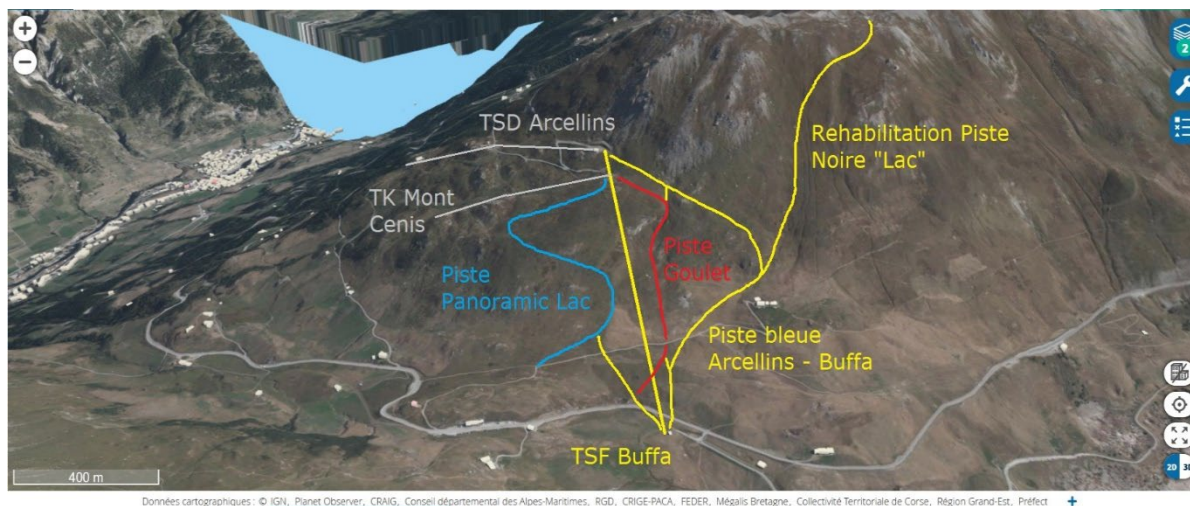
les liaisons vers les villages pour les Chalets de Flambeaux et donner un accès plus direct au TSD Arcellins.

Secteur



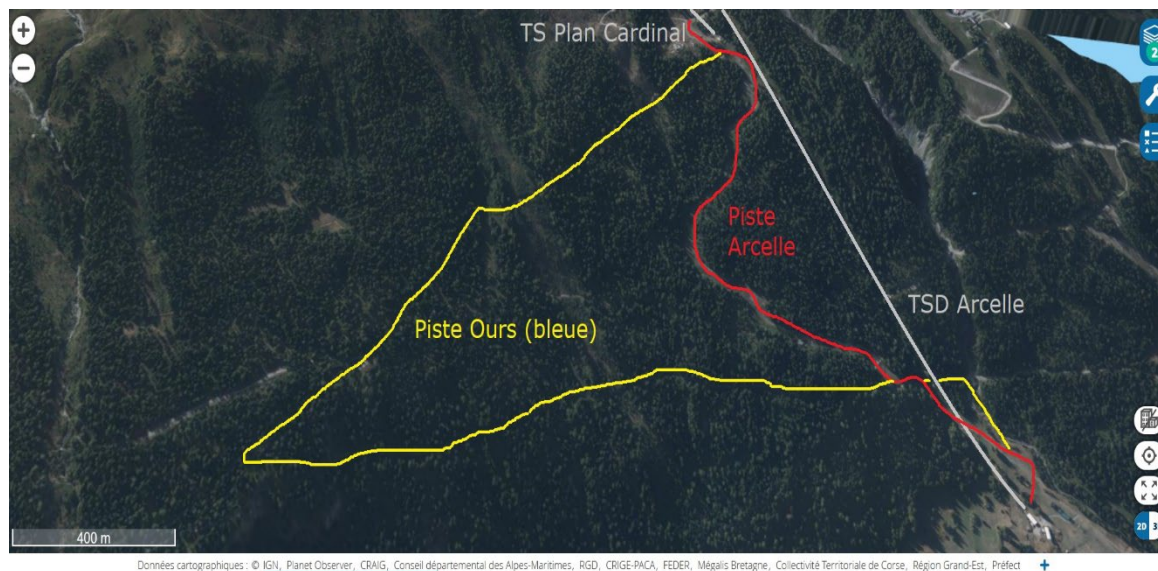
"Arcellins" : Le TSD Arcellins ne propose pas de vraies pistes en ski propre, mais plus une succession de morceaux de pistes, peu lisibles pour un skieur ne connaissant pas le domaine. Une réhabilitation de la piste noire "Ouillon" serait très intéressante et peu coûteuse, tout en augmentant la visibilité du nouveau restaurant l'Alpage d'Augustin, aujourd'hui situé sur une piste de liaison. Elle pourrait être un espace freeride non damé.

La requalification de la piste bleue "Québécoise" en rouge "Napoléon" est une très bonne chose, mais il faudrait maintenant améliorer la jonction entre la partie haute et basse de cette piste avec un terrassement (au niveau de "l'Escargot") pour établir une continuité. Par ailleurs, il serait intéressant de créer un accès bleu direct à ce TSD Arcellins via la piste "Chamois" (et repasser en rouge l'ancienne portion de la piste Arcellins aujourd'hui bleue foncée).



Secteur "Arcelle" : Aujourd'hui ce secteur manque d'un retour bleu pour skieurs intermédiaires, créant des conditions accidentogènes sur la piste rouge "Arcelle" trop difficile pour eux. De plus, la sur-fréquentation de cette piste la met rapidement en conditions difficiles (verglas et/ou bosses).

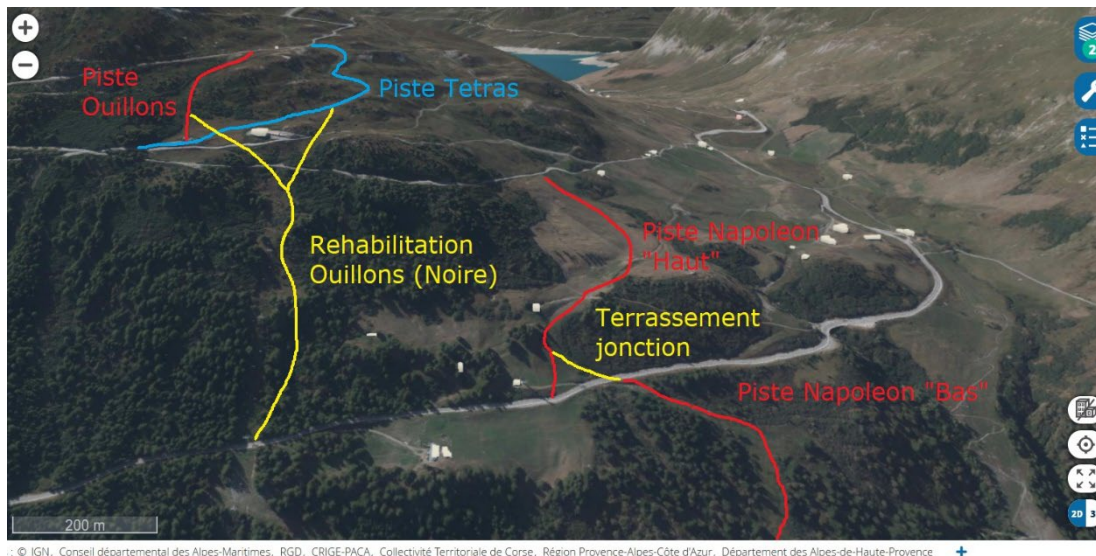
Les skieurs intermédiaires sont d'ailleurs bloqués dans ce secteur sans autre alternative les empêchant de profiter de la piste bleue "des Cupules". L'aménagement et la sécurisation de la piste "Ours", un temps envisagé, réutilisant en partie la route du Chatel répondrait à ce besoin.



Secteur "Buffa" : La création de la piste panoramique du Lac est une bonne chose pour valoriser ce secteur, mais il pourrait l'être encore plus via la réhabilitation de la piste noire "du lac" et possiblement la création de piste bleue (sans forcément beaucoup de terrassements) à gauche de la piste du Goulet.

Par ailleurs, le TKE de la Buffa est aujourd'hui un point noir pour les rotations sur ce secteur, obligeant d'emprunter l'Escargot pour un retour Mont Cenis. D'autant que le passage de retour vers le TK Mont Cenis est long et pénible voir restreint à cause des chiens de traîneaux, obligeant des lors à redescendre jusqu'au TSD "Arcellins"...

Une meilleure desserte pourrait être envisagée en remplaçant ce TKE par un TS sur l'ancien tracé du TK de la Buffa jusqu'à l'arrivée du TSD "Arcellins", TS pouvant être une récupération du TS "Pre Novel" si celui-ci était remplacé par un TSD.



Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Nous vous remercions pour vos différentes idées et pour l'intérêt que vous portez à notre station, nous avons bien pris connaissance de vos différentes propositions mais actuellement ces aménagements ne sont pas prévus, et pourront faire éventuellement l'objet d'un autre projet. Si vous prenez connaissance de ce document, vous pourrez constater combien il est difficile de proposer la création de nouvelles pistes.

Tous les projets illustrés ne font pas parti du présent dossier déposé et soumis à l'enquête.

C 56 : À l'attention de M. Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur.

Bonjour, Propriétaire d'un logement à Val-Cenis et amoureux de la Haute-Maurienne, je suis très favorable à ce projet qui permettra une modernisation nécessaire des installations vieillissantes du secteur de Termignon de la station de Val-Cenis. Cette partie du domaine skiable est en effet sous-utilisée car elle bénéficie d'installations d'un moindre niveau que le reste de la station (outre le vieux télésiège de Roches-Blanches, les téléskis du haut de la station constituent un frein à la fréquentation du secteur comparativement aux autres secteurs de la station disposant de télésièges) alors que cette partie du domaine est pourtant très plaisante (notamment au niveau ensoleillement).

De même, équipé le secteur de la Petite Turra est une très bonne idée, surtout si cela permet une liaison « par le haut » entre le secteur du col du Mont-Cenis et celui de Termignon. Là aussi, l'impossibilité de rejoindre ainsi ces deux secteurs constitue un frein à la fréquentation du secteur de Termignon, puisque la jonction nécessite de repasser par le pied du télésiège de la Ramasse via une petite piste et très souvent seulement en utilisant à la descente l'actuel télésiège de la Turra.

Également favorable au remplacement à venir du télésiège de la Ramasse, élément central de la Station. Pour son remplacement, plutôt qu'un télécombi (alternance siège et cabine), il me paraîtrait plus judicieux de retenir une solution 100% télécabine. En effet, le secteur souvent venté du col du Mont-Cenis, rend régulièrement l'usage du télésiège peu confortable. En cas de temps médiocre (vent, pluie, neige), il est fort probable que les télésièges seront délaissés au profit des cabines, ce qui nuira au débit de l'installation qui est très utilisée (départ des cours de skis notamment).

Impatient de voir ces projets se concrétiser, nous en espérons une réalisation rapide ! Cordialement, Lilian CARLE

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour le soutien apporté à ce projet

C 57 : Objet : Avis favorable : Monsieur le commissaire enquêteur. Habitant sur la commune de Val-Cenis depuis mon plus jeune âge j'ai vu ma station de Val-Cenis évoluer et restructurer son domaine skiable pour toujours améliorer la qualité de ses services et la sécurité envers nos clients. Travaillant à l'année sur la commune je suis favorable au 3 phases de travaux citées dans l'enquête public. Merci, Cordialement, Florent Damé

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour votre soutien à ce projet

C58 : Annie Collombet, 233 route des sauges Villarbernon, 73140 Saint Michel de Maurienne

Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint mes observations concernant la restructuration du domaine skiable de Val-Cenis :

Ce projet se déploie dans un environnement naturel sauvage de haute montagne de très grande qualité comprenant un arrêté préfectoral de biotope, une zone Natura 2000, trois ZNIEFF de type 1, deux ZNIEFF de type 2, une ZICO et plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET, quatorze zones humides, plus de cent espèces floristiques ou faunistiques protégées.

Comment s'inscrire dans un milieu aussi fabuleux sans faire de dégâts ?

1 - Une enquête entachée de dysfonctionnements. Plusieurs pièces importantes ont manqué au dossier mis sur le site internet de la mairie, ce qu'une prolongation de trois jours et demi ne suffit pas à compenser. De surcroît, et contrairement à la réglementation, les avis envoyés par internet ne sont pas consultables par le public.

2 - Phase 1 : Elle consiste au remplacement du télésiège des Roches Blanches par un télésiège plus performant et a un impact fort sur les insectes, les oiseaux, les chauves-souris et les autres mammifères ainsi que sur six fleurs protégées. Quant à l'élargissement de la piste Flambeau du bas, elle contrevient à tous les engagements précédents.

- La décision ministérielle du printemps 1982 (PPDT de Val-Cenis) stipule : il convient « d'assurer la préservation de la forêt en particulier dans le cadre des extensions du domaine skiable » et « les aménagements du domaine skiable devront être réalisés avec le plus grand souci de la protection des boisements et de leur environnement ».

- La décision interministérielle du 24/04/1985 (qui prévoit la création de la station de Termignon), confirme l'orientation donnée en 1982 sur les forêts, notamment la forêt d'Arc : « Compte tenu de la grande qualité de la forêt d'Arc, le programme d'aménagement qui a, en définitive, été admis, ne saurait souffrir aucun dépassement. Le comité a pris acte de l'engagement des maires de préserver le patrimoine forestier et de leur volonté de rechercher avec le commissaire de la République et les services concernés les moyens d'en renforcer la protection ».

- Le préfet coordonnateur du massif des Alpes le 22 avril 2005 avait motivé sa décision de refus par des attendus particulièrement clairs : « considérant :

La grande qualité environnementale de la forêt d'Arc rappelée par la décision interministérielle du 26 avril 1985 relative au programme pluriannuel de développement touristique du Mont Froid qui y excluait tout aménagement. La richesse biologique des vallons d'altitude attestée par la présence de douze espèces protégées et confirmée par la découverte dans le vallon de Cléry d'une plante inconnue jusqu'alors dans l'Arc Alpin »

3 - Phases 2 et 3

Les enjeux sont très forts à la fois au niveau des espèces protégées et du paysage ainsi que par rapport aux risques naturels : mouvements de terrain, débordement de ruisseaux, chutes de blocs, avalanches. L'impact majeur est sans conteste lié au téléphérique de la petite Turra. Saurait-on faire une liaison plus ostentatoire sur un site emblématique comme le col du Mont Cenis ? Cette remontée grimperait les 500 mètres de dénivelé très

verticaux de la paroi de la Petite Turra, défigurant cette montagne et le site du col. L'impact visuel est tout simplement aberrant et irréductible. Ce versant de la petite Turra est longiligne, sans obstacle visuel (telle qu'une crête ou un talweg) pour dissimuler des câbles, des pylônes ou des cabines. De plus, d'un point de vue exploitation, il est placé perpendiculairement au vent dominant, la Lombarde, qui au col du Mont Cenis est le véritable maître des lieux. L'impact visuel majeur sera visible du col du Mont Cenis, de la route d'accès dans les deux sens de circulation.

4 - La poursuite d'un modèle aménagiste même pour l'été. Manque au dossier l'aspect financier qui conditionne tant la nature des aménagements que celle des parades aux destructions. Impossible aussi de croire que ces projets n'impliqueront pas des constructions immobilières. Val-Cenis qui bénéficie d'un environnement exceptionnel lui permettant de tirer son épingle du jeu même en été ne risque-t-il pas de tuer la poule aux œufs d'or ?

5 - En conclusion Il est souhaitable :

- en phase 1 de renoncer à élargir la piste Flambeau afin de préserver l'emblématique forêt d'Arc,
- en phases 2 et 3 d'ouvrir une nouvelle enquête publique plus conforme à la législation, faisant le bilan des mesures ERC mises en œuvre en phase 1, et approfondissant les impacts sur la biodiversité, les zones humides, le paysage, les risques naturels,
- plus généralement, d'imaginer des alternatives plus respectueuses d'un cadre de vie exceptionnel.

C'est pourquoi j'émet un avis globalement défavorable particulièrement pour les phases 2 et 3.

À Saint Michel de Maurienne le 4 mai 2024, Annie Collombet

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le problème de téléchargement qui a duré 2 jours a été mis en avant par plusieurs personnes, c'est pourquoi l'enquête a été prolongée de 3,5 jours (voir réponses précédentes).

Aucun équipement et aménagement proposé ne se trouve en zone d'APPB ou Natura 2000. Ceci peut aisément être vérifié.

Les interdictions inscrites au sein de l'arrêté UTN de 2006 étaient liées aux aménagements de cet UTN, et non à la réalisation des appareils eux-mêmes (2 dans la combe). Les projets non réalisés au sein de cet UTN ont été abandonnés.

Les aménagements de la phase 2 et 3 sont différents, aucun aménagement n'est prévu au sein de la combe de Cléry hormis quelques panneaux de balisage et de sensibilisation pour les activités estivales.

Il est rappelé ici que la présence d'enjeux (flore et faune protégée et/ou menacées par exemple), ne signifie pas que le projet engendrera un impact négatif sur ceux-ci. La notion d'enjeux reste bien différente de celle d'impacts bruts (avant mesures) et celle d'impacts résiduels (après mise en œuvre des mesures).

Contrairement à ce qui est avancé, la phase 1 n'entraîne aucune destruction de flore protégée, et un impact résiduel limité sur la faune, après mise en œuvre des mesures ERC.

L'élargissement de la piste Flambeau, sur une longueur limitée, a pour seul objectif d'améliorer la sécurité et de faciliter le passage de skieurs ayant un faible niveau. Il est à noter que la piste Flambeau est la seule piste de liaison qui permette de rejoindre, après avoir pris le télésiège de la Turra à la descente, puis le télésiège de la Ramasse depuis Lanslebourg, de rejoindre le secteur du Mont-Cenis et le reste du domaine skiable. Elle est donc très fréquentée, et il est important d'en améliorer la sécurité.

L'impact du projet de téléphérique sera à préciser dans une mise à jour de l'évaluation environnementale. L'impact paysager sera également analysé et des mesures seront proposées pour éviter, réduire ou bien compenser les incidences.

Le projet du téléphérique de la Turra répond en tout cas pleinement à l'objectif de diversification touristique porté par Val Cenis et fortement incité par les services de l'état à travers les récents rapports institutionnels (cour des comptes régionale et nationale, rapport parlementaire de Joël Giraud "vers une montagne à vivre en 2030"). Il sera un des éléments qui permettra aux jeunes générations de pouvoir continuer à vivre sur le territoire.

Les premières études sur le projet de téléphérique présentent une intégration parfaite dans le paysage, du fait de l'absence de pylônes et des stations d'extrémité qui seront dissimulées dans le terrain

C 59 : Madame, Monsieur, Je souhaiterais exprimer mon avis favorable concernant le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, soumis à évaluation environnementale et actuellement en cours d'enquête publique. En effet, je suis né et j'ai grandi à Termignon et je pense que ce projet sera bénéfique pour la station et le reste de la vallée. Après avoir pris connaissance des détails du projet, je suis convaincu de ses nombreux avantages potentiels pour la région, tant du point de vue économique que touristique. La planification en phases successives jusqu'en 2030 démontre une vision à long terme et un engagement envers le développement durable.

Les aménagements proposés, tels que la création de nouvelles pistes, l'amélioration des remontées mécaniques et la diversification des activités touristiques, contribueront certainement à renforcer l'attrait de Val-Cenis pour les visiteurs, tout en respectant les exigences environnementales et en préservant le caractère unique de la région. Je suis également rassuré par les mesures prises pour assurer la transparence et la participation du public tout au long du processus, notamment la mise à disposition du dossier d'enquête publique dans les locaux des mairies ainsi que sur le site internet de la commune. En tant que résident de la région, je suis favorable à ce projet et je suis convaincu qu'il contribuera de manière positive au développement économique et touristique de Val-Cenis, tout en préservant son environnement naturel.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées, Vincent Bourdon.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cet avis

C 60 : de : Raphael bernard : Je donne avis favorable aux projets de la SEM du Mt Cenis. Ces futurs travaux sont essentiels aux développements et au maintien économiques de la vallée. La station représente seulement 0,2% du territoire de la commune de Val Cenis et les impacts sont très modérés et maîtrisés. Le projet final de la petite Turra est visionnaire et permettra de pérenniser le tourisme dans la région.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour cet avis

C 61 : Madame, Monsieur, En tant que résidente de Valloire, je tiens à exprimer mon plein soutien au projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, actuellement soumis à enquête publique.

Bien que je réside dans un autre village de la vallée, je considère Val-Cenis comme un élément essentiel de notre environnement régional. Je suis régulièrement attirée par ses beaux paysages et ses possibilités d'activités en plein air. En tant que telle, je suis pleinement consciente de l'impact positif que ce projet pourrait avoir sur toute la vallée en termes de développement économique et touristique. La planification en phases successives jusqu'en 2030 dénote d'une approche réfléchie et progressive, axée sur la durabilité environnementale et la préservation des richesses naturelles de la région. Les aménagements proposés, tels que l'amélioration des infrastructures de ski et la diversification des activités touristiques, promettent de renforcer l'attrait de Val-Cenis pour les visiteurs tout en respectant son caractère unique.

Je salue également l'engagement des autorités locales à garantir la transparence et la participation du public dans ce processus d'enquête publique. La mise à disposition du dossier d'enquête dans les mairies ainsi que sur le site internet de la commune est une démarche louable qui favorise une participation citoyenne active. En tant que membre de la communauté de la vallée, je suis convaincue que ce projet contribuera au développement harmonieux de notre région, en offrant des opportunités économiques tout en préservant notre environnement naturel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées, Céline Feutrier

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce soutien.

C 62 : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je suis commerçante à Val-Cenis Lanslebourg (bar-restaurant) et mon activité est fortement dépendante du domaine skiable. Mon chiffre d'affaires est nettement plus important en hiver qu'en été.

Notre station possède un domaine skiable en altitude et selon l'étude Climsnow dont nous avons eu connaissance par le bulletin municipal, l'avenir de l'activité ski devrait perdurer encore pendant au moins 30 ans. Il est donc important de continuer à proposer à nos clients un ski de qualité. Je suis donc totalement favorable au projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis.

Bien cordialement, Sandra Pordie - Le Versant

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Merci pour ce témoignage d'une socio-professionnelle de la station.

C 63 : Grenoble, Le 05 mai 2024 À L'ATTENTION DE M. Hugues ASPORD, Commissaire enquêteur

OBJET : Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis présenté par la société d'économie mixte (Sem) Val-Cenis, sur la commune de Val-Cenis (73) – Avis de Mountain Wilderness

Contribution adressée par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur, Mountain Wilderness (MW) est une association reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de l'environnement, conformément à l'article, L 141-1 du Code de l'Environnement par arrêté ministériel du 10 janvier 2014, agrément reconduit le 1er janvier 2019 puis le 1er janvier 2024, à chaque fois pour une période de 5 ans. L'objectif de l'association, selon les termes de l'article 1 de ses statuts, est de « préserver la montagne sous tous ses aspects ». MW est membre de la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes et est représentée dans la commission « Espaces et urbanisme » de cette instance, ce qui atteste de son expertise dans le domaine de l'urbanisme en montagne. L'association intervient de longue date dans le département de Savoie ; elle est représentée au sein du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise, ainsi qu'au sein de la Commission départementale de la Nature des Sites et des Paysages (en particulier dès les formations « Nature », « Sites et Paysages », « Unités touristiques Nouvelles », et ce depuis plus de vingt ans). Son action en faveur des territoires de montagne a été récompensée par le Grand Prix de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Nous tenons aujourd'hui à vous faire part des éléments suivants concernant le projet dont vous avez en charge la réalisation de l'enquête publique. Dans son jugement du 30 mai 2023, le Tribunal administratif de Grenoble annulait, à la demande de plusieurs associations dont France Nature Environnement et Mountain Wilderness, la délibération du 25 février 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat Pays de Maurienne a approuvé le schéma de cohérence territoriale du Pays de Maurienne. Dans ce jugement, le tribunal notait concernant les unités touristiques nouvelles prévues sur le territoire de Val Cenis que :

«25. L'UTN n°8 a pour objet l'extension du domaine skiable de Val Cenis afin de créer une jonction entre les deux pans du domaine et étendre celui-ci en dehors de l'enveloppe gravitaire avec un impact hors domaine skiable de 3,9 hectares. Ces aménagements sont situés à proximité immédiate du parc naturel [sic] de la Vanoise, d'une zone Natura 2000, de la zone de protection du biotope de la combe de Cléry, déjà évoquée précédemment et d'un site inscrit. Plusieurs espèces protégées ont été inventoriées sur site et le site est qualifié de majeur pour la biodiversité. L'étude FNE expose que 3,31 hectares de zones humides pourraient être impactés par cette extension. Pour toutes ces raisons, l'unité touristique nouvelle n°8 est entachée d'erreur d'appréciation. »

Cette UTN structurante n°8 annulée par le TA prévoyait de :

- « - moderniser et reconfigurer les remontées mécaniques existantes, notamment secteur de Termignon pour un accès facilité en altitude à des pistes tous niveaux
- créer une liaison haute au sein de Val Cenis pour optimiser les flux de skieurs

L'UTN consiste donc en un projet en 3 temps :

1. création d'une piste de liaison haute entre le Grand Coin et le col du Mont Cenis et d'un téléski sous le vallon de Cléry ;

2. création d'une télécabine entre le col du Mont Cenis et le Fort de la Turra et pistes associées permettant de rejoindre le bas du vallon de Cléry, équipé d'un nouveau télésiège ;
3. extension du domaine skiable sur le haut de Termignon jusqu'au Col des Rondouillards avec pistes en versant ouest coté Termignon et en versant Est vers le bas du vallon de Cléry ».

Nous notions dans notre recours contre le SCoT à propos de cette UTN n°8 qui prévoyait la création d'une liaison haute Termignon – Lanslebourg par le pied du vallon de Cléry et la « création d'une télécabine entre le Col du Mont Cenis jusqu'au fort de la Turra » que : « En portant atteinte aux espèces et habitats protégés : comme en témoigne l'évaluation environnementale, chacune des extensions de domaines skiables impacte des espaces d'une grande richesse comportant systématiquement des zones humides et des espèces ou des habitats protégés, dont certaines particulièrement rares à l'échelle des Alpes comme la Laîche des glaciers (UTN n°8). Or il ne peut être porté atteinte à des espèces protégées que pour des intérêts publics majeurs, ce qui n'est pas le cas de pistes de skis (cf jurisprudence « Coulouvrier » : Un projet d'aménagement ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats ne peut être autorisé, à titre dérogatoire, que s'il répond, par sa nature et compte tenu notamment du projet urbain dans lequel il s'inscrit, à une raison impérative d'intérêt public majeur. Or, la Cour administrative d'appel de Lyon, (16 mars 2022, 20LY00289) a jugé que « l'arrêté par lequel le préfet de la Haute-Savoie a autorisé la société Grand Massif domaines skiables à procéder à l'aménagement de la combe de Coulouvrier, [...] ne répond pas à des raisons impératives d'intérêt public majeur. ». D'un point de vue général, nous notions concernant ces UTN prévues dans le SCoT annulé qu'« il n'est pas tenu compte de la volonté affichée dans le PADD du refus de la banalisation du territoire, du refus de voir la Maurienne se transformer en « parc de loisirs » ou en « usine à ski alpin ; il n'est pas tenu compte des effets non seulement prévisible mais déjà observables du réchauffement climatique —alors, qu'encore une fois, le PADD indique que ce point est un « incontournable »— ; il n'est pas tenu compte de la demande de la clientèle, dont toutes les études montrent l'appétence pour nature et patrimoine plus que pour le km de ski « hors sol »... » Aussi, l'arrêté UTN du 29 mai 2006 qui a permis la liaison ski entre la station de Termignon et celle de Lanslebourg conditionnait la réalisation de la liaison à l'« interdiction de tout terrassement dans le vallon de Cléry ». Les créations des pistes et la construction du télésiège de la petite Turra prévues dans ce projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis concernent le même secteur que l'UTNs n°8 qui a été annulée. Nous sommes très surpris, alors que par suite de cette annulation le travail sur le SCoT est repris à la base par les collectivités, ces projets d'aménagement du domaine skiable de Val Cenis soient poursuivis comme si rien ne s'était passé... Les impacts sont pourtant potentiellement les mêmes que ceux qui ont conduit le juge administratif à annuler le SCoT. La MRAe note d'ailleurs dans son avis l'importance des enjeux environnementaux du territoire et du projet dans les domaines de la biodiversité et des milieux naturels (qualifiés de « remarquables sur ce secteur »), de la ressource en eau, des risques naturels (on a d'ailleurs noté très récemment dans cette station à quel point ils peuvent être amplifiés par le réchauffement climatique et avoir des conséquences directes sur les infrastructures), du paysage et du patrimoine bâti tout cela dans un contexte d'évolution climatique qui suit les pires des scénarii.

Nous ne pouvons faire autrement que de considérer que la commune ne tient aucun compte du jugement intervenu et persiste à vouloir poursuivre, sous couvert de diversification mais en réalité pour poursuivre le modèle aménagiste des décennies passées, l'aménagement de la combe de Cléry et du secteur de la Turra.

Nous donnons donc un avis défavorable au projet mis à l'enquête, Fiona MILLE, Présidente

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

L'autorité organisatrice tient à faire remarquer que la Commune de Val-Cenis, plus grande contributrice en termes de surface dans le cœur du Parc National de la Vanoise (pour une superficie communale de 45 487 ha, le Parc National de la Vanoise occupe 18 457 ha (40,6 %) et est, de ce fait, membre permanent du Conseil d'administration du PNV.

Il nous semble que la majeure partie des remarques concerne l'UTN N°8 du SCoT. Le projet présenté à l'enquête publique a été fortement modifié.

Contrairement aux projets présentés dans l'UTN de 2006, puis le SCoT, la SEM a renoncé à l'équipement de la Combe de Cléry et envisage la mise en place d'actions, telles que la création d'un arrêté de protection de biotope

sur la Combe de Cléry pour protéger les milieux naturels. Les activités y seront notamment contraintes et le ski y sera interdit.

Pour mémoire, les projets de la phase 2 et 3 feront l'objet de mises à jour de l'étude d'impact globale qui permettront d'apporter :

- Des éléments plus détaillés sur la description des opérations projetées,
- Des compléments dans l'état initial,
- Des réactualisations de l'analyse des incidences et la définition des mesures au regard des nouvelles données entrantes.

Plusieurs réponses de l'autorité organisatrice de l'enquête complètent celle-ci.

C 64 : Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je tiens à vous faire part de mes observations quant à l'enquête publique concernant le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis. Si la modernisation des remontées mécaniques du secteur de Termignon m'apparaît justifiée et nécessaire (notamment les phases 1 et 2 du projet), l'agrandissement du domaine en phase 3 avec la construction d'un téléphérique à la Turra a mon total désaccord.

En effet, la construction de ce téléphérique représente bel et bien un agrandissement du domaine et non une diversification de la station de Val Cenis, comme cela est annoncé dans le projet. En effet, comment un tel projet, peut-il être viable économiquement avec uniquement le transport de touristes pour « admirer » la vue depuis le fort de la Turra. Nous ne sommes pas au Mont Blanc ou à l'aiguille du Midi avec des milliers de touristes. La seule manière que cet investissement soit viable est de transporter des skieurs et il semble donc fort probable que cette diversification cache un agrandissement du domaine skiable.

Ce doute pourrait être levé si dans les documents transmis pour cette enquête publique, l'analyse économique du projet notamment de la phase 3 était transmise. Or, il semble qu'aucune étude sur ce point n'a été réalisée. Étant donné le montant d'investissement, une analyse économique est indispensable. En effet, en plus du montant d'investissement lié à la construction du téléphérique, il faut ajouter le coût de la réhabilitation du fort de la Turra qui est très loin d'être négligeable étant donné l'état de vétusté des bâtiments et les dimensions hors normes. À cela, il est aussi nécessaire d'ajouter les coûts d'entretien des bâtiments

Pour information, le fort de Ronce sur le plateau du Mont Cenis a été réhabilité il y a une dizaine d'années avec des subventions européennes pour un montant de plusieurs millions d'euros. Aujourd'hui, ce fort se délabre par manque d'entretien de la part de la commune de Val Cenis : les panneaux photovoltaïques ne fonctionnent plus et il n'y a plus d'éclairage, des dizaines de corbeaux ont élu domicile dans les bâtiments engendrant des dégradations des murs en raison de leurs fientes, des fenêtres sont brisées,... Alors que ce fort est facile d'accès pour des marcheurs en moins de 30 minutes et qu'il est donc très visité durant la période estivale, la commune de Val Cenis ne prend pas soin d'entretenir le bâtiment. Alors pourquoi réhabiliter un autre fort en état de vétusté avancé alors que le fort de Ronce réhabilité récemment n'est pas entretenu.

Outre les impacts environnementaux sur la faune et la flore, l'impact visuel sur une montagne encore vierge, l'impact sur les habitants notamment les personnes dont l'habitation sera à proximité de la gare de départ du téléphérique, voici la principale raison de mon désaccord le plus total sur le projet de téléphérique de la phase 3 de l'enquête publique. Cette phase 3 de l'enquête publique semble n'être absolument pas étudiée ni aboutie et je ne comprends pas comment cela peut faire l'objet de ladite enquête.

Enfin, un dernier point concerne le déboisement qu'engendre la modernisation du secteur de Termignon. En effet, il est précisé qu'il y aura un reboisement mais il n'est aucunement précisé où ce reboisement sera réalisé. Or, sur la commune de Val Cenis, il y a certes des parcelles non boisées mais il s'agit de parcelles agricoles qui ne pourront pas être reboisées ou de parcelles situées à des altitudes élevées où aucun arbre ne survit. Par conséquent, il semble nécessaire de préciser dès à présent comment ce reboisement sera réalisé avant de débiter tout travaux.

Je vous remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur de tenir compte de l'avis ainsi émis, Arnaud GILLI

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Beaucoup de réponses aux interrogations concernant le téléphérique de la Turra et le projet de diversification d'activités dans le fort (espaces d'interprétation, bar-restaurant) ont déjà été formulées précédemment et en particulier dans le préambule.

Le projet, n'est prévu que dans quelques années et celui-ci ne se réalisera que si les études (techniques, financières, environnementales...) permettent de conclure à sa faisabilité et sa pertinence économique.

La restructuration du secteur de Termignon n'entraîne que très peu de déboisement (6,5 ha) réalisé sous le contrôle et avec l'accord de l'ONF, dans un secteur de bois mitraillé durant la seconde guerre mondiale. Le reboisement se fera sous contrôle de l'ONF dans des lieux où cela sera pertinent et avec des espèces endémiques ou adaptées aux évolutions climatiques.

C 65 : M. le commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint notre contribution à cette enquête, Bien cordialement, Bernadette et François VELTE

Sollières, le 4 mai 2024, Objet : Contribution à l'enquête d'utilité publique concernant le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis.

À l'attention de M. le commissaire enquêteur,

Remarque préliminaire : nous sommes étonnés qu'une enquête unique concerne plusieurs projets conséquents ce qui n'en facilite pas l'étude et qu'aucun lien n'est fait entre cette enquête et le rapport de la cour régionale des comptes de la commune de Val Cenis paru en janvier 2024, puisque celui-ci parle largement de la SEM et des investissements futurs.

Nous n'avons pas de remarques particulières à apporter sur la phase 1, surtout la partie qui consiste à remplacer un télésiège vétuste.

En revanche, les phases 2 et 3 méritent une information plus spécifique auprès des habitants puisque leur coût financier et écologique sont importants au regard de la commune.

Coût financier tout d'abord : la commune est actionnaire à 72 % de la SEM, donc les investissements de cette dernière peuvent avoir un impact conséquent sur les finances de la commune (cf rapport cour régional des comptes cité plus haut).

Coût environnemental : biodiversités végétale et animale exceptionnelles, aucune « mesure compensatoire » ne remplacera les habitats ou les espèces naturels détruits.

Ces projets nécessitent des besoins en eau et en énergie électrique conséquents, ils seront démesurément augmentés.

De ce que nous savons de l'impact du réchauffement climatique sur les ressources en eau de l'importance de respecter la biodiversité encore existante, il nous apparaît primordial de réduire notre empreinte sur notre environnement.

Les touristes sont fidèles à la Haute Maurienne depuis bon nombre d'années parce que ses stations restent familiales et laissent encore de la place à la nature. Pour leur grande majorité (cf les enquêtes de satisfactions existantes), ils ne souhaitent pas de nouvelles infrastructures type luge ou autres acrobanches. Nous devons satisfaire cette clientèle par la qualité de notre accueil.

De plus l'élargissement du domaine induira forcément un renchérissement des forfaits (il apparaît dans le rapport de la cour des comptes que la marge de manœuvre est restreinte), ainsi que de nouveaux UTN.

En conclusion, nous pensons qu'il importe de réfléchir et d'informer plus précisément les habitants de la commune aux bénéfices/inconvénients-risques de nouvelles infrastructures car ils seront les premiers à payer le coût économique et environnemental de ces projets.

Bernadette et François Velte

PS : Planning dans l'étude environnemental : travaux pour la phase 1 débutant en avril 2024 alors que l'enquête d'utilité publique n'est pas encore close, n'y a-t-il pas un problème de calendrier ?

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

L'évaluation environnementale globale déposée et faisant l'objet de l'enquête publique a pour objectif :

- d'avoir une vision globale des effets cumulés des différentes opérations envisagées, et ce dès la première phase.
- de proposer des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) globales et cohérentes à l'échelle du projet global.

Ceci correspondait à une demande des services de l'état.

Mais comme précisé dans le dossier, l'étude a été ainsi réalisée en l'état actuel des connaissances (il faut notamment noter que les opérations de la phase 2 et 3 n'ont pas toutes un niveau de détails aussi avancé que pour la phase 1).

Néanmoins, il est important de noter que cette étude sera régulièrement mise à jour, (à minima pour la réalisation de la phase 2 puis de la phase 3). Cette mise à jour permettra d'apporter :

- Des éléments plus détaillés sur la description des opérations projetées,
- Des compléments dans l'état initial,
- Des réactualisations de l'analyse des incidences et la définition des mesures au regard des nouvelles données entrantes.

Le volet économique du projet ne fait pas, d'un point de vue réglementaire (Code de l'environnement), partie de ce type d'enquête qui ne porte que sur le volet environnemental du projet.

Si la Commune est bien actionnaire à 72 % de la SEM et participe activement aux prises de décisions lors des conseils d'administration et des comités stratégiques, il n'est nullement prévu qu'elle abonde pour le financement des projets, hormis peut être en phase 3 sur le seul volet de la rénovation du fort qui est sa propriété, et pour lequel il est escompté d'importantes subventions au titre de la préservation du patrimoine.

Ces projets ne nécessiteront pas une augmentation conséquente des consommations d'eau et d'électricité, les appareils modernes consommant moins d'électricité. À noter que la Commune s'est engagée dans un ambitieux programme de production d'énergie électrique renouvelable.

Enfin le rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne les atouts de la station de Val-Cenis quant au maintien d'une activité ski pour les prochaines décennies.

Concernant le planning de réalisation des travaux de la phase 1, il est rappelé qu'aucun aménagement n'a débuté. Les travaux ne pourront commencer qu'après obtention des autorisations nécessaires. De plus, le planning restera cohérent avec les adaptations envisagées pour limiter les incidences sur la biodiversité.

C 66 : Objet : addendum : Projet de restructuration et de diversification, du domaine skiable de Val-Cenis

À l'attention de M. Hugues ASPORD, commissaire enquêteur, Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un addendum à ma contribution envoyée le 30 avril dernier, pour l'enquête publique portant sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis. Veuillez accepter mes sincères salutations, M. Dominique RAULT, Val-Cenis Sollières-Sardières, le 6 mai 2024

Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, un addendum à la contribution que je vous ai adressée le 30 avril dernier. En effet, à la suite de l'envoi de cette contribution, j'ai reçu un mail, en début de soirée du 30/04, de la part de M. le maire de la commune, dont voici la teneur : « A la lecture de votre contribution concernant l'enquête publique en cours, je vois que vous mentionnez en page 1 du document « À l'heure de la rédaction de la présente contribution (29 avril 2024), je n'ai pas reçu de réponse à ma demande de communication de documents normalement publics. » Il me semble vous avoir envoyé les documents demandés (contrat de DSP et 3 derniers comptes rendus annuels du concédant), dans la semaine qui a suivi votre demande, après que Maître Negrello (Conseil juridique de la SEM) nous ait confirmé que les documents demandés étaient bien diffusables. Je suis étonné que vous ne les ayez pas reçus, d'autant plus que vous ne m'avez pas relancé. Peut-être un problème de « poids » des pièces jointes trop important. Quoi qu'il en soit, l'enquête publique se terminant le lundi 6 mai à 12h00, je peux si vous le souhaitez toujours vous fournir les documents demandés. »

J'ai remercié M. J. Arnoux pour son message mais je lui ai aussi confirmé que je n'avais pas reçu les documents demandés précédemment, et que je restais intéressé par la réception de ceux-ci.

Après une première tentative d'envoi (avec copie du mail d'échec), M. le maire m'a adressé un lien de téléchargement tard dans la soirée : le dossier téléchargé contenait 21 documents, dont la convention de délégation de service public avec la SEM Val-Cenis (et ses 16 annexes) ainsi que les CRAC (rapports d'activité au concédant) pour les exercices clos en 2020, 2021 et 2022.

À la question de savoir quand serait disponible le prochain CRAC, M. Arnoux m'a fourni, dans un mail du 1^{er} mai, quelques précisions sur l'activité de la SEM de Val-Cenis au sortir de l'hiver 2023-2024 :

« Je ne sais pas quand sera diffusé le prochain rapport d'activité, probablement juillet ou août. Par contre je peux déjà vous fournir les chiffres « provisoires » pour les 18 semaines d'ouverture du domaine skiable de la saison 2023/2024.

§ *Chiffre d'affaires : 18 564 295 € soit +12,60 % par rapport à la saison 2022/2023 pour la même durée d'ouverture (le prix des forfaits ayant été augmenté d'environ 8 %).*

§ *Journées skieurs : 735 034 soit +3,9 % par rapport à la saison précédente. Ces chiffres prouvent que l'activité ski n'est pas en déclin dans notre station, que les amateurs de ski sont toujours présents.*

Sur la base du ratio : 1 € dépensé en forfait = 6 € dépensés en plus sur le territoire (enquête 2023 réalisée par le Crédit Agricole et G2A en Savoie et Haute-Savoie, basée sur les transactions bancaires), on peut donc estimer que l'activité ski génère des revenus financiers de l'ordre de $18\,564\,295 + (18\,564\,295 \times 6) = 129\,950\,065$ € (+/- 10 %) au bénéfice des habitants du territoire et des entreprises, et fait vivre la quasi-totalité des habitants de notre commune. »

Après avoir accusé bonne réception de ces nouvelles données, j'ai le sentiment de me retrouver seul en possession d'informations, qui auraient dû, au contraire, être portées à la connaissance de tous, et notamment lors de l'ouverture de cette enquête publique.

De ces éléments, il ressort qu'au plan économique, une embellie en termes de chiffre d'affaires se confirme, mais également que le nombre de journées skieurs retrouve son niveau de 2016-2017. Sur ce critère déterminant, cela valide comme je l'évoquais en page 3 de ma contribution, « qu'il va en coûter de plus en plus cher pour essayer de maintenir ou de préserver un niveau d'activité stable autour du ski. »

Alors que les documents demandés ont bien un caractère public, ils ne font pas l'objet de communication auprès des administrés de Val-Cenis, et ceci, en contradiction avec les obligations en matière de publicité, y compris pour les sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire (cf. article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales pour les communes - 6 février 1992). Le public était invité à se prononcer sur des projets de restructuration et de diversification qui auront un impact (économique et écologique) à plus ou moins long terme : il aurait été indispensable, a minima, de veiller à ce que cela se fasse équitablement en toute transparence.

Veuillez accepter, monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations, Dominique Rault

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Comme cela a déjà été indiqué précédemment, l'enquête publique porte sur l'évaluation environnementale du projet. Cette étude ne comprend pas de volets économiques. Son contenu est défini par le Code de l'Environnement et si des chapitres financiers avaient été nécessaires et omis, cela aurait été mentionné par la MRAE dans son avis.

Pas d'autre remarque à formuler sur certaines remarques qui sont très péremptoires sans qu'il soit démontré par des études leur véracité.

C 67 : Jérémy Bantin : Bonjour, Je tiens par ce courrier à faire part de mon soutien total au projet de rénovation et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis pour les phases 1,2 et 3. Habitant et natif de Termignon travaillant en tant que moniteur de ski et artisan essentiellement grâce au tourisme, cette restructuration me semble primordiale pour la station de Val-Cenis.

Étant moniteur à l'ESF de Termignon il me semble indispensable redynamiser ce secteur. Ce projet permettra une nouvelle approche de la montagne en saison hivernal ainsi qu'estival grâce à des remontées mécaniques adaptées pour tous types de tourisme. En espérant que ce projet voit le jour dans le délai prévu, Sportivement

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Enquête publique relative :
à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024
Hugues Aspod – Commissaire-Enquêteur

Merci pour ce soutien

1.5 Demande de compléments d'information à la suite de consultations des P.P.A.

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) est demandé conformément aux dispositions de l'article L 122-4 à L122-11 du Code de l'environnement.

1.5.1 Services de l'ETAT :

Un avis favorable a été rendu au titre de la sécurité pour la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux du télésiège à pinces débrayables 4 places « Roches Blanches » (voir annexe p.40).

Cependant, les services de la sécurité et des risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) font plusieurs observations et demandes (cf. note DDT du 19 février 2024) :

- Il s'agit d'une récupération de deux appareils distincts qui devront faire l'objet d'un contrôle de type grande inspection.
- Ils pointent également les nombreux croisements de pistes susceptibles de porter atteinte à la sécurité.
- Une analyse des risques incendie du télésiège devra être transmise deux mois avant le début des travaux.
- L'étude géotechnique d'avant-projet sera à compléter.
- La récupération des 2 potences de 4600mm de largeur mises en service en 1991 ne sera pas possible.
- Confirmer les gabarits disponibles pour les passages des véhicules aux pylônes (lignes et gares) avec les plans du constructeur compte tenu du vent prévu en exploitation.
- Définir des MC (mesures compensatoires) nécessaires liées à la réduction du gabarit libre (implantation d'anémomètre en ligne, seuil de ralentissement sous vent fort...).

En conclusion, un « dossier jalon » qui traitera des prescriptions de la note des services de l'État du 19 février 2024 devra être fourni deux mois avant le début des travaux.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le dossier jalon est en cours de rédaction pour une présentation fin Juin 2024 au STRMTG BS

1.5.2 Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) :

La MRAe émet un avis délibéré en date du 12 février 2024. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il s'agit donc d'une appréciation sur les enjeux environnementaux qui touchent les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, les risques naturels, la qualité de l'air, les risques d'augmentation de gaz à effet de serre (GES) liés à l'augmentation de la fréquentation de la station et la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Cela ne se traduit donc pas par un avis favorable ou défavorable, ni par un avis sur l'opportunité du projet.

La MRAe apporte sa contribution en vue d'améliorer la conception et la réalisation du projet avec le souci d'informer le public et de favoriser sa participation au travers de l'enquête publique.

- Par conséquent, la MRAe délivre des recommandations concernant la sécurité pour la protection des pylônes, les impacts sur la faune et la flore avec leur inventaire, sur les zones humides à protéger, sur la biodiversité et les milieux naturels, remarquables dans ce secteur (ressources en eau et sur les

incidences sur l'eau potable, sur les risques naturels, les paysages et le patrimoine bâti mais aussi sur le changement climatique...).

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

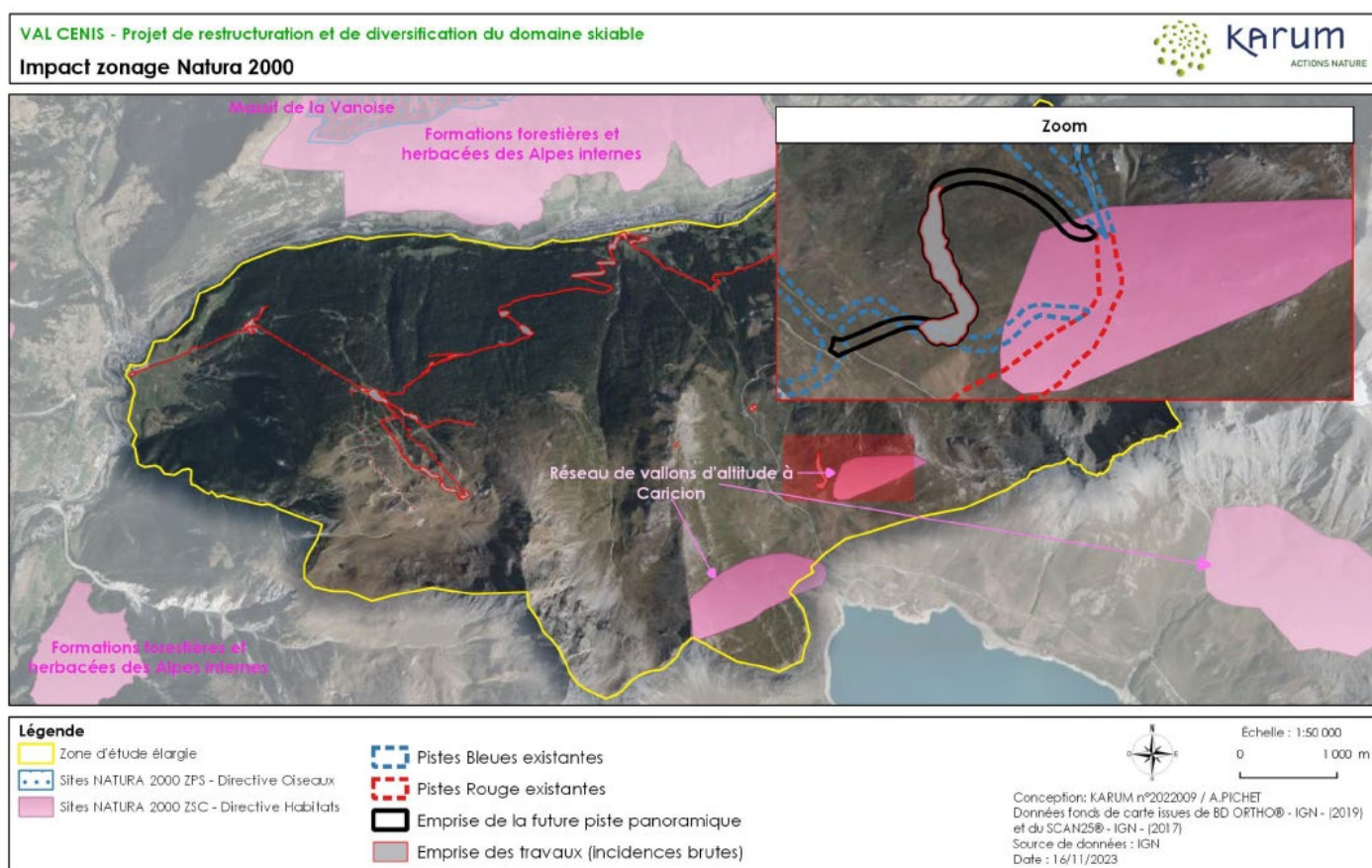
Voir paragraphe de la note en réponse à l'avis MRAE pour les points cités ci-dessous.

- Dans le même souci de précaution et de prévention, la MRAe attire l'attention du maître d'ouvrage sur la préservation du site classé dans le réseau Natura 2000 qui se trouve dans le périmètre du projet de la création de la Panoramique du lac (phase 2).

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Il est rappelé ici que même si une partie très infime de la future piste de ski « panoramique du Lac » sera concernée par le site Natura 2000, aucuns travaux n'est envisagé dans le périmètre du site (cf. plan ci-après). Pour mémoire, 2 pistes de ski sont déjà présentes sur l'emprise du site Natura 2000 de part et d'autre de celle envisagée.

La surface terrassée pour cette piste est de 20 000 m², alors que la surface de la piste envisagée est d'environ 38



300 m².

- La MRAe demande une meilleure évaluation de l'évolution de la fréquentation du public. Elle réclame des précisions sur les éventuels projets nouveaux à l'approche des JO 2030 en termes d'urbanisation, de viabilisation, d'impact sur les GES (gaz à effet de serre)

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Pour les **saisons hivernales**, le projet global n'a pas pour objectif d'augmenter la fréquentation à l'échelle du domaine skiable (seulement une meilleure répartition des flux).

Pour les **saisons estivales**, le volet diversification en général et en particulier celui autour du Fort de la Turra a effectivement pour vocation de permettre l'accessibilité à la montagne à un public plus large qu'aujourd'hui. Ce site

est déjà bien fréquenté en été, il verra toutefois sa fréquentation augmentée en relation avec le dimensionnement raisonné du débit du téléphérique.

La fréquentation estivale sur le secteur du replat des canons sera augmentée en lien avec l'aménagement ludique multi saison en cours de réflexion et à la modernisation des télésièges plus faciles d'accès aux piétons et VTT. Toutefois, cette augmentation de fréquentation, évaluée à 50 % à terme, sera principalement engendrée par une nouvelle répartition des flux de clients présents sur Val Cenis.

À noter que la station n'est pas directement concernée par les jeux olympiques des de 2030, il n'y a donc pas de projets nouveaux en termes d'urbanisation, de viabilisation et d'impact sur les GES.

- La MRAe recommande des aménagements ludiques hors ski au bas du télésiège du Grand Coin, et au pied des pistes du télésiège des Roches Blanches ainsi que dans la zone de départ du télésiège de la Ramasse/Turra et d'intégrer la carte des différents accès aux chantiers nécessaires aux travaux.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

À ce stade du projet, des aménagements ludiques d'activités hors ski sont prévus :

- Bas du télésiège du Grand Coin (À définir précisément pour phase 2),
- Secteur débutant au sommet du TSD Girarde (Voir Plan CNA).

Cet aménagement est prévu dans la phase 3 (Remplacement du télésiège de la Girarde par une télécabine). Il sera réalisé dans l'emprise de la zone desservie par le tapis et à la même altitude que le quai d'embarquement/débarquement de la télécabine et consiste à installer :

- Un petit tapis d'apprentissage du ski
- Dans l'espace desservi par le tapis création d'un mini parc VTT pour l'activité estivale.

La zone de départ du télésiège Ramasse/Turra sera réaménagée pour améliorer l'accessibilité des enfants, des piétons au télécombi de la Ramasse. Cet aménagement prendra en compte la sécurisation des flux piétons/skieurs pour les saisons hivernales et estivales.

Le plan des accès chantier de la phase 1 est fourni en annexe de la note en réponse à l'avis de la MRAe.

- La MRAe note la nécessité d'une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées pour les phases 2 et 3 et d'assurer toutes les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Un dossier de dérogation "espèces protégées" est bien envisagé pour la phase 2 et 3.

- L'étude d'impact sur la biodiversité et sur les milieux naturels, la flore et la faune doit être complétée à l'échelle globale du projet en notant les forts enjeux en phases 2 et 3.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Pour information, la SEM de Val Cenis a d'ores et déjà anticipé la réalisation d'inventaires complémentaires.

- Le risque avalancheux et des possibles chutes de blocs est souligné sur le site de la petite Turra qui devrait accueillir le téléphérique. Des précisions sont demandées face à cette situation à risques, notamment avec le changement climatique.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Pour mémoire les opérations de la phase 1 ont fait l'objet d'études géotechniques dont la synthèse a été reprise dans l'évaluation environnementale.

Concernant les opérations de la phase 2 et 3, les études géotechniques seront menées, conformément à la réglementation. Les bureaux d'étude Toraval et Equaterre ont notamment d'ores et déjà été désignés par la SEM pour réaliser cette mission.

Les éléments seront intégrés dans les mises à jour de l'étude d'impact.

- La MRAe recommande d'approfondir la connaissance de l'état initial des ressources en eau, avec notamment les périmètres de captage d'alimentation en eau potable. Elle ajoute sa demande de retour d'expérience sur l'usage des toilettes sèches installées sur le domaine skiable et la capacité résiduelle de la station concernant le traitement des eaux usées aux différentes saisons.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Conformément à la demande, l'état initial de la ressource en eau sera approfondi dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact en phase 2 et 3.

À titre informatif, la réactualisation du schéma directeur de la ressource en eau à l'échelle de la commune de Val Cenis sera livrée en juin 2024.

Concernant les toilettes sèches installées sur le domaine skiable depuis une dizaine d'années, la société Hydroterra été missionnée pour établir un état des lieux. Sur les 26 installations que compte le domaine skiable, il ressort que ces dernières sont en bon état et qu'elles fonctionnent correctement.

À noter que la mise en place de l'ensemble de ces toilettes sèches permet d'économiser l'équivalent de 54 m³ d'eau par saison.

- La MRAe souhaite des précisions concernant l'évolution des conditions d'enneigement naturel et de culture dans tous les secteurs de la station à l'horizon 2070 avec une projection d'élévation des températures de +4° avec les besoins en eau associés.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

L'évolution des conditions d'enneigement est traitée dans la partie Vulnérabilité au changement climatique de l'évaluation environnementale (chapitre 5). Toutefois, nous pouvons ici faire le rappel suivant.

En prenant en compte le scénario RCP8.5, l'étude ClimSnow précise les prévisions du nombre de jours d'enneigement selon les altitudes.

Considérant que le domaine skiable de Val Cenis est, en moyenne, ouvert au public 17 semaines, soit 119 jours, les perspectives laissent entrevoir une nécessité d'adaptation, selon les saisons et les secteurs, tout en garantissant une offre ski suffisante à l'échelle de la station ; notamment grâce à l'exposition nord du domaine skiable et aux fréquents « retours d'Est ».

Le domaine skiable est habitué, selon les années et notamment en fin de saison, sur les secteurs les plus exposés au soleil, à réorienter les clients sur les autres secteurs ou à utiliser les remontées mécaniques pour accéder aux secteurs d'altitude ou plus ombragés. Le projet prend bien en compte cela, avec notamment l'aménagement d'un espace débutant au sommet du télésiège de la Girarde ou de la future télécabine de La Girarde ; cette zone étant ombragée et à 1560 m d'altitude, contrairement au front de neige actuel qui est très exposé au soleil et à 1300 m.

Il n'est pas envisagé, à l'avenir, quel que soit l'impact du changement climatique d'emprunter plus d'eau pour la neige de culture. Il y a des possibilités de réorganiser, de réorienter, les flux de skieurs sur des secteurs plus hauts en altitude et moins soumis à la fonte engendrée par le soleil.

D'après les données, il y a une prévision moyenne de 99 jours de skiabilité en 2090 sur le secteur le plus bas et exposé ; ce secteur étant équipé d'enneigeurs de type ventilateurs plus efficaces avec des températures marginales. Considérant que le projet prévoit d'utiliser une remontée mécanique en ascenseur (à la montée et à la descente) en cas de manque de neige à 1300m, la perspective de pouvoir proposer du ski à l'horizon 2090, y compris sur ce secteur de Val Cenis Termignon, est plutôt bonne.

- L'évaluation de l'incidence du projet global sur la flore menacée au sein du domaine skiable doit être plus précise comme il faudra tenir compte de la destruction d'habitat de reproduction du *Leptophyes boscii* et apporter un complément sur les espèces à enjeu (*Gypaète barbu* et *Aigle Royal*) selon la MRAe.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Pour mémoire, la flore menacée (liste rouge Rhône-Alpes) a bien été recherchée dans le cadre des inventaires de terrain et également prise en compte dans l'analyse des incidences.

Concernant la faune, la prise en compte des habitats de reproduction de *Leptophyes boscii* (orthoptère) sera réalisée lors de l'actualisation de l'étude d'impact pour les phases 2 et 3.

En effet, il s'agit d'une espèce des friches, présente en bordure de forêts, et dont sa limite altitudinale est de 1900m. Les opérations de la phase 1 ne sont donc pas concernées par cette espèce.

À noter que cette espèce n'a pas été observée dans le cadre des prospections réalisées.

Voici ci-dessous, l'évaluation des enjeux de l'Aigle royal et du Gypaète barbu :

ESPECE A ENJEU	COMMENTAIRE	NIVEAU D'ENJEU
Aigle royal	<p><i>Aquila chrysaetos</i></p> <p>L'Aigle royal est présent sur la commune, avec des observations annuelles. Elle n'a pas été observée lors des prospections réalisées par KARUM.</p> <p>Cette espèce niche en falaise, et utilise les étages alpins et subalpins comme terrain de chasse.</p> <p>Aucun site de reproduction n'est connu à l'heure actuelle autour de la commune de Val-Cenis. L'espèce n'utilise donc la zone d'étude que pour de la recherche alimentaire.</p>	MOYEN
Gypaète barbu	<p><i>Gypaetus barbatus</i></p> <p>Le Gypaète barbu est présent annuellement sur la commune. L'espèce a déjà été observée une fois sur le domaine skiable de Val-Cenis (dans le cadre de l'Observatoire). Elle est protégée et fut soumise à un Plan National d'action de 2010 à 2020.</p> <p>Cette espèce niche au sein des falaises, dans un secteur de replats. Les aires de reproduction sont suivies annuellement et aucune ne se trouve sur ou à proximité immédiate du domaine skiable de Val-Cenis. Le Gypaète utilise principalement ce secteur comme site de chasse.</p>	MOYEN

- À l'issue de toutes ces mesures ERC lors de la phase 1, la MRAe recommande d'évaluer les incidences résiduelles sur la biodiversité et les milieux pour approfondir ces mesures si nécessaire.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Les incidences résiduelles sur la biodiversité sont considérées comme nulles à faible en fonction des thématiques. Le tableau des incidences et de la séquence ERC sur la biodiversité concernant la phase 1 est présenté dans la note en réponse à l'avis de la MRAe.

- La MRAe recommande la précision l'estimation du nombre d'arbre à défricher (MR7), d'évaluer les impacts sur les boisements et le nombre d'arbre à gîtes impactés (MR18). Reconsidérer la mesure MR20 « reboisement » en mesure compensatoire avec la description des modalités de mise en œuvre à renforcer si nécessaire. Proposer des mesures compensatoires pour les espèces de basse altitude (orthoptères, oiseaux rares et reptiles menacés).

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Concernant la mesure MR7, il n'est pas possible de déterminer à ce stade le nombre d'arbres supplémentaires à couper. Les sujets à couper, ou non, seront à déterminer sur place au moment même de la phase travaux, en présence de l'écologue en charge du suivi environnemental. Il est rappelé que l'impact du défrichement est déterminé en surface et non en nombre d'arbres à couper (impossible à considérer). Toutefois, la présente mesure ne remet pas en cause la surface de défrichement (le nombre d'arbres concernés par cette mesure et la surface qu'ils représentent restant non significative par rapport à la surface réglementaire de défrichement nécessaire à la remontée).

Il est bien sur rappelé, qu'aucun arbre gîte ne sera coupé dans le cadre de cette mesure.

À noter qu'une mesure compensatoire ciblant le cortège des milieux ouverts de basse altitude sera proposée lors de la révision de l'étude d'impact dans le cadre de la phase 2 et 3, lorsque les projets impactant ces milieux seront étudiés.

- La MRAe recommande de préciser la bonne prise en compte des risques géotechniques lors de la construction du télésiège de Roches Blanches, d'évaluer l'évolution des aléas à l'échelle du projet global (mouvements de terrain, chute de blocs, avalanches...) compte tenu du changement climatique. De présenter les mesures prises face à l'augmentation de la population à protéger dans le périmètre du domaine skiable et au niveau du site de la Turra avec le téléphérique.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Les dispositions constructives pour le TS Roches Blanches seront définies dans l'étude géotechnique (G2) et transmises au constructeur de la remontée mécanique.

Une étude globale à l'échelle des projets avec l'intégration du phénomène de changement climatique sera réalisée afin d'appréhender les risques naturels inhérents à la montagne tels que :

- Écoulements en montagne (avalanches, crues torrentielles)
- Chutes de blocs

Concernant le site d'arrivée du téléphérique de la Turra, les accès en dehors de la zone des remparts du Fort seront interdits au public en période hivernale et régulés en période estivale :

- Pas de piste de ski coté vallon de Cléry.
- Pas de ski possible coté Col du Mont Cenis.
- Pas de divagations en dehors des chemins en période estivale.

Ces interdictions seront matérialisées sur le site par de l'affichage renforcé et avec des mesures constructives (filets et barrières fixes, etc...).

- La MRAe recommande de présenter l'évolution annuelle des prélèvements d'eau dans l'Arc et sur la prise d'eau du Châtel selon les choix d'enneigement des différents secteurs du DS en fonction des projections de températures attendues liées au changement climatique et en lien avec les besoins en eau potable de la station. Et en appui sur les expériences actuelles de gestion des eaux usées, elle recommande d'avoir une vision d'avenir compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de la station et du DS.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Voici ci-dessous l'évolution envisagée des prélèvements dans l'Arc et dans la prise d'eau du Chatel.

	Secteur d'enneigement	Volume consommé m ³		Alimentation en eau	Volume prélevé m ³	
		Situation actuelle	Avec Projet 2026/2028		Situation actuelle	Avec Projet 2026/2028
1	Lanslevillard boosté	113 000	101 700	prise d'eau fenêtre du Châtel - Lanslevillard	350 000	382 000
2	Gravitaire Lanslevillard/Lanslebourg	210 000	192 000	Prise d'eau Arc - Termignon	100 000	68 000
3	Lanslebourg boosté	27 000	24 300	Total	450 000	450 000
4	Gravitaire Alpines	-	16 000			
5	Termignon bas	68 000	68 000			
6	Termignon intermédiaire	32 000	32 000			
7	Termignon haut	-	16 000			
	Total	450 000	450 000			

Pour mémoire, aucune interaction n'est envisagée entre l'eau potable et la neige de culture.

- La MRAe recommande d'analyser la vulnérabilité du projet dans sa globalité face au changement climatique à l'échelle du temps et de la durée d'exploitation de la restructuration de la station. Elle souligne la nécessité de rendre publique l'étude « CLIMSNOW ».

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le projet global de restructuration du domaine skiable de Val Cenis prévoit des aménagements jusqu'en 2030. Prévu en 3 phases d'aménagement, le premier projet sera réalisé en 2024 (TS Roches Blanches + travaux de piste) et le dernier projet en 2030 (TS Girarde). La durée de vie des remontées mécaniques est d'environ 30 ans, il convient donc d'étudier la vulnérabilité des différentes phases du projet au changement climatique.

La vulnérabilité à l'horizon 2050 a été évoquée dans l'évaluation environnementale du projet. Il a été conclu que les conditions d'enneigement naturel seraient dégradées, mais que la production de neige de culture permettrait de maintenir des conditions d'enneigement suffisantes pour la pratique du ski et par conséquent que le projet était jugé non vulnérable au changement climatique à l'horizon 2050.

À l'horizon 2055-2060, les simulations ClimSnow permettent d'avancer les conclusions suivantes pour le scénario RCP 8.5 :

- Le **potentiel de froid** en avant-saison diminuera d'environ 225 h entre aujourd'hui et 2060. En saison de confortement la diminution sera plus légère avec seulement 60 h. Cette diminution bien marquée notamment en avant-saison impactera significativement la production de neige de culture, mais le nombre d'heures de froid restera tout de même suffisant pour la production d'une sous couche de neige (environ 300 h) et la production en saison de confortement (environ 645 h).
- Concernant la **consommation en eau pour la neige de culture**, Il n'est pas envisagé, à l'avenir, quel que soit l'impact du changement climatique d'emprunter plus d'eau pour la neige de culture (cf. page 9).
- Concernant la **disponibilité de la ressource en eau**, l'étude ClimSnow ne traite pas cette partie. Toutefois, une analyse a été faite sur des données historiques par EDF et présentée dans l'étude d'impact du projet. Elle conclut que la ressource en eau semble rester disponible avec notamment une augmentation des apports en eau sur la période hivernale liée à l'augmentation des précipitations sous forme de pluie et à une avancée de l'onde de fonte nivale en fin d'hiver.
- Concernant la **durée d'enneigement**, l'étude ClimSnow montre que le nombre de jours où la pratique du ski sera possible à l'horizon 2090, en considérant la neige de culture, restera suffisant, quelle que soit l'altitude même dans le cas du pire scénario d'émission de GES.
- Enfin, la **fiabilité d'enneigement** sur le domaine skiable tendra à diminuer fortement pour le scénario RCP 8.5, passant de 95% actuellement à 85 % à l'horizon 2060, en considérant les équipements de neige de culture. De plus, en 2060, la fiabilité d'enneigement sera bien inférieure à la fiabilité d'enneigement actuelle des pires saisons (90 %).

À l'échelle de temps de la durée de vie des aménagements prévus, **soit à l'horizon 2060**, les différentes conclusions précisées précédemment montrent que **le projet global de restructuration du domaine skiable de Val Cenis est jugé non vulnérable au changement climatique** en tenant compte des équipements de neige de culture.

L'étude ClimSnow a été jointe au dossier d'enquête publique.

- Dès la phase 1 la MRAe recommande de limiter les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) avec la mise en œuvre de mesures ERC, y compris à l'échelle du projet en lien avec l'évaluation de l'augmentation de la fréquentation de la station, notamment estivale. À cet effet elle souhaite l'établissement d'un bilan carbone des GES avec une mise à jour lors de l'actualisation de l'étude d'impact pour les phases 2 et 3.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Le bilan carbone du TS Roches blanches (réalisé par Alternative carbone) est disponible en annexe. À noter que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par le déplacement des touristes du domaine skiable de Val-Cenis entre leurs résidences principales et leurs lieux de villégiature à la station ont également été analysées.

Ceux des phases 2 et 3 seront intégrés dans le cadre des mises à jour d'étude d'impact.

- Les incidences sur les paysages et le patrimoine bâti amène la MRAe à recommander la présentation des insertions paysagères des différentes étapes d'aménagement en été et en hiver pour en mesurer la pertinence. Notamment sur l'élargissement de la piste du Flambeau bas, sur l'installation du télésiège du Grand Coin, du téléphérique de la Turra, sur les pistes des Cembros, des Alpains et Panoramique du Lac.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

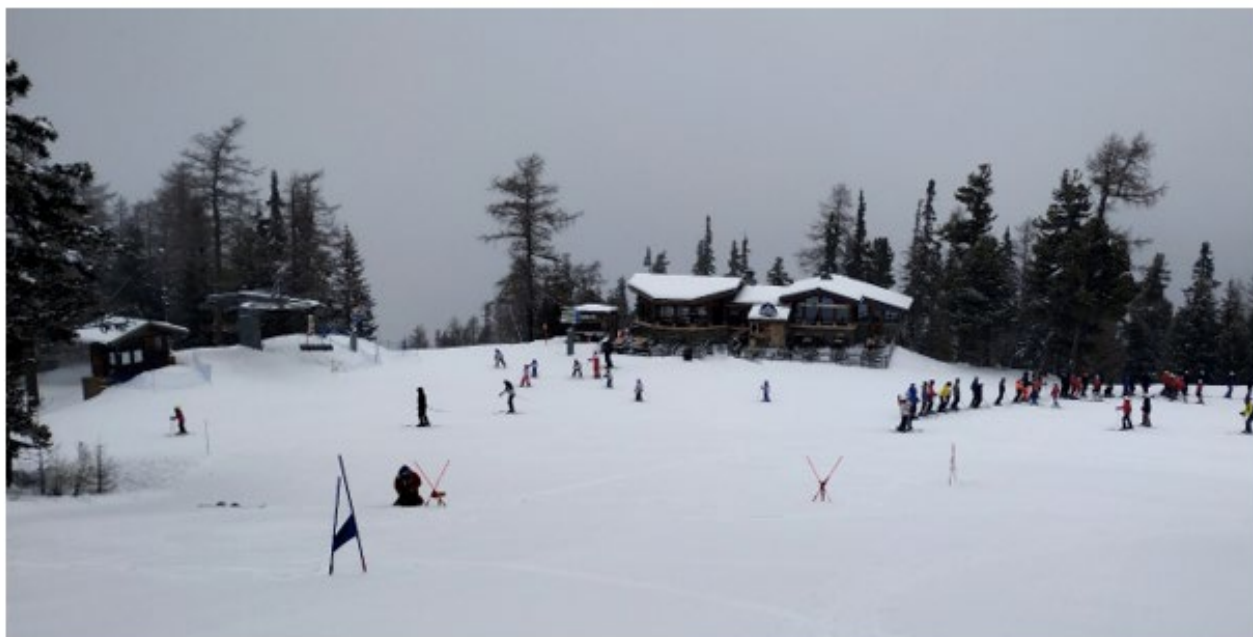
Voici ci-après les plans d'intégrations des gares du télésiège des Roches blanches.
Concernant les opérations de la phase 2 et 3, les plans seront intégrés dans l'évaluation environnementale mise à jour.

VUE DE LA GARE DE DEPART DES ROCHES BLANCHES – VERSION ETE (AVANT ET APRES PROJET)



VUE DE LA GARE DE DEPART DES ROCHES BLANCHES – VERSION HIVER (AVANT ET APRES PROJET)

VUE DE LA GARE D'ARRIVEE DES ROCHES BLANCHES – VERSION ETE (AVANT ET APRES PROJET)

VUE DE LA GARE D'ARRIVEE DES ROCHES BLANCHES – VERSION HIVER (AVANT ET APRES PROJET)

- Sur l'ensemble des trois phases la MRAe recommande de justifier tous les aménagements du fait des forts enjeux liés à la biodiversité en précisant les critères environnementaux qui ont présidés à leurs choix avec les actions de préventions ERC (Eviter, Réduire, Compenser) envisagées. Faute de quoi la révision du projet serait nécessaire.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

Enquête publique relative :
à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024
Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
Amélioration du domaine skiable existant Partie inférieure	Remplacement du TS des Roches Blanches	PHASE 1	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Destruction de plante-hôte du Misis (papillon non protégé mais menacé)	Améliorer le confort en fluidifiant le trafic des skieurs, vététistes et randonneurs. Le remplacement en lieu et place a été privilégié d'un point de vue environnemental par rapport à la création d'une télécabine remplaçant les TS de la Girarde + les Roches Blanches
	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	PHASE 3	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Destruction de plante-hôte du Misis Altération temporaire de l'habitat de reproduction en milieux ouverts de basse altitude (orthoptères, oiseaux, reptiles)	Le choix d'une télécabine permet de répondre aux conditions d'embarquement / débarquement en sécurité de tous les skieurs et en particulier des enfants à la montée comme à la descente. Pour mémoire, le maintien des axes de la Girarde et des Roches blanches en lieu et place a été privilégié par rapport à la création d'une unique télécabine au regard de ces impacts sur l'environnement.
Amélioration du domaine skiable existant Partie supérieure	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	PHASE 2	Défrichement de 13 425 m ² Destruction de quelques stations de flore protégée (<i>Viscaria alpina</i>) Destruction de plantes-hôtes et potentiels individus de rhopalocères protégés et/ou menacés Destruction d'habitat de reproduction et potentiels individus de reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)	Fluidifier le trafic des skieurs et assurer un accès en toutes conditions météo sans saturer les pistes existantes, sous exploitées actuellement. Remplacement de 2 TK au profit d'un TS avec abandon de pistes. L'emprise des terrassements a été déterminée de manière à limiter les incidences sur les sensibilités environnementales.

Réaménagement piste Cembros	PHASE 2	<p>Destruction de plantes-hôtes et individus de rhopalocères protégés et/ou menacés</p> <p>Destruction d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)</p>	<p>Quelques corrections ponctuelles nécessaires sur une piste existante associée au futur TS Grand Coin.</p> <p>L'emprise des terrassements a été adaptée de manière à éviter les impacts sur la flore protégée.</p>
Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	PHASE 2	<p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.</p> <p>Destruction d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux de basse altitude</p>	<p>L'objectif de l'évolution du télésiège en télécombi (sièges + cabines) est d'obtenir de la fluidité, du confort et garantir la réduction du temps de trajet qu'apporte un appareil débrayable et adapté à tous les publics (skieurs, piétons, PMR ...).</p> <p>Le remplacement en lieu et place (uniquement des gares) a été privilégié pour limiter les incidences environnementales</p>
Correction de la piste Flambeau du haut	PHASE 2	<p>Défrichement de 682 m²</p> <p>Destruction d'environ 137 m² de zones-humides (aulnaie)</p> <p>Destruction d'une station de flore protégée (<i>Salix helvetica</i>)</p> <p>Altération de l'habitat de reproduction des oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)</p>	<p>Portion qui présente des caractéristiques de pente et de dévers importantes, sources de stress pour les skieurs moyens et des difficultés pour conserver un bon enneigement.</p> <p>L'emprise des terrassements a été déterminée de manière à limiter les incidences sur les sensibilités environnementales.</p>
Création de la piste panoramique du lac	PHASE 2	<p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.</p> <p>Destruction de plantes-hôtes et individus de rhopalocères protégés et/ou menacés</p>	<p>Offrir un accès au Col du Mont Cenis confortable à tous les types de skieurs.</p>

			Destruction d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)	
Optimisation du secteur de liaison	Création de la piste des alpins	PHASE 2	<p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.</p> <p>Défrichement de 44 462 m²</p> <p>Destruction de plusieurs stations de flore protégée (<i>Buxbaumia viridis</i>)</p> <p>Destruction d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux d'altitude et de plaines alpines</p>	<p>Créer une alternative intéressante pour les skieurs et faire ainsi de cette zone une zone skiable à part entière plutôt qu'une zone de transfert.</p> <p>Pour mémoire, cette opération permet un choix rationnel visant à améliorer l'accessibilité du secteur de Termignon et envisager un transfert des passages sur ce secteur pour mieux répartir la clientèle sur le domaine, sans augmenter l'emprise du domaine skiable et avec des travaux minimisés par rapport aux autres solutions étudiées.</p>
	Elargissement de la piste Flambeau du bas	PHASE 1	<p>Défrichement de 6 061 m²</p> <p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le</p>	<p>Correction d'un secteur accidentogène.</p> <p>Les emprises travaux ont été définies de manière à éviter les stations de flore protégée.</p>

	Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	PHASE 2	<p>Destruction de plusieurs stations de flore protégée (<i>Salix glaucosericea</i>, <i>Salix helvetica</i>, <i>Cirsium heterophyllum</i>)</p> <p>Altération et destruction d'habitat de reproduction pour la faune.</p>	<p>S'assurer de la disponibilité de la ressource sur les périodes de production de neige de culture en relation avec EDF et face au réchauffement climatique.</p> <p>Rationaliser le fonctionnement actuel afin d'obtenir un réseau unique afin d'optimiser, de partager et d'économiser les ressources.</p> <p>Intégrer la production des équipements en neige de culture programmés dans le cadre de la re structuration dans le volume actuel alloué.</p> <p>Offrir une possibilité d'allègement du prélèvement actuel dans l'Arc au niveau de Termignon.</p> <p>Cette solution reste moins impactante par rapport à la création d'une nouvelle retenue ou un prélèvement dans le lac du Mont Cenis.</p>
Diversification touristique du fort de la Turra	Construction du téléphérique de la petite Turra	PHASE 3	<p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.</p> <p>Destruction de plantes-hôtes de rhopalocères protégés et/ou menacés (Apollon, Azuré du serpolet, Damier de la Succise)</p> <p>Altération temporaire d'habitat de reproduction des reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)</p>	<p>Ce téléphérique aura une double fonction :</p> <p>Accès au Fort de la Turra</p> <p>Découverte du panorama au cours de l'ascension vers le Fort avec une vue panoramique sur la chaîne Alpine et le lac du Mont Cenis.</p> <p>Le choix d'une remontée sans pylône permet de limiter les incidences sur l'environnement.</p>

En conclusion, l'autorité environnementale rappelle que les « mesures compensatoires, d'évitements, et de réductions » (MC ; ME et MR) doivent être prêtes avant le début des travaux avec la mise en place d'un dispositif de suivi sur l'ensemble du projet concernant les enjeux environnementaux en phases de travaux et d'exploitation en précisant la gouvernance et l'efficacité de ce suivi.

1.5.3 OFFICE NATIONAL DES FORÊTS :

L'ONF note l'impact significatif du projet sur les forêts communales avec près de **70 ha** de défrichement prévus à terme (il y a une erreur, ce sont 6,5 ha qui seront défrichés). Elle prend en compte que le reboisement est d'ores

Enquête publique relative :

à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024

Hugues Asporid – Commissaire-Enquêteur

et déjà programmé dans la quasi-totalité afin de minimiser l'impact résiduel du projet. La collaboration en les services de l'ONF et la SEM de Val-Cenis est déjà engagée pour l'application de toutes les mesures de prévention et de compensation. L'ONF souligne la nécessité de poursuivre ce travail commun avec des visites de terrain préalables aux aménagements en forêt afin de les préciser.

Dans l'hypothèse où toutes les mesures MRC sont mises en œuvre dans le cadre de cette collaboration, l'ONF considère que le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis pourrait être compatible avec la protection forestière.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

La continuité du travail de collaboration entre la SEM Val Cenis, la commune de Val Cenis et les services de l'ONF permettra d'optimiser la réalisation des projets tout en étant compatibles avec la gestion et la protection forestière. L'ONF a commis une erreur de dizaine dans son courrier, il ne s'agit pas de 70 hectares défrichés mais de 7 hectares (plus précisément 64 630m² (cf. Résumé non technique de l'étude d'impact page 25).

1.5.4 Service des eaux : Yann ABELOOS Directeur des Régies Eau potable et Assainissement Commune de Val Cenis

Eau potable et réseau neige : La rénovation du réseau d'eau potable qui descend de la prise d'eau EDF du châtel est primordiale pour la commune de Val-Cenis secteur Lanslebourg-Lanslevillard (voir annexes p.40).

La rénovation de cette canalisation et des ouvrages qui vont avec (dessablage, traitement) seront inscrit prioritairement dans le programme prévisionnel de travaux du schéma directeur d'eau potable de val Cenis qui doit être finalisé en 2024.

Les travaux liés à cette canalisation se feront de manière concomitante avec les travaux du réseau neige domaine skiable. En effet cela permettra de réaliser une tranchée commune (si possible canalisation commune mais nous avons cependant des aspects technique et réglementaire à éclaircir).

Cette opération permettra de mutualiser le cout financier des travaux mais aussi de diminuer l'impact environnementale sur les secteurs traversés.

Eau potable secteur replat des canons :

Ce secteur est actuellement hors desserte du schéma d'alimentation en eau potable de la commune de Val Cenis. Cependant un appui technique des agents de la commune de Val-Cenis sera réalisé concernant l'alimentation de ce secteur.

Plusieurs solutions peuvent être envisagés :

- toutes solutions permettant de réduire la consommation d'eau (mousseur, toilettes sèches...)
- récupération des eaux de pluie ou de fonte et traitement adaptée à l'usage de l'eau.
- Récupération d'eau via le réseau de neige de culture.

Eau potable secteur Termignon :

Le secteur de Termignon est alimenté en eau potable par le captage du Fontaignous qui est situé coté Vanoise (sur la route pour monter à Bellecombe), et par le forage du vivier qui est situé en rive droite du doron de Termignon.

Les essais de captage ont prouvé que l'alimentation de cet « mini nappe » provient d'un cône de déjection situé sur le flanc sud Est de la Dent Parrachée.

Il existe un captage d'eau pour l'alimentation en eau des canons à neige sur le secteur de Termignon. Ce **captage est situé en aval de la confluence de l'Arc et du Doron. Ce captage n'a donc strictement aucun lien avec le réseau d'eau potable de la commune.** Ce n'est pas la même ressource. Cependant il faut noter que ce captage alimente un lac artificiel pour les canons à neige, qui peut éventuellement servir le cas échéant de zone de pompage en cas d'incendie hors saison hivernale.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Le spanc interviendra en appui technique pour définir la filière la mieux adaptée à l'assainissement non collectif du secteur du replat des canons.

Le SPANC est déjà été associé à cette démarche qui est en cours d'études, et qui sera fait en association avec le restaurant d'Altitude situé dans ce secteur.

Il est important de noter que l'ensemble des installations des remontées mécaniques de Val Cenis sont conformes d'un point de vue assainissement. Ce qui n'est sans doute pas le cas de tous les domaines skiables de France.

Le travail de la SEMMC (Société d'Économie Mixte du Mont-Cenis) et du SPANC s'est toujours passé de manière très constructive.

Il est à mon sens important de noter que les conflits d'usage entre la production de neige de culture et l'alimentation en eau potable n'existent pas. En effet sans eau potable pas de touriste, donc la production d'eau potable sera toujours prioritaire. Il est aussi important de noter que la commune de val Cenis a fait l'objet d'un schéma de conciliation des usages de l'eau en 2013, Cordialement,



Commune de Val Cenis
Assainissement-SPANC

Yann ABELOOS Directeur des Régies Eau potable et Assainissement
Commune de Val Cenis STEP Lieu dit Le Salet 73480 LANSLEBOURG MONT
CENIS Tel.: 04 79 59 80 39

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

La commune gère le service d'adduction d'eau potable, ainsi que les services d'assainissement collectif (AC) et Non Collectif (ANC) et est actionnaire largement majoritaire (73 %) au sein du conseil d'Administration de la SEM VC (Société Anonyme d'Économie Mixte de Val-Cenis), elle est donc très attentive à ce que les projets du domaine skiable ne viennent pas porter préjudice au « petit cycle de l'eau », de son captage jusqu'à sa restitution dans le milieu naturel après traitement.

1.5.5 Communauté de Communes de Haute Maurienne :

Aucun retour.

1.5.6 Département de la Savoie :

Aucun retour.

1.5.7 Chambre d'agriculture :

Aucun retour

1-6 Mémoire en réponse

57

1.5.5 Communauté de Communes de Haute Maurienne :

Aucun retour.

1.5.6 Département de la Savoie :

Aucun retour.

1.5.7 Chambre d'agriculture :

Aucun retour

1.6 Mémoire en réponse

J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de VAL-CENIS et lui en ai remis un exemplaire en mains propres le lundi 13 mai 2024.

J'ai informé Monsieur le Maire de VAL-CENIS que, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, une réponse à chacune des questions ou demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il aura renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ses apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête pour l'AVIS DEFINITIF.

Fait à Pallud le vendredi 10 mai 2024

Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur

Hugues ASPORD
Commissaire Enquêteur

Document remis en mains propres

Monsieur le Maire de VAL-CENIS
Jacques ARNOUX

Le lundi 13 mai 2024



Enquête publique relative :
à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis - Procès-Verbal de synthèse –avril 2024
Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative :
à la restructuration et à la diversification du domaine skiable de Val-Cenis – Rapport –Mai 2024
Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

1.7 ANNEXE :

1.7.1 Préfet de la Savoie-Direction Départementale des Territoires (DDT).



6-Avis STRMTG.pdf

1.7.2 Service des eaux de Val Cenis



E



convention EDF



E

22-27-SDAEP_VALCEdérivation eau du ch:22-27-SDAEP_VALCE